



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 8 FEVRIER 2024  
19h00**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 1<sup>er</sup> février 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jean-François FICHOT, Sophie DUFIT, Sylviane TOULON, Silvia LARRANDART.

Absents excusés : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121.17 du CGCT était remplie.

1. Christian ROBERT est désigné secrétaire de séance.

M. le maire donne la parole aux parents d'élève de l'école Pasteur, venus pour parler de la menace de fermeture de classe dans l'établissement :

Un parent d'élève prend la parole : *« Vous le savez sûrement, une fermeture de classe à l'école Pasteur a été annoncée et on espère qu'elle ne sera pas confirmée. On est donc venu vous dire à quel point, pour nous, le maintien de l'ensemble des classes, une par niveau, dans la seule école primaire de centre-ville est vraiment importante pour cette Petite Ville de Demain, dans la zone de revitalisation rurale. En conséquence, on va vous lire le message qu'on a envoyé à l'inspecteur académique : « Monsieur le directeur académique, nous sommes les parents de l'école Pasteur et nous avons appris que vous envisagiez de fermer une classe d'école dans notre école à la rentrée de septembre prochain. Cette fermeture nous inquiète beaucoup dans le contexte actuel, au regard de la diversité des élèves qui sont scolarisés à Pasteur, notre école devrait être en REP de façon à garantir à nos enfants des conditions d'enseignement les meilleures possibles. Nous réclamons ce classement en REP depuis plusieurs années car notre école en a tous les critères, mais nous n'avons malheureusement pas été entendus par vos prédécesseurs sur ce point. Nous voulons garder nos CP et CE1 dédoublés, sans que cela se répercute injustement sur les autres niveaux. Nous voulons que nos enfants continuent à apprendre sereinement tout en favorisant l'accueil de tous les publics, puisque notre école accueille aussi une dizaine d'enfants de l'EPMS en unités externalisées. Nous pensons que notre école est plus qu'un lieu d'apprentissage, c'est un pilier central qui soutient notre communauté. La fermeture d'une classe contribuera progressivement à la désertification de notre centre-ville car c'est la quatrième fermeture de classes en trois ans dans notre ville. Cette fermeture de classe entraînera la rentrée prochaine des classes à double niveau et donc une difficulté pour l'inclusion des élèves du dispositif ULIS, mais aussi la suppression d'un poste pour nos*

*enseignants qui sont investis dans l'éducation des enfants. Le placement en REP est nécessaire pour que nos enfants puissent bénéficier des bonnes conditions d'enseignement du réseau et de ses effectifs réduits. Aussi, nous vous demandons de revenir sur votre choix en ne fermant pas de classe à l'école Pasteur de façon à garantir à nos enfants d'apprendre dans de bonnes conditions. Dans l'attente de votre réponse, veuillez accepter, Monsieur le Directeur Académique, nos respectueuses salutations. »*

**M. le maire :** *« Merci à vous de venir alerter également le conseil municipal. Pour votre parfaite information, nous avons souhaité rencontrer l'équipe enseignante et vous-même, représentants des parents d'élèves, avant-hier à l'école Pasteur. Nous nous y sommes rendus et avons pu avoir un échange intéressant. C'est la raison pour laquelle je vous propose, suite à ce rapport sur table, de mettre au vote, au conseil municipal de ce soir, une motion de défense contre la fermeture de cette classe et plus généralement du maintien d'une école de centre-ville afin de pouvoir appuyer un courrier que je réaliserai dès demain à l'attention du Directeur Académique, en lien également avec nos collègues de la CCLTB qui, comme vous le savez, depuis 2016, a la compétence scolaire. Merci de votre alerte. Est ce qu'il y a des réactions et des demandes de précisions? »*

Le Conseil municipal ne sollicite aucune intervention complémentaire.

**Un parent d'élève prend la parole :** *« On tenait aussi à signaler que nous avons été informés de cette fermeture de classe par voie de presse et que la communauté de communes ne nous répond pas. C'est vraiment dommage que nous n'ayons pas été avertis par leur service en tant que parents d'élèves. Ça concerne quand même notre école, l'école de nos enfants. On tient à notre école et on se battra jusqu'au bout, quitte à mener d'autres actions. On est là, on est sur le terrain et on fait au mieux avec notre équipe et on va s'accrocher. On a ramené une pétition. »*

Le Conseil municipal fait circuler la pétition.

**Mme Aguilar :** *« Merci aux parents d'élèves de leur présence, ce soir, pour expliquer la situation. Ça fait plus de 20 ans qu'on demande que l'école Pasteur soit classée en REP. Donc il est important que Monsieur le Maire, dans le courrier qui sera adressé au Directeur Académique, que vous insistiez sur la spécificité de l'école Pasteur avec les classes ULIS et d'inclusion de l'EPMS. Pour être lucide, le classement ne se fera pas aujourd'hui, mais c'est vraiment important d'insister sur la spécificité de cette école de centre-ville qui reste unique. Pour avoir été élue en charge des affaires scolaires à la ville et ayant eu des enfants scolarisés à Pasteur, on s'est toujours battu pour ça. Quelles que soient les municipalités ce classement n'a jamais pu être obtenu. »*

M. le maire rappelle que la conservation d'une école en centre-ville est un engagement de campagne de l'équipe municipale et un sujet de tensions politiques, dès l'automne 2020, avec la communauté de communes.

M. le maire propose la lecture de cette motion.

*La priorité doit être donnée aux apprentissages fondamentaux pour éviter qu'un grand nombre de jeunes sortent du système scolaire sans qualification. A l'école, leurs premières difficultés apparaissent en maternelle et en élémentaire.*

*L'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Pasteur de Tonnerre pour la rentrée prochaine 2024-2025.*

*Face à cette perspective, le Conseil municipal de Tonnerre s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement de parents d'élèves.*

*L'école Pasteur est située en centre-ville de Tonnerre où de nombreuses familles sont en difficulté sociale, ce qui a des conséquences au niveau scolaire pour leurs enfants. L'accompagnement individualisé, ou en petit groupe, est recommandé dans ces conditions.*

*Il faut souligner que cette école accueille des élèves en classe d'ULIS.*

*En conséquence, une fermeture de classe, en centre-ville, serait de nature à désorganiser et fragiliser l'enseignement d'une population déjà en grande difficulté et à faire obstacle à la politique de revitalisation du centre-bourg engagée par la municipalité, qui s'inscrit dans un projet de développement durable du territoire. La volonté claire de l'équipe municipale est le maintien des écoles en centre-ville.*

*Il faut rappeler que l'Indice de Position Sociale (IPS) de cet établissement scolaire était de 90.1 pour la rentrée 2022/2023. Cet indicateur calculé par rapport aux conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans l'établissement. L'IPS permet ainsi de rendre compte des disparités sociales existantes entre établissements, mais aussi à l'intérieur de ces mêmes établissements. L'IPS de l'école de Pasteur se situe en 34<sup>ème</sup> positions des IPS les plus faibles de l'Yonne, sur les 207 établissements. Cette statistique traduit un contexte social difficile pour l'apprentissage des enfants. Il est donc indispensable pour Tonnerre que les classes de l'école Pasteur ne soient pas surchargées pour conserver un enseignement de qualité et donner aux élèves toutes les chances de réussir leur scolarité.*

*En considérant que la politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales et au vu de l'IPS de l'école Pasteur, le conseil municipal de Tonnerre demande à l'instar des autres écoles de Tonnerre et du Collège, le classement de l'école élémentaire Pasteur et de l'école maternelle Françoise Dolto en REP-réseau d'éducation prioritaire.*

M. le maire rappelle aux parents d'élèves que le Conseil municipal est à leurs côtés. La démographie n'aide pas. Il est préférable de le travailler en lien effectivement avec la DASEN et la CCLTB afin de prévoir l'avenir plutôt que le subir. C'est la volonté et la stratégie municipale dans les prochains jours.

M. Hamam indique que ce sujet sera abordé au prochain Conseil Communautaire du 15 février à Ancy le Franc à 19h00 et invite les parents à sensibiliser tous les maires et les conseillers communautaires.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

2. Procès-verbal du 11 décembre 2023
3. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **PERSONNEL MUNICIPAL**

4. Convention de disponibilité des Sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles

#### **FINANCES**

5. Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023
  - a. Budget principal
  - b. Budget annexe Camping
  - c. Budget annexe Cinéma
  - d. Budget annexe ZAC des Ovis
6. Vote des Budgets 2024
  - e. Budget principal
  - f. Budget annexe Camping

- g. Budget annexe Cinéma
- h. Budget annexe ZAC des Ovis
- 7. Taux des taxes locales 2024
- 8. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022

#### **CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

- 9. Conventions pour les expositions de la saison culturelle 2024
- 10. Subventions aux associations pour 2024 et contrats de coproduction

#### **URBANISME - DOMAINE ET PATRIMOINE**

- 11. Subventions d'aide à la restauration du patrimoine en centre-ville (2 dossiers)
- 12. Définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables
- 13. Avis sur le projet de centrale photovoltaïque Neoen ZA d'Actipôle
- 14. Avis sur le projet de parc éolien de Collan, Serrigny, Fleys
- 15. Adhésion au cadastre solaire du SDEY
- 16. Convention avec l'association Saint-Pierre pour l'éclairage du chœur
- 17. Convention de droit de passage avec le SET sur la parcelle AE 554

Inscriptions des Questions diverses :

M. Hamam souhaite aborder en lien avec un mail de M. Elbachir qui a circulé, la réglementation de Protection des Données.

**M. le maire :** *« Je voulais, Chers collègues, en ce début de séance du Conseil, rendre un hommage appuyé du conseil municipal à l'intention de Jean-Pierre Gourdin, qui nous a quitté le 23 janvier dernier. Né en septembre 1946, il a été élu pendant 28 ans au sein de cette collectivité. Nous pensons ce soir à son épouse Marie Antoinette, et à ses deux filles, Céline et Marion. C'était un engagé associatif, également, puisque Président de la Foire Exposition de Tonnerre pendant 16 ans. Il a mené, avec ses équipes de bénévoles à ses côtés, cet événement. Et on sait combien le travail est important. Engagé également sur la thématique du tourisme, à l'échelle de Tonnerre et du Tonnerrois, au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme de 1980 à 2011, puis président de l'Office de tourisme de 2001 à 2015 jusqu'au transfert de compétences. Il a été membre du conseil d'administration de l'Office du tourisme pendant 35 ans, de 1980 à 2015 et président de 2001 à 2015. Pour toutes ces raisons, pour son engagement pour Tonnerre, pour l'amour qu'il portait à la ville de Tonnerre. Je vous demanderais, chers collègues, de bien vouloir accorder une minute de silence pour sa mémoire. »*

Une Minute de silence observée par l'assemblée.

M. le maire donne des informations depuis le dernier Conseil municipal du 11/12/2023.

- La demande de Madame Aguilar d'avoir un point sur le dispositif Petites Villes de Demain a bien été prise en compte, mais l'ordre du jour de ce soir, étant dense, il sera fait au prochain Conseil municipal.
- La publication du Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sur le site internet a été faite et des exemplaires sont mis à disposition des administrés en mairie. M. le maire salue le travail des agents et des élus.
- Préparation des 80 ans de la Libération de Tonnerre : M. le maire rappelle aux Conseillers qu'ils sont tous invités à participer aux différentes réunions de préparation. Cet anniversaire se tiendra le week-end précédent les JGAT en août.
- La féminisation de la ville : M. le maire salue le travail du groupe constitué en partenariat avec « Unies Vers Elles », le comité environnemental et la SAHT.
- Les travaux du cinéma-théâtre se terminent. La commission de sécurité est prévue le 13/02/24. Le programme commencera la semaine suivante, pour pouvoir proposer des séances pour les vacances scolaires.

- Le marché de travaux pour la réhabilitation du site de l'ancienne salle polyvalente et de l'espace Bouchez est lancé afin de pouvoir débiter les travaux cet été. La durée estimée des travaux est de 48 semaines dont 4 semaines de préparation.
  - **Présentation des vues réalisées par Laure Jacquin et Milana Martynova**
- Le projet d'extension de la vidéo-protection est lancé. Le marché a été notifié lundi 29 janvier 2024. L'entreprise attributaire est EIFFAGE.
- Une pensée pour Karim Mosta avec son défi de parcours Casablanca-Pékin à vélo. Une réunion de présentation de son projet a réuni 120 personnes.
- Sélection du lauréat « La Boutique Tremplin » pour le 21 rue Saint-Pierre : Atelier d'artiste pour Agnès DJAFRI & Christian MARMONNIER. Appel à candidature avec 6 participants.
- Tourisme : appel à projets lancés pour le Port de plaisance le 5 février et sera clôturé le 4 mars.
- Poursuite de l'aménagement du camping avec 2 nouveaux mobiles homes.

## 2. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Le procès-verbal est arrêté ce jour et sera affiché le 15/02/2024.

## 3. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### DECISION 23-219

#### Contrat de maintenance des panneaux digitaux avec la société Prismatronic

Signature du contrat de maintenance des 2 panneaux LED lumineux avec la société Prismatronic, située à Haute Rivoire (69), aux conditions suivantes :

- Durée : 5 ans (à compter de la date de mise en route 20/11/23),
- Montant :
  - 29/11/2023 au 28/11/2025 : 0 € (offert les 2 premières années),
  - 29/11/2025 au 28/11/2026 : 1 600 € HT/an,
  - 29/11/2026 au 28/11/2027 : 1 600 € HT/an,
  - 29/11/2027 au 28/11/2028 : 1 600 € HT/an,

### DECISION 23-220

#### Conventions de dépôt des œuvres du musée municipal de Tonnerre

Signature des conventions de dépôts d'œuvres à titre gracieux, pour une durée de 10 ans, avec les musées pour la mise en dépôt d'œuvres du musée municipal de Tonnerre dans le cadre du renouvellement de leur politique de prêts et de la refonte de leur collection permanente.

### DECISION 23-221

#### Avenants pour la réalisation de travaux supplémentaires ou de moins-values dans le cadre de la rénovation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre

Signature des avenants ci-dessous dans le cadre du marché de travaux relatif à la réhabilitation du Cinéma-Théâtre de la ville de Tonnerre :

Objets	Titulaires	Montant des avenants
Lot n°5 : Revêtement de sols – peinture – signalétique – finitions nettoyage	<b>SAS DELAGNEAU</b> 37 avenue Jean Mermoz BP10170 89003 AUXERRE Cedex	8 112.25 € HT suivant devis
Lot n°6 : Equipement scénique	<b>KLESLO</b> 980 rue Blaise Pascal 39000 LONS LE SAUNIER	- 7 282.50 € HT suivant devis

### **DECISION 23-222**

#### **Contrat d'abonnement internet pour la mairie avec la société WeAccess**

Souscription d'un abonnement pour répondre à la nécessité d'installer un réseau secondaire, en cas de défaillance du réseau principal, avec la société WEACCESS sise 59 rue Caroline Herschel 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, aux conditions suivantes :

- Offre : Eco base,
- Montant : 19.90 €/ mois,
- Durée : 1 an.

### **DECISION 23-223**

#### **Modification de la régie de recettes pour la médiathèque**

Pour permettre l'encaissement des droits d'entrée à la Médiathèque municipal Ernest Cœurderoy par carte bancaire, il est nécessaire de modifier l'article 5 de ladite régie. Les recettes sont encaissées selon les modes de règlement suivants : 1° : numéraire 2° : carte bleue 3° : chèques bancaire

### **DECISION 23-224**

#### **Convention de mise à disposition des installations sportives municipales au profit du Comité départemental de l'USEP89 (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de l'Yonne)**

Signature de la convention de mise à disposition des installations sportives au profit du Comité, aux conditions suivantes :

- Equipements : gymnase Abel Minard et les stades municipaux,
- Durée : annuelle, pour 5 manifestations,
- Montant : à titre gracieux.

### **DECISION 23-225**

#### **Convention de mise à disposition des installations sportives municipales au profit du Comité départemental de l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique de l'Yonne)**

Signature de la convention de mise à disposition des installations sportives au profit du Comité, aux conditions suivantes :

- Equipements : le dojo et le plateau sportif Abel Minard,
- Durée :
  - Dojo = chaque mardi de 14h00 à 16h00 du 06/11/23 au 17/02/2024,
  - Plateau sportif = chaque mardi de 14h00 à 16h00 du 04/03/2024 au 05/07/2024,
- Montant :
  - Dojo = 7.32 € de l'heure,
  - Plateau sportif = 9.77 € de l'heure.

### **DÉCISION 23-226**

#### **Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de dissimulation de réseaux rue des Gerbes d'Orges**

Signature d'un contrat avec l'entreprise Terr&Am, sise 3t allée des Platanes à Perrigny (89000), selon les conditions ci-dessous :

- Objet : marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux rue des Gerbes d'Orges ;
- Montants :
  - 16 500 € HT pour la MOE (5.5% du montant estimé des travaux) ;
  - 1 502 € HT pour les relevés topographiques ;

### **DECISION 24-001**

#### **Décision modificative n°5 – budget Ville**

Par la délibération n° 2022-156 du 18/07/2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57, l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de

crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il est décidé d'effectuer les virements de crédits suivants :

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
68/6815	Dotations aux provisions pour charges de fonctionnement	36 986,45	(1)
011/60613	Chauffage urbain	-36 986,45	(2)
Total		0,00	

(1) Ajout de crédits

(2) Reprise de crédits

#### **DECISION 24-002**

##### **Contrat d'entretien des systèmes de chauffage des bâtiments communaux avec la société BC entreprise**

Signature du contrat n° 0511/004 pour l'entretien des systèmes de chauffage des bâtiments communaux avec la société BC Entreprise située à Saint-Florentin (89), aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an (renouvelable par tacite reconduction),
- Montant : 7 354.51 € TTC (ce montant est révisable annuellement selon la formule  $P2' = P2 \times (FSD2 \text{ dernier indice connu} / FSD2' \text{ mo})$ ).

#### **DECISION 24-003**

##### **Contrat de mise en place et de suivi des logiciels métiers de la ville de Tonnerre « Millésime Infinity Intégral » avec la société JVS Mairistem**

Validation de la proposition financière pour la mise en place et le suivi des logiciels métiers avec la société JVS Mairistem (51), aux conditions suivantes :

- Produits :
  - Logiciels métiers : Finances – Personnel – Administrés – Facturation
  - Externalisation des données par Cloud
  - Reprise des données JVS
  - Prestations sur logiciels
- Durée : 3 ans,
- Montant : 21 678.00 € TTC (18 065.00 € HT) / an.

#### **DECISION 24-004**

##### **Convention de mise à disposition de la piscine au profit de l'IME de Montceaux les Vaudes**

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'Institut médico-éducatif de Montceaux les Vaudes, aux conditions suivantes :

- Durée : jusqu'au 31/08/2026,
- Montant : 6.00€/entrée.

#### **DECISION 24-005**

##### **Convention de mise à disposition des installations sportives municipales au profit de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Collège Abel Minard**

Signature de la convention de mise à disposition des installations sportives au profit de l'UNSS, aux conditions suivantes :

- Equipements : gymnase Abel Minard, piscine, stades, courts de tennis et bikepark,
- Durée : jusqu'au 31/08/2026,
- Montant : à titre gracieux.

#### **DECISION 24-006**

##### **Convention de mise à disposition des installations sportives municipales au profit de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)**

Signature de la convention de mise à disposition des installations sportives au profit de la CCLTB, aux conditions suivantes :

- Locaux : la piscine, le gymnase et le stade, équipements municipaux situés rue du Professeur Abel Minard à Tonnerre ;
- Durée : jusqu'au 31/08/2026,
- Montant :
  - Piscine : 6€ par entrée
  - Gymnase Abel Minard et stades : tarifs appliqués aux collèges suivant convention et définis de la manière suivante :
    - Gymnase type C : 17,10 €/heure
    - Stade : 9,77 €/heure
    - Salle de sports (dojo) : 7,32 €/heure

Tarif applicable au gymnase révisable de la manière suivante :

Révision annuelle du taux horaire, à l'issue de chaque année scolaire au mois de juin pour l'année suivante, sur la base d'un coefficient de révision « K » défini à partir de la dernière valeur connue au 31 mars des indices de référence.

$K = 0,125 + 0,875 [0,5200 (S n/S o) + 0,0750(Ea n/Ea o) + 0,1925 (G n/G o) + 0,1000 (El n/El o) + 0,1125 (FSD2 n/ FSD2 o)]$

#### **DECISION 24-007**

#### **Convention de formation CACES® R486 PEMP Nacelle (Plateforme Élévatrice Mobile de Personne) avec l'organisme Forma-Conseil**

Signature de la convention de formation avec l'organisme Forma-Conseil, sis Sauvigny le Bois (89200), aux conditions suivantes :

- Nombre de stagiaires : 4,
- Date : 25/01/24,
- Durée : 7h/stagiaire,
- Montant : 840.00 € TTC.

#### **DECISION 24-008**

#### **Extension de la vidéo-protection de la Ville de Tonnerre**

Signature d'un contrat avec l'entreprise ci-dessous après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Le contrat prévoit les éléments suivants :

Objets	Titulaire	Montant
Extension de la vidéo-protection de la ville de Tonnerre	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 52 avenue Jean Jaurès 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC	129 487.10 € HT suivant acte d'engagement

M. Castiglioni souhaite des précisions sur la décision n° 23-220 car ni les musées, ni les œuvres ne sont indiqués.

Mme la Directrice générale des services indique que les conventions seront transmises ainsi que la liste des œuvres lorsque les musées d'Auxerre et Montbard auront fait leur retour.

M. le maire salue le travail de M. Clément et Mme Villetard en début de mandat sur les collections. Il indique que pour préserver les œuvres, il est utile de les prêter à d'autres musées.

A la question de Mme Aguilar sur la réalisation du Procès-verbal de recollement, Mme la Directrice générale des services explique qu'il a été fait et que la collaboration avec d'autres musées est faite sous l'égide de la DRAC.

M. Castiglioni se réjouit de cette collaboration mais dénonce les vols qui ont été commis dans le passé, notamment d'œuvres dans les églises. Il souligne que parfois elles sont retrouvées. La traçabilité dans les prêts d'œuvres est donc importante et nécessaire.

Mme Aguilar voudrait comprendre le lien entre la décision n°23-221 sur la moins-value de l'équipement scénique et l'emprunt proposé au budget pour le même sujet.

M. le Chargé de projets indique que le libellé est le même mais que dans les faits il s'agit de 2 choses différentes. La décision porte sur l'écran et les fauteuils, alors que l'emprunt sur le budget sera pour les projecteurs de la partie théâtre.

M. le maire rappelle que le chantier est interdit au public. Il précise que tout élu souhaitant visiter le Cinéma peut en faire la demande et il pourra s'y rendre accompagné. Il demande à ce qu'aucune photo ne soit diffusée pour laisser à Mariana le privilège de faire découvrir cet endroit, de prévoir cette ouverture, cette découverte du lieu.

Concernant la décision 24-001, M. Lenoir explique que, suite au passage à la nomenclature M57, il a été donné délégation au maire par l'assemblée délibérante, d'effectuer des virements de crédits entre les différents chapitres à hauteur de 7.5 %. Dorénavant, le maire devra présenter au conseil municipal, sous la forme de décision, les virements de crédits qui auront été réalisés.

Mme Orgel précise, sur les décisions relatives aux différentes mises à disposition des installations sportives, que certaines existaient de façon tacite, et qu'il a été décidé de les formaliser. Pour les associations, la mise à disposition est gratuite et pour les autres, elle est conforme aux tarifs votés.

**4. Administration générale : convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles (délibération n° 2024-010)**

- Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 723-3 à 723-21 ;
- Vu la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers ;
- Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
- Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs- pompiers volontaires ;
- Vu le décret n°2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;
- Vu la circulaire du 25/10/2005 relative aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS 89) pour préciser et encadrer les conditions de départ en intervention ou les temps de formation des sapeurs-pompiers volontaires également agents de la collectivité ;
- Considérant que le conventionnement est une sécurité pour l'employeur et une garantie pour l'agent de pouvoir exercer sa mission sans déroger à ses obligations professionnelles ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 24</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles avec le SDIS de l'Yonne pour les agents de la collectivité ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les éventuels avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La Présidence de séance passe à Mme Orgel, 1<sup>ère</sup> adjointe. M. le maire reste pour la présentation et sortira pour le vote. Mme Orgel donne la parole à M. Lenoir pour la présentation :

« En premier lieu, je vais vous présenter les documents que vous avez reçus. Compte-tenu du passage à la M57, plusieurs nouveautés sont à souligner. La note de synthèse servira d'appui pour les différentes délibérations qui seront à voter. Elle se décompose en deux parties :

1. une partie littérale qui présente les caractéristiques de l'exécution financière 2023, et

2. En deuxième partie, les caractéristiques des budgets 2024.

Plusieurs annexes traitent des résultats et de leur affectation, donnent une vue de l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement pour les années 2018 à 2023 et présentent les budget 2024 .

S'agissant des dépenses, figure également une présentation détaillée du chapitre globalisé 011, et le tableau des emplois qui permet de connaître le nombre d'ETP de la collectivité locale entendu au sens large, c'est à dire Ville, cinéma et Pôle Social.

La même présentation est donnée pour les recettes de fonctionnement.

Vous disposez aussi d'un annexe traitant de l'exécution budgétaire du budget d'investissement 2023 qu'il s'agisse du budget principal ou des budgets annexes. Figure également une présentation des budgets investissement en 2024 (budget principal et budgets annexes).

Le dernier tableau est un document nouveau, qui présente l'exécution financière des dépenses et recettes de fonctionnement courant se rapportant aux principales fonctions de la collectivité locale. Il ne s'agit plus d'une lecture par nature des dépenses mais d'une lecture par fonction. Cette autre vision de l'exécution budgétaire permet de mesurer le coût des différentes compétences exercées par la collectivité locale et leur financement, pour dégager, en solde, le montant du prélèvement sur l'impôt et sur les dotations, car ce sont ces deux recettes non affectées, pour l'essentiel, qui permettent d'équilibrer le coût net des différentes compétences exercées par la collectivité locale. L'intérêt de ce tableau est de mettre en perspective l'évolution sur les 6 années. On peut ainsi appréhender la manière dont la collectivité locale est gérée et comment elle réoriente sa politique, étant précisé qu'il n'y a jamais de révolution. Une collectivité locale est un bateau se déplace à son rythme, sans bouleverser les grands équilibres.

Les comptes financiers uniques (CFU) et leurs annexes sont des documents fleuves élaborés à travers une maquette administrative d'environ 220 pages. J'ai bien conscience que ce document est peu lisible, je vous le dis comme je le pense. Je l'ai d'ailleurs indiqué à la Direction Départementale des Finances Publiques. On ne peut pas présenter à des élus, 200 pages de chiffres qui se suivent les uns après les autres sans qu'il y ait une présentation dynamique.

Pour autant, l'intérêt dans ce CFU, est la synthèse qu'il fait entre la présentation bilantielle existant précédemment dans le cadre du compte de gestion et la présentation du compte administratif tel qu'il était présenté par la collectivité locale. Pour les documents officiels transmis, vous disposez également les maquettes budgétaires, qui elles aussi regroupent un ensemble de plus de 400 pages. C'est pourquoi j'ai essayé, dans la mesure de mes compétences et de mes moyens, d'en faire une note synthétique qui éclaire des principaux enjeux de la collectivité locale. Après avoir largement évoqué ces points lors du débat d'orientation budgétaire, pendant la préparation de budget, dans le cadre des commissions et lors de la commission des finances du 31 janvier 2024, aujourd'hui, c'est l'aboutissement de notre démarche devant le conseil municipal.

En ce qui concerne les délibérations, c'est la première fois que nous voterons de manière fusionnée, le compte du comptable et celui de l'ordonnateur. C'est une particularité du CFU. En effet, précédemment les élus votaient le compte de gestion, document comptable présenté par l'administration des finances publique lequel était, en règle générale, voté favorablement. Puis votaient le compte administratif, pouvant amener un débat plus

politique et pouvant conduire certains conseillers à voter contre ou à s'abstenir. Le CFU nous conduira, possiblement, vers une évolution de nos votes puisque cette fois-ci, nous voterons d'une manière conjointe sur les travaux effectués par l'administration des finances publiques et les services de l'ordonnateur. Ensuite, nous voterons l'affectation des résultats, puis les budgets et finalement, nous voterons les taux de la fiscalité locale qui restent inchangés. Dans un autre temps, nous voterons le chapitre des subventions à verser aux associations.

Sur la note de synthèse : en premier lieu, sont rappelées les principales caractéristiques de notre commune en s'appuyant sur :

- la fiche relative à la dotation globale de fonctionnement mentionnant la superficie de la commune et son métrage en termes de voirie,
- les statistiques de l'INSEE concernant l'évolution de la population municipale et de la population légale,
- le contrat local de santé, document très intéressant à analyser. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a fait un travail remarquable pour élaborer ce document comprenant des éléments statistiques et humains qui précisent les caractéristiques majeures de notre territoire. Même si, s'agissant de sa déclinaison ou de la manière dont il sera rendu opérationnel sur le territoire, j'émet quelques réserves.
- les statistiques de l'Éducation Nationale,
- la quantification du nombre de logements et des logements sociaux, en déterminant un taux comparé à celui de niveau national. Le taux sur Tonnerre (32,35%) est largement plus élevé que le taux national (23,53%),
- les bénéficiaires d'aide au logement sur Tonnerre et en France,
- le nombre de résidences secondaires, qui est en augmentation sur Tonnerre,
- le nombre de logements vacants dont le taux est très élevé sur Tonnerre.
- des statistiques sur le revenu imposable par habitant : la part des ménages imposés, les taux de chômage, celui de Pôle emploi pour la zone Avallon-Tonnerre, et celui de l'INSEE, qui intègre les personnes sorties du cadre de l'emploi.
- les effectifs dans les écoles primaires (effectifs à la rentrée 2023), avec le nombre d'élèves à Tonnerre, le nombre de classes, le nombre d'écoles ainsi que le nombre d'élèves sur le périmètre communautaire. Même analyse pour 2024, avec l'hypothèse, évoquée précédemment, de la suppression de la classe sur l'école Pasteur.

Sur le bilan : c'est la première fois que cette présentation est proposée. Elle permet de démontrer qu'il n'existe pas de différence majeure, dans la nomenclature des comptes et dans la présentation bilancielle, entre une entreprise de droit privé et une collectivité locale. De la même manière qu'une entreprise de droit privé, une collectivité locale dispose :

- d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières,
- de créances, appelées l'actif circulant,

Elle pratique les amortissements et peut comparer son actif de l'année N par rapport à celui de l'année N-1,

Elle dispose également :

- d'un passif constitué de ses fonds propres : Dotations, fonds globalisés, subventions, différences sur réalisations, réserves et « report à nouveau » de l'année précédente, résultat de l'exercice (hors report à nouveau), mises à disposition et droit du remettant dans le cadre des transferts de compétence.
- des provisions constituées par la collectivité locale,
- des dettes financières, essentiellement des emprunts singularisés pour qu'ils puissent être facilement identifiés,
- des dettes non financières dont celles à l'encontre des « fournisseurs », toutes réglées les premiers jours de l'année suivante,
- des dettes vis à vis des budgets annexes et des autres dettes à court terme...

Ainsi, l'actif net, soit l'actif brut auquel ont été retirés les amortissements de la collectivité locale, est de **63 365 756 €**. Les choses peuvent changer, les politiques également, mais la prudence est de mise lorsque l'on manipule de telles sommes. A noter d'ailleurs qu'un

travail doit être mené, en lien avec le comptable public sur l'état des actifs, pour le "toiletter".

Ensuite, dans ce document de synthèse est abordé le fonds de roulement de la collectivité locale. La notion du fonds de roulement est une notion classique constituée par la différence entre les fonds propres et l'actif net. Pour cette année 2023, il est en augmentation du fait du versement du haut niveau du résultat influencé par le filet inflation accordé par l'Etat au titre de la situation 2022. C'est l'une des principales raisons qui explique le passage d'un fonds de roulement de 454 000 € (au 31-12-2022) à 861 000 € (au 31-12-2023). Il y a d'autres raisons, mais il faut rester modeste. Le fonds de roulement augmente et c'est tant mieux, la collectivité locale a plus de moyens, elle n'est pas forcée de tirer sur ces lignes de trésorerie systématiquement pour payer les entreprises. Pour autant, à l'heure de ce conseil municipal, elles sont sorties en totalité car la ville attend 700 000 € de subventions de l'État et la Région. Pour autant, globalement, nous sommes plus à l'aise au niveau de notre trésorerie que nous l'avons été.

#### Sur l'exécution 2023 :

Le premier tableau traite de l'autofinancement de la collectivité locale, avec 2 grandes notions : l'épargne brute (la différence, au titre d'une année, entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement), et l'épargne nette (la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette). Cette épargne nette est l'élément le plus important, puisqu'elle permet à la collectivité locale d'autofinancer ses investissements. Plus cette épargne nette est élevée, moins la collectivité locale empruntera et plus la collectivité locale sera capable de réaliser un volume important d'investissements. La déclinaison opérationnelle de ces volumes de fonctionnement et d'investissement est rendue possible par l'engagement des personnels de la collectivité locale dont un nombre important est affecté aux services techniques (env. 30). Pour autant, le budget d'investissement repose sur un nombre limité d'agents. Et forcément, cette situation inhérente à la taille de la collectivité locale ne permet pas d'aller plus vite que les moyens dont elle dispose. L'exécution d'un budget d'investissement un travail important, de relations avec les administrations, de recherche de financements, de travail avec les maîtres d'œuvre lequel n'est pas toujours parfait, on aurait à dire beaucoup sur le Cinéma, par exemple.

La capacité de désendettement, chiffre théorique calculé à partir d'un rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de la collectivité locale, donne un chiffre exprimé en nombre d'années correspondant à la réponse "en combien de temps la collectivité locale est capable de rembourser le capital de sa dette ?" Sur la période 2018-2024, ce ratio passe de 6 années (ratio correct par rapport à d'autres collectivités locales) à 3,42 années. Cette évolution signifie que, d'une part, le capital de la dette diminue et d'autre part, la collectivité locale améliore son niveau d'épargne brute.

L'épargne brute de la collectivité locale, hors filet inflation, se situe à 1 550 000 € (avec le filet inflation, 1 800 000 €). C'est un résultat exceptionnel, qui sincèrement ne sera pas toujours du même niveau. Si l'année prochaine, nous sommes capables de dégager 1 300 000 € d'épargne brute ou 600 000 € d'épargne nette, nous aurons un bon niveau de gestion. Et je suis confiant par rapport à l'organisation administrative de la collectivité locale et à l'engagement des élus municipaux.

Sur la synthèse, vous disposez également de la situation de la dette, présentée en deux parties : la dette du budget principal au titre des exercices 2018 à 2024. 5 520 000 € au compte administratif de 2018 et 4 523 000€ à la clôture des comptes 2024, soit un désendettement d'environ 1 million d'euros ou encore, soit 18,07 %.

Figure également les ratios par habitant à Tonnerre et ceux de la strate au niveau national. Il est vrai que Tonnerre garde un ratio un peu supérieur. Mais comme indiqué en commission des finances, Tonnerre ne peut pas être comparé avec une collectivité locale comme Saint-Georges sur Baulche (par exemple) située dans la banlieue d'Auxerre, sans piscine, sans cinéma, sans médiathèque. Tonnerre, en sa qualité de ville-centre, dispose de tous ces équipements qui, de surcroît ont été réalisés lorsque Tonnerre était une collectivité

locale de + de 6500 habitants. Tonnerre, pour des raisons connues par ailleurs, ne compte plus aujourd'hui que 4 500 habitants, pour autant l'exécutif municipal doit bien entretenir le patrimoine de la commune et honorer les remboursements des emprunts.

A cette dette du budget principal, il faut aussi intégrer celle du Cinéma, du Camping et de la ZA des Ovis. Pour le moment le budget du Camping est excédentaire et s'autofinance, mais ça ne sera pas peut-être pas toujours le cas. Il peut y avoir un risque pour la collectivité locale, il est donc normal que la collectivité locale le prenne en compte. Si le camping venait à ne plus être excédentaire et à ne plus rembourser sa dette, c'est bien le budget principal qui devrait prendre en charge l'emprunt. Pour le Cinéma, on espère qu'un jour, il s'autofinancera, mais ce n'est pas le cas pour le moment.

Enfin, l'investissement le plus élevé et le plus risqué réalisé par la collectivité locale (et nous ne sommes pas à l'origine de cet investissement) a conduit la collectivité locale à emprunter pour réaliser la ZA des Ovis auquel s'ajoute la dette Domany. Bien évidemment, ce passif, nous le remboursons, sans qu'il y ait eu d'installations sur cette zone, sur un rythme de 150 000 € par an depuis maintenant une dizaine d'années. Au 31-12-2018, le niveau de l'emprunt était à 1 205 000€, celui de la créance Domany à 350 000€. Au 31-12-2024, le niveau d'emprunt se situera à 546 000 € et la créance Domany à 140 000 €.

En additionnant la totalité de ces encours, nous étions, au 31 décembre 2018 à 7 100 000 € et demain, au 31-12-2024 à 5 531 000 €, soit une décrue de 22,07 %. Ce sont des données objectives et incontestables, qui permettent de comprendre comment a évolué l'endettement de la collectivité locale entre 2018 et 2024 et comment fonctionne le mécanisme de désendettement ».

Pour le reste des documents se rapportant à l'exécution budgétaire, M. Lenoir privilégie les questions et les temps d'échanges.

**Mme Aguilar :** « Un compte de résultat qu'on peut qualifier d'encourageant au vu d'un certain nombre d'éléments. En particulier sur le travail mené par les services techniques et bien sûr des élus, sur le programme de baisse des coûts des énergies, qui a permis de réduire de moitié les dépenses sur le compte de résultats 2023, par rapport aux prévisions annoncées. Je pense qu'on peut saluer cette forte implication et cette atténuation des dépenses. Par contre, sur les recettes d'investissement, on a un recul. En 2022 elles étaient de 81 %, elles passent en 2023, à 74,72 %. J'aimerais savoir pourquoi on a eu ce recul entre 2022 et 2023 sachant que le reste à réaliser sur l'exercice 2023 est de plus de 408 000 €.

Sur cet exercice 2023, il y a aussi un nombre de travaux reportés, comme l'espace Bouchez, ce qui permet aussi l'amélioration de votre résultat ; des travaux annulés, comme ceux de l'école des Lourdes et des pénalités de sortie qui devront être payées.

Il y a le Cinéma, sur les exercices 2023 et 2024, qui modifie, la donnée générale sur l'exercice 2023. C'est un constat. Ce qui m'a interpellé, c'est votre recul sur la politique sociale. J'ai repris, concernant le Pôle Social (fusion du centre social et du CCAS), dans l'inscription au budget 2023, il y avait une acquisition en investissement de 68 000 € avec la rénovation pour les logements d'urgence de 55 000 € qui n'a pas été réalisée. Sur la présentation que vous ferez en 2024, peut être que vous pourrez nous donner plus de détails.

Pour l'exécution 2023, je pense que vous pouvez vous féliciter et nous voterons favorablement sur ce compte financier, malgré les quelques éléments que je viens d'avancer. »

**M. Lenoir :** « Merci pour vos commentaires positifs, même si vous êtes dans votre rôle en effectuant un certain nombre de remarques sur lesquelles je vais essayer de répondre simplement.

Sur l'énergie et sur les fluides, il faut rester modeste. Certes, tout le monde a fait un travail sérieux d'économie d'énergie, selon plusieurs axes :

- la fermeture de l'éclairage public dans les quartiers ce qui n'a pas toujours été simple et il faudra certainement revenir sur ce dispositif qui n'est plus appliqué, comme nous l'avions souhaité initialement,

- une transformation importante de notre éclairage, avec le passage en LED. Ces travaux ont été exécutés d'une part par une entreprise et d'autre part, pour en limiter le coût, en interne, par nos services. Il faut saluer le travail des services parce que le travail sur nacelle n'est pas une tâche agréable mais également parce qu'il y a beaucoup d'autres choses à faire dans la collectivité locale.

- la fermeture d'un certain nombre de salles. C'était une décision difficile, qui a parfaitement été admise par les associations,

- la baisse du thermostat,

- la diminution de la température de l'eau de bassin à la piscine...

Mais restons vigilants et attentifs à l'évolution des prix des marchés.

Sur les reculs des recettes d'investissements : la raison est simple, on a moins de recettes d'investissement cette année parce qu'un certain nombre de nos programmes ne sont pas terminés. Par exemple, le programme lié à l'éclairage public. Il y a un "reste à réaliser" en recettes de 105 000€ car il subsiste un reste à réaliser au titre des travaux de 57 000€, l'entreprise (et les services) n'ayant pas terminé leurs interventions en 2023, ils les achèveront au début de l'année 2024. De la même manière, il y a un "reste à réaliser" en recettes concernant la Piscine (21 900€) car les travaux ont été menés à la fin du mois de décembre et au début du mois de janvier. On a le même sujet sur les travaux d'engazonnement du Faubourg Saint-Michel (56 000€). Il s'agit donc de petits restes à réaliser en dépenses qui justifient pleinement le fait que les subventions n'ont pas encore été versées par les financeurs, ceux-ci attendant, à juste titre, la fin des travaux pour verser le solde de leur subvention. Ainsi, lorsque Mme Aguilar dit que nos "restes à réaliser" sont élevés (408 000 €), je ne le pense pas. Je pense que tous ces "restes à réaliser" s'analysent parfaitement. Il y a une logique implacable : les "restes à réaliser" sont inscrits parce que les entreprises ne sont pas à même de terminer les travaux au 31 décembre 2023 et qu'elles finiront, pour un certain nombre d'entre elles, au début de l'année 2024.

Selon Mme Aguilar, le report du projet « Espace Bouchez » améliorerait le résultat 2023. Non, il est neutre parce que ce programme sera reporté en totalité, recettes et dépenses, en 2024 : 1 400 000 € de dépenses prévisionnelles, et 1 000 000 € de subventions auxquels nous rajoutons la FCTVA que la ville percevra 2 années plus tard, soit environ 200 000 €. Le coût net à charge de la collectivité locale sera donc sur ce programme, de 200 000€ environ.

Les pénalités de sortie du marché des Lourdes ont été réglées en 2023 à hauteur de 13 000 €. L'arrêt du programme se justifie parfaitement par rapport à la stratégie de la collectivité locale. Si vous aviez été présente à la réunion publique de mi-mandat organisée par le maire, vous auriez une explication. Je veux bien la reprendre. Le marché, s'agissant de la rénovation de l'école des Lourdes, a connu une augmentation de 1 million d'euros. La collectivité locale ne pouvait pas mener une telle opération sur le mandat actuel. Il sera peut-être mené dans le cadre d'un mandat futur ou prendra une autre forme. Les associations ont parfaitement compris cette décision. Elles ont parfaitement admis l'idée qu'elles pouvaient être relogées dans d'autres locaux, en attendant la libération d'un certain nombre de bâtiments dont l'étude commence à être ébauchée dans le cadre du projet d'école de centre-ville.

Sur le Cinéma, votre propos n'appelle pas de commentaire.

Sur la politique sociale, et je le regrette et prends ma part de responsabilité, l'exécution des investissements du pôle social n'a pas été menée en 2023. Pour autant, les financeurs continuent de nous faire confiance. Le budget 2024, en investissement comme en fonctionnement, reprend à quelque chose près les orientations de l'année 2023. Report du CTAI accordé par l'Etat à hauteur de 68 000 € pour financer cette politique d'insertion. Reconduction des projets d'investissement en 2024, la DDETSPP nous accordant sa confiance pour participer à la lutte contre les violences faites aux femmes. La Caisse d'allocations familiales (CAF) renouvelle également sa confiance pour l'accompagnement financier du Centre social. »

**5. Finances : approbation du Compte Financier Unique et affectation de résultats budget principal– exercice 2023 (délibération n° 2024-011)**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de Tonnerre s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 en 2022 et une expérimentation du CFU en 2023.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €) :**

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		478 632,53
Opérations de l'exercice	5 688 170,89	7 095 016,05
<b>TOTAUX</b>	<b>5 688 170,89</b>	<b>7 573 648,58</b>
Résultats de clôture		1 885 477,69
Restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 688 170,89</b>	<b>7 573 648,58</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS BP</b>		<b>1 885 477,69</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT (en €) :**

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	601 155,19	
Opérations de l'exercice	2 680 390,31	2 319 416,21
<b>TOTAUX</b>	<b>3 281 545,50</b>	<b>2 319 416,21</b>
Résultats de clôture	962 129,29	
Restes à réaliser	408 908,86	287 976,58
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 690 454,36</b>	<b>2 607 392,79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS BP</b>	<b>1 083 061,57</b>	

**ENSEMBLE (en €) :**

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	601 155,19	478 632,53
Opérations de l'exercice	8 368 561,20	9 414 432,26
<b>TOTAUX</b>	<b>8 969 716,39</b>	<b>9 893 064,79</b>
Résultats de clôture		923 348,40
Restes à réaliser	408 908,86	287 976,58
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>9 378 625,25</b>	<b>10 181 041,37</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS BP</b>		<b>802 416,12</b>

## SYNTHESE DES RESULTATS 2023 (EN €) :

Résultats	Fonctionnement	Investissement
reportés 2022	478 632,53	-601 155,19
de l'exercice 2023	1 406 845,16	-360 974,10
de clôture 2023	1 885 477,69	-962 129,29

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu la délibération n° 2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 2023-173 relative à la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'exécution budgétaire 2023 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique et à l'affectation des résultats du budget principal pour l'exercice 2023 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Adopte le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Déclare, pour le budget principal de l'exercice 2023, que le compte financier unique, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Affecte l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal sur le budget primitif 2024 de la façon suivante :
  - **1 083 061,57 €** au 1068 de la section investissement 2024,
  - **802 416,12 €** en report à nouveau de la section de fonctionnement 2024.
  - Le déficit constaté de la section d'investissement sera inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **962 129,29 €**.

### **5. Finances : approbation du Compte Financier Unique et affectation de résultats budget Camping– exercice 2023 (délibération n° 2024-012)**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de Tonnerre s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 en 2022 et une expérimentation du CFU en 2023.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget camping est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN €) :**

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		32 559,22
Opérations de l'exercice	155 878,75	193 802,45
<b>TOTAUX</b>	<b>155 878,75</b>	<b>226 361,67</b>
Résultats de clôture		70 482,92
Restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>155 878,75</b>	<b>226 361,67</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS BP</b>		<b>70 482,92</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT (EN €) :**

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	105 258,49	65 161,88
<b>TOTAUX</b>	<b>105 258,49</b>	<b>65 161,88</b>
Résultats de clôture	40 096,61	
Restes à réaliser	17 000,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>122 258,49</b>	<b>65 161,88</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS BP</b>	<b>57 096,61</b>	

**ENSEMBLE (EN €) :**

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	0,00	32 559,22
Opérations de l'exercice	261 137,24	258 964,33
<b>TOTAUX</b>	<b>261 137,24</b>	<b>291 523,55</b>
Résultats de clôture		30 386,31
Restes à réaliser	17 000,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>278 137,24</b>	<b>291 523,55</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS BP</b>		<b>13 386,31</b>

**SYNTHESE DES RESULTATS 2023 (EN €) :**

Résultats	Fonctionnement	Investissement
reportés 2022	32 559,22	-3 348,71
de l'exercice 2023	37 923,70	-36 747,90
de clôture 2023	70 482,92	-40 096,61

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu la délibération n° 2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 2023-173 relative à la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'exécution budgétaire 2023 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique et à l'affectation des résultats du budget du budget camping pour l'exercice 2023 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- Adopte le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Déclare, pour le budget camping de l'exercice 2023, que le compte financier unique, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Affecte l'excédent de fonctionnement 2023 du budget Camping sur le budget primitif 2024 de la façon suivante :
  - o **57 096.61 €** au 1068 de la section investissement 2024,
  - o **13 386,31 €** en report à nouveau de la section de fonctionnement 2024.

Mme Aguilar salue le travail réalisé par Mme Calcio-Gaudino sur la remise en activité du Camping et les résultats dégagés, tant financiers que touristiques.

M. Lenoir salue, à son tour, le travail effectué par les services techniques, administratifs et financiers.

**6. Finances : approbation du Compte Financier Unique et affectation de résultats budget Cinéma– exercice 2023 (délibération n° 2024-013)**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de Tonnerre s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 en 2022 et une expérimentation du CFU en 2023.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget Cinéma est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN €) :**

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		2 104,69
Opérations de l'exercice	71 063,70	68 959,01
<b>TOTAUX</b>	<b>71 063,70</b>	<b>71 063,70</b>
Résultats de clôture		0,00
Restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>71 063,70</b>	<b>71 063,70</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS BP</b>	<b>0,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT (EN €) :**

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		225 779,64
Opérations de l'exercice	840 380,91	336 869,89
<b>TOTAUX</b>	<b>840 380,91</b>	<b>562 649,53</b>
Résultats de clôture	277 731,38	
Restes à réaliser	353 834,05	569 655,37
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 194 214,96</b>	<b>1 132 304,90</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS BP</b>	<b>61 910,06</b>	

**ENSEMBLE (EN €) :**

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	0,00	227 884,33
Opérations de l'exercice	911 444,61	405 828,90
<b>TOTAUX</b>	<b>911 444,61</b>	<b>633 713,23</b>
Résultats de clôture	277 731,38	0,00
Restes à réaliser	353 834,05	569 655,37
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 265 278,66</b>	<b>1 203 368,60</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS BP</b>	<b>61 910,06</b>	<b>0,00</b>

**SYNTHESE DES RESULTATS 2023 (EN €) :**

Résultats	Fonctionnement	Investissement
reportés 2022	2 104,69	225 779,64
de l'exercice 2023	-2 104,69	-503 511,02
de clôture 2023	0,00	-277 731,38

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu la délibération n° 2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 2023-173 relative à la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'exécution budgétaire 2023 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique et à l'affectation des résultats du budget Cinéma pour l'exercice 2023 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- Adopte le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Déclare, pour le budget Cinéma de l'exercice 2023, que le compte financier unique, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Dit que le déficit constaté de la section d'investissement sera inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **277 731,38 €**.

**5. Finances : approbation du Compte Financier Unique et affectation de résultats budget ZAC des Ovis– exercice 2023 (délibération n° 2024-014)**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de Tonnerre s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 en 2022 et une expérimentation du CFU en 2023.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget ZAC des Ovis est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN €) :**

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		949 109,67
Opérations de l'exercice	10 634,15	151 361,84
<b>TOTAUX</b>	10 634,15	1 100 471,51
Résultats de clôture		1 089 837,36
Restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	10 634,15	1 100 471,51
<b>RESULTATS DEFINITIFS BP</b>		1 089 837,36

**SECTION D'INVESTISSEMENT (EN €) :**

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	1 325 721,74	
Opérations de l'exercice	128 095,08	
<b>TOTAUX</b>	1 453 816,82	0,00
Résultats de clôture	1 453 816,82	
Restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 453 816,82	0,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS BP</b>	1 453 816,82	

**ENSEMBLE (EN €) :**

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	1 325 721,74	949 109,67
Opérations de l'exercice	138 726,23	151 361,84
<b>TOTAUX</b>	1 464 447,97	1 100 471,51
Résultats de clôture	363 976,46	
Restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 464 447,97	1 100 471,51
<b>RESULTATS DEFINITIFS BP</b>	363 976,46	

**SYNTHESE DES RESULTATS 2023 (EN €) :**

Résultats	Fonctionnement	Investissement
reportés 2022	949 109,67	-1 325 721,74
de l'exercice 2023	140 727,69	-128 095,08
de clôture 2023	1 089 837,36	-1 453 816,82

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu la délibération n° 2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 2023-173 relative à la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'exécution budgétaire 2023 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique et à l'affectation des résultats du budget ZAC des Ovis pour l'exercice 2023 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- Adopte le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Déclare, pour le budget ZAC des Ovis de l'exercice 2023, que le compte financier unique, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Dit que le déficit constaté de la section d'investissement sera inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **1 453 816,82 €** ;
- Dit que l'excédent constaté de la section de fonctionnement sera inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **1 089 837,36 €**.

M. le maire reprend la présidence du Conseil. Il remercie l'ensemble des services pour le travail effectué au quotidien, ainsi que l'implication des élus.

M. Lenoir présente le budget 2024. En avant-propos :

*« Je vous propose d'aborder la deuxième partie de cette présentation financière en nous arrêtant, principalement, sur le budget 2024 de la ville.*

*Sur le fonctionnement : l'équilibre du budget de fonctionnement, en 2024, s'élèvera à 7 843 000 €. En 2023. Il était de 7 223 000 € et en 2022 de 6 906 000 €. 7 843 000 est un chiffre en nette augmentation qui est la conséquence de plusieurs facteurs. Le premier d'entre eux étant les 802 416 € votés dans le cadre de l'affectation des résultats et que vous retrouvez ici en "report à nouveau", c'est également **6 694 000 €** de produits de fonctionnement courant, qui se divisent en quatre grandes masses : les impôts et taxes, les dotations et participations, le produit des services (hors ceux des budgets annexes) et les revenus des immeubles, des locations de salles et des redevances versées.*

*Sur les impôts et taxes : Premièrement, les taux resteront constants c'est l'engagement de la collectivité locale - pas une augmentation d'impôts à Tonnerre décidée par le conseil municipal. Pour autant, en 2024, l'indice de revalorisation des valeurs locatives de la taxe*

foncière, se situera à 3,9 % - niveau de l'inflation arrêté au 30 novembre 2023. À titre de renseignements, le niveau de l'inflation était à 7.1 %, en 2022. On est à 3,9 % en 2023. En prenant comme référence les bases fiscales revalorisées et les taux votés, 3 330 000 € d'impôts seront ainsi versés par les habitants de Tonnerre. La Communauté de communes continuera de nous attribuer 574 000€ au titre des attributions de compensation. Sont également inscrits au chapitre « impôts et taxes » : 60 000 € de fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (stable) et 75 000 € de droit de mutation (en baisse, du fait de l'évolution du marché immobilier). Au compte administratif 2023, 95 000€ ont été perçus au titre des droits de mutation. J'ai volontairement ramené ce chiffre à 75 000 €, les transactions immobilières sur Tonnerre étant en baisse. Ce n'est pas propre à Tonnerre, c'est la conséquence de l'évolution des taux d'emprunt à long terme. Enfin, toujours dans ce cadre, la ville perçoit la taxe sur les pylônes (90 000€), la taxe sur la consommation finale d'électricité (150 000€), les droits de place sur les marchés (15 000€) et la redevance au titre de la publicité extérieure (35 000€). Pour la première fois, la ville percevra une fiscalité reversée au titre de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises à réseaux) pour le plateau photovoltaïque implanté aux Puces (5 900€).

Les dotations et participations s'élèvent à 1 636 000 €, essentiellement la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat à hauteur de 1 323 000 € et qui tient compte de la situation particulière de la ville de Tonnerre, expliquée précédemment dans le cadre de la motion sur l'école Pasteur ou à l'aide des indicateurs mentionnés en propos introductifs. 120 000 € de participations diverses versés par l'Etat au titre du contrat Petites Villes de Demain (38 000€), la région (5000€), le Conseil départemental (3 000€) et la Caisse d'allocations familiales (75 000€), cette dernière participation étant reversée au pôle social via la subvention accordée par la ville. Enfin, ce chapitre intègre les compensations au titre des politiques fiscales portées par l'État (158 000€) ainsi que quelques dotations dont celle, en augmentation, accordée par l'état pour la délivrance des titres sécurisés effectuée par le service de l'état civil (14 000€).

471 000 € de produits de services (coupe de bois, utilisation du domaine public, recettes de services et flux croisés entre budgets ou collectivités) : retenons dans ce cadre les 186 000 € de recettes pour la piscine, en augmentation, non du fait des entrées « public », même si le responsable des bassins souhaite améliorer l'attractivité par l'acquisition de quelques appareils de musculation et de pédalage, mais essentiellement du fait de l'évolution, qu'il faut saluer, de la participation de l'intercommunalité et des communes, s'agissant des scolaires qui fréquentent notre établissement.

256 000 € de revenus des immeubles et de produits divers. C'est au sein de ce chapitre que sont perçus les loyers versés par la société gérant le parc photovoltaïque.

**5 572 000 € de dépenses courantes de fonctionnement :**

- 2 625 000 € de masse salariale représentant 48,58 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le niveau est stable, notre objectif étant qu'il reste inférieur à 50%. Le nombre d'emplois dans la collectivité locale n'a pas changé. Les éléments sont mentionnés sur le tableau des emplois.

- 1 525 000 € de fonctionnement courant dont le détail est fourni en annexe. Deux explications majeures à cette évolution : d'une part, 336 000 € d'achats de fournitures par les services, en nette augmentation, car la ville sollicite les services techniques pour effectuer des travaux en régie, c'est à dire des travaux qui concourent à l'enrichissement du patrimoine de la collectivité locale. Dans ces 336 000 €, sont prévues les acquisitions d'un certain nombre de matériaux effectuées pour être ensuite transférées en investissement augmentées de la masse salariale nécessaire à la réalisation des travaux effectués en interne. D'autre part, 118 000 € affectés à l'article « Fêtes et cérémonies », que nous devons préciser y compris pour les opérations de fin de l'année. Je dois également préciser qu'en recettes, je n'ai pas inclus de sponsoring et attire l'attention du conseil municipal sur

le fait que la recherche en grand nombre de sponsors pourrait, à terme, saturer certaines entreprises.

- 1 055 000 € de charges de gestion courante : en particulier les indemnités des élus locaux, en légère baisse (99 600€) mais également 5 000 € d'admissions en non-valeur, qu'il faudra possiblement revaloriser suite à une discussion avec le comptable public, 323 000 € pour le contingent incendie, 265 000 € de subvention allouée au pôle social dans le cadre du budget du CCAS. C'est le niveau de la contribution du budget principal à la politique d'action sociale portée par la ville lequel comprend, bien évidemment, les 75 000 € versés par la CAF à destination du centre social. 122 450€ de subventions destinées aux associations et les subventions d'équilibre à verser aux budgets annexes : 150 000 € pour la ZA des Ovis et 65 000 € au Cinéma.

- 260 000 € au titre d'atténuations de produits fiscaux consécutives aux réformes fiscales successives, en particulier celle relative à la suppression de la taxe professionnelle.

- 101 000 € de charges financières représentatives des intérêts versés par la collectivité locale aux banques dans le cadre du remboursement des emprunts.

Le budget de fonctionnement permet donc de dégager 1 924 000 € d'autofinancement cumulé pour financer l'investissement. Il s'agit de l'addition de l'autofinancement net, c'est à dire la différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement (1 121 000 €) et du report précédemment évoqué (802 000 €).

Pour financer ses investissements, la collectivité locale contractera un emprunt de 430 000 € sur le budget principal et de 70 000 € sur le cinéma. Parallèlement, la ville remboursera au titre du capital de sa dette une annuité de 688 000 €. 688 000 € de remboursement contre 500 000 € d'emprunt, la ville se désendette mécaniquement à hauteur de 188 000 €.

D'autres recettes d'investissement viendront assurer l'équilibre : des subventions attendues sur les principaux programmes (1 680 000€ dont 288 000€ de restes à réaliser), le fonds de compensation de TVA (258 000€), des remboursements divers (104 000€), une estimation des cessions à hauteur de 70 000 €, des remboursements pour compte de tiers pour 40 000€ et enfin une taxe d'aménagement pour 10 156 €.

Soit un budget d'investissement dont le niveau n'aura jamais été atteint de **5 947 729€**.

Et, pour rassurer madame Aguilar, ce budget d'investissement aura, en fin d'année 2024, un haut niveau de restes à réaliser essentiellement parce que la collectivité locale n'a pas les moyens administratifs de mener un tel budget sur un exercice. Pour autant, il correspond aux orientations de la collectivité locale et à l'équilibre global que nous pouvons réaliser. Il n'y avait aucune raison de ne pas le mentionner.

4 115 000 € de dépenses réelles d'investissement dont 408 000€ de restes à réaliser :

- 313 000 € d'équipements pour les services (matériels divers dont achat d'un élévateur et changement d'un véhicule pour la police municipale ainsi que la part du contrat JVS pour notre environnement informatique),

- 200 000 € de travaux en régie,

- 129 000 € reversés par la collectivité locale à la communauté de communes au titre des attributions de compensation et au SET pour un moratoire antérieur et la réalisation d'un zonage pluvial,

- 47 000 € de subventions versées dans le cadre du fonds façades dont 16 925€ de restes à réaliser.

- 40 000 € de travaux pour compte de tiers.

- 3 386 000 € pour les principaux programmes de la collectivité dont 386 458€ de restes à réaliser :

- 78 000 € de travaux dans les bâtiments dont le détail n'est pas définitivement arrêté à ce jour.

- 10 000 € pour des travaux sur la climatisation à la médiathèque,

- 20 000 € de provisions pour la décontamination du fond ancien,  
- 75 000 € pour réhabiliter les courts de tennis situés vers la piscine,  
- 172 000€ de travaux dans le gymnase, les stades, la piscine,  
- 372 000€ de travaux dans les églises : dernière tranche de l'église Saint Pierre, travaux sur les tableaux en lien avec l'association Saint-Pierre et étude à mener sur Notre Dame.  
- 85 000€ de travaux dans les cimetières en lien avec le legs de Gillot dont l'exécution est planifiée sur 4 ans ; exécuté ces deux premières années, à hauteur de 160 000 €, soit 50 % des 320 000 € octroyés. A noter que les travaux à venir sur le cimetière Saint-Pierre seront moins visibles et porteront pour l'essentiel sur le relevage de tombes.  
- 186 000 € pour la vidéoprojection, prévision un peu haute, qui pourra être revue à la baisse.  
- 86 000€ au titre de l'éclairage public,  
- 40 000€ pour l'installation de bornes de recharge électrique (plus difficile à faire qu'à dire).  
- 556 000€ au titre de la réfection de chaussées dont 56 000€ de restes à réaliser sur le faubourg Saint-Michel. Les 500 000€ de crédits 2024 s'orientent en 2 directions : d'une part, le secteur des Gerbes d'Orge (enfouissement des réseaux et rénovation de chaussée) et d'autre part, en direction du centre-ville en accompagnement du projet Bouchez-salle polyvalente. Le mécanisme de l'enfouissement des réseaux est un sujet complexe, qui doit être travaillé avec Enedis et le SDEY.  
- 100 000 € de travaux sur la démolition des préfabriqués des écoles maternelles des Lourdes et André Maire, dont les financements sont, pour partie, à trouver. Nous sommes maintenant certains du montant de la dépense. Ces travaux sont indispensables car le secteur constitue une zone à risque pour la commune et il s'agit bien d'investissement car, derrière cette démolition, la ville porte un projet d'aménagement du quartier.  
- 15 000€ d'aménagement de la place de la Halle Daret,  
- 80 000€ d'interventions sur les aires de jeux.  
- 1 473 000€ pour le projet Salle polyvalente - Espace Bouchez, pour 85 000€ de maîtrise d'œuvre et 1 386 000€ de travaux. Le financement de ce programme est assuré par des subventions à hauteur de 956 688 € auxquelles s'ajoutera le fonds de compensation de TVA, soit une charge nette pour la collectivité locale d'environ 200 000 €. »

M. Hamam demande, dès lors que les jeux pour enfants sont conformes, pourquoi les changer ?

M. le maire indique que c'est justement parce qu'il y a un sujet de non-conformité, qu'il est nécessaire de les changer. Certains espaces communs vont devoir être pensés avec Domanys.

Sur ce budget 2024, Mme Aguilar a plusieurs questions et plusieurs observations. La première concerne les recettes de la piscine : 39 500 € d'augmentation des tarifs sur la piscine, due en majeure partie à l'augmentation des tarifs des tickets scolaires passée à 6 €.

M. Lenoir indique qu'environ 50 % de cette augmentation proviennent de la CCLTB et les 50 % restants des communes hors CCLTB. Il peut présenter, en commission des finances, si les élus le souhaitent, la synthèse des dépenses et des recettes rattachées aux installations sportives.

M. le maire redonne la parole à Mme Aguilar en indiquant que les sujets abordés sont des sujets de commission.

Mme Aguilar indique que les recettes du service culturel ont une baisse de 6 500 €, par rapport au budget primitif de 2023 et voudrait en connaître la raison. Ce qui est en opposition aux propos donnés au conseil municipal du mois de décembre, où il était fait mention d'une majoration de l'enveloppe budgétaire pour maintenir le développement culturel.

M. Lenoir indique que l'explication tient principalement aux recettes de l'Académie de musique maintenues au niveau de la prévision budgétaire 2023, alors qu'indiscutablement, l'exécution 2023, était supérieure à la prévision budgétaire. Mais le choix a été effectué d'appliquer le principe de prudence, ne connaissant pas l'évolution à venir de la fréquentation de l'Académie de Musique 2024. Pour les autres services culturels, ceux-ci ne dégagent malheureusement que très peu de recettes car ce n'est pas leur vocation. Les 39 000 € sont, pour l'essentiel, les recettes de l'Académie de musique, de la Capitainerie, marginalement de la Médiathèque.

Sur les charges de fonctionnement courant, pour les chapitres « Fêtes et cérémonies » et « publications », Mme Aguilar a noté la somme de 118 000 €. Elle a également noté que ce chiffre sera affiné. Est-ce pour les fêtes de Noël, notamment pour une patinoire ou autre ?

M. Lenoir précise l'article budgétaire consacré aux « fêtes et cérémonies », comprend les animations proposées par la Médiathèque, les apéros concerts, le feu d'artifice, les expositions, les 80 ans de la Libération de Tonnerre, les fêtes de fin d'année... L'utilisation de cette prévision doit être travaillée et les crédits budgétaires ont, volontairement, été portés à un niveau élevé par rapport à l'exécution 2023. Il s'agit indiscutablement d'une marge de manœuvre.

Mme Aguilar demande quels contrats sont concernés dans les 106 000 € de prestations de service ?

M. Lenoir précise qu'il s'agit d'achats et des contrats de prestations. Les contrats de prestations se renouvellent d'année en année. Dans les achats de prestations, il y a la mise en page du bulletin municipal, l'hébergement de l'Académie de musique ainsi que la restauration de l'académie de musique. Au titre des contrats, figure une prévision pour la sécurité des manifestations ainsi que 50 000 € de prestations avec la Régie de Territoire et un solde, non affecté à ce jour, d'environ 15 000 €.

Mme Aguilar note qu'en 2023, les cessions de biens immobiliers étaient de 152 000 €, alors qu'en 2024, elles sont prévues pour 70 000 €, soit une différence de 82 000 €. Quelles sont les ventes réalisées ?

M. Lenoir indique que certains biens qui avaient été pressentis pour être vendus et qui composaient l'enveloppe de 152 000 €, ont été retirés parce qu'ils feront l'objet, si tant est qu'il y ait des acquéreurs, d'autres modalités d'acquisition. Les 70 000 € inscrits est une prévision basse pour qu'il ne soit pas reproché à l'exécutif municipal d'inscrire des crédits fictifs. Ce montant intègre plusieurs biens, en particulier le 5 rue de l'hôtel de ville et la salle des Mulots.

Mme Aguilar salue l'évolution de M. Lenoir dans sa gestion budgétaire.

**Mme Aguilar :** « Sur la subvention de la ville versée au Pôle Social de 265 000 €. En 2023, on avait inscrit des dépenses de fonctionnement et des recettes avec des investissements qui étaient prévus. On avait présenté le ROB en janvier 2023. Aujourd'hui, en 2024, pour moi et pour notre équipe, on considère qu'il y a un vrai problème sur ce service. Je vais rentrer un peu plus dans le détail, qui concerne la fusion des deux entités du CCAS et du centre social, qui a conduit à un recul de la mise en œuvre de l'action sociale. Je pense que cette fusion que vous avez volontairement choisie et initiée, ne correspond pas aux besoins réels du territoire, parce que les actions qui sont à conduire ne concernent pas les mêmes populations. On a des actions qui sont à destination des personnes âgées et d'autres à destination des familles, de personnes migrantes ou arrivants sur le territoire avec des problématiques particulières. Je pense que ces deux services, qui étaient le CCAS et le Centre social, ne peuvent pas être, et ne sont pas, complémentaires, parce qu'ils ne ciblent pas les mêmes publics et n'abordent pas les mêmes actions. Les 75 000 € de dotation de la CAF, inscrits dans le budget principal vont être reversés au budget CCAS. Je trouve que ça

*manque de transparence. Quand on a deux budgets distincts, avec deux entités distinctes, et qu'on fait des transferts entre budgets, c'est confus. »*

**M. Lenoir :** *« Vous indiquez que le Centre social n'a rien à voir avec le CCAS, mais vous admettez parfaitement qu'il soit intégré dans le budget de la ville, qu'il soit en lien avec les services techniques, l'administration, les services financiers, le développement économique les services culturels ou l'attractivité. Mais reconnaissez-le, l'intégration du Centre social, comme il l'était par le passé, dans le cadre du budget principal, n'a rien à voir avec les autres activités mises en place par la collectivité. La collectivité locale dispose d'une clause de compétence générale. Je n'y peux rien, c'est comme ça. Par voie de conséquence, certaines politiques sont portées par le budget principal et d'autres par le budget du pôle social qui, parfois, sont sans rapport les unes avec les autres, parfois non. Maintenant, posons le sujet autrement. Est-ce que ce n'est pas dans le cadre du Pôle social que l'action en direction des personnes âgées, des familles, des migrants, des jeunes, de tout le public qui constitue le tissu social de la collectivité locale, ne s'exprime pas le mieux ? Est-ce que ce n'est pas dans ce cadre-là que l'expression est la plus forte ? Bien sûr que oui. C'est dans ce cadre que les complémentarités s'accomplissent le plus, même si elles sont imparfaites. La collectivité locale a fait ce choix, elle l'a voté, elle assume ses responsabilités. Quand vous serez un jour à la tête de la collectivité, vous changerez peut-être de politique. Maintenant, vous avez raison les 75 000 € n'ont rien à faire dans le budget principal. C'est une question administrative qui trouve sa source dans le fait que la convention ait été signée entre la Ville et la CAF. Tant qu'elle ne sera pas signée différemment, c'est-à-dire entre le président du CCAS et la CAF, les fonds continueront de transiter par le budget principal. Ce n'est qu'une simple question de temps. »*

**M. le maire :** *« Si vous le permettez, je ne reviendrai pas sur les mêmes propos ou même questions posés au dernier Conseil municipal et aux précédents, s'agissant de notre stratégie de Pôle social. Ce qui compte, ce sont les résultats, notamment sur le sujet de l'insertion. Le résultat est concret avec l'association Pierres, Pôle et compagnie. C'était une de nos priorités. Il reste à consolider ce projet qui est en très bonne voie. A noter que si c'était une entreprise qui avait créé 20 emplois, comme l'a fait la Régie territoire, on en aurait peut être beaucoup plus parlé. Finalement c'est quand même plus de 20 emplois de personnes très éloignées de l'emploi qui bénéficient de cette association. Ce travail, c'est le nôtre, avec tous les partenaires qui nous font confiance, les élus et les habitants. J'aimerais quand même qu'on reparle du projet social quand on sera au DOB et au budget du pôle social prochainement. Dans ce contexte, je voudrais donner la parole à Mme Benoit, adjointe en charge de la politique sociale. »*

**Mme Benoit :** *« Sur les aspects budgétaires, je n'ajouterai rien de plus. M. Lenoir a tout dit. Sur la construction du Pôle social, je pense qu'il faut qu'on se fasse une raison : on va encore en entendre parler. D'autant que prochainement, comme le disait M. le maire, on va passer le ROB et le Budget CCAS.*

*Le budget CCAS porte les projets du Pôle Social et, c'est un fait, les publics sont différents, tous comme les actions. Mais c'est aussi le cas pour le budget de la Ville, qui porte les actions mises en place par la municipalité qui sont très variées. Je ne reparle pas de la non-ouverture du deuxième logement d'urgence qui arrive malgré tout.*

*J'espère qu'avec l'arrivée de la Directrice du Centre Social et l'agent en charge du CTAI, on va pouvoir rédiger le projet social car l'équipe sera au complet, avec des profils extraordinaires et des partenaires qui nous suivent financièrement et même philosophiquement. Sur le fait que les données financières manquent de transparence et que les membres du C.A. du CCAS n'y comprendraient peut-être pas grand-chose. Ce ne sont pas mes propos et je pense, finalement, que c'est bien loin de leurs préoccupations dès lors qu'ils ont confiance dans les gens qui leur proposent un budget, un ROB. Et ce qui les intéresse surtout, je pense, sont les actions et les résultats. Et jusque-là, on n'a pas tellement à rougir. »*

M. le maire remercie Mme Benoit et redonne la parole à Mme Aguilar pour finir son intervention sur le budget 2024.

**Mme Aguilar :** « *Sur le programme d'investissement, pour le matériel incendie, on a 5 525 € en restes à réaliser. Sur les bâtiments municipaux, on peut lire 78 160 €, mais pas définitivement arrêté. Je ne sais pas de quoi il s'agit.* »

M. Lenoir indique que les travaux dans les bâtiments ne sont pas encore définis. Il n'a pas plus d'informations à communiquer, raison pour laquelle il est indiqué que ce n'est pas encore arrêté.

Mme Aguilar demande des précisions, concernant les bornes de recharge électrique, car M. Lenoir a dit que c'était plus difficile à faire qu'à dire.

M. Lenoir explique que c'est en raison des autorisations liées mais également les structures porteuses.

Suite à la question de Mme Aguilar sur l'école des Lourdes, M. Lenoir indique qu'il s'agit de 2 925 € de « restes à réaliser » lien aux diagnostics et 100 000 € de provision pour le démontage des préfabriqués. Les devis effectués par les entreprises sont en accord avec cette prévision à 1 500 € près. Le produit de l'assurance est versé en section de fonctionnement. La recherche de financement est en cours de telle manière que le reste à charge de la collectivité soit inférieur à 50 000 €.

**Mme Aguilar :** « *130 500 € d'équipements pour la Police municipale et les services techniques. Nous sommes ravis que les matériaux soient adaptés pour que les agents puissent remplir leur mission correctement. Sur la vidéoprotection, nous nous félicitons d'avoir ce montant là parce qu'il tient compte du contexte. On a besoin de déployer le parc de protection vidéo, je pense que ça fait également écho aux différents commentaires que nous avons pu émettre et à la création du GLTD. Nos remarques, nos observations finissent par porter.*

*Sur l'aménagement de l'espace Bouchez pour 1 386 000 €, ça s'inscrit dans la continuité des aménagements qui ont été faits sur le centre-ville avec la restauration du marché couvert, de l'espace Marland, du Cinéma. On poursuit le programme. Aujourd'hui, je peux vous dire que nous sommes ravis des investissements majeurs que vous conduisez, car ils reprennent les axes principaux de notre programme : sur une ville sécurisée et sur l'attractivité et le patrimoine. Nous vous félicitons, Monsieur le Maire, et nous sommes prêts à intégrer votre équipe parce que vous reprenez les projets que nous avons proposés en 2020. Bravo! »*

## **7. Finances : Vote du budget primitif principal 2024 (délibération n° 2024-015)**

- Vu les articles L 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 22-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 23-014 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;
- Vu la délibération n°23-203 relative à la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires 2024 ;
- Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation du conseil municipal et le rapport de présentation annexé ;
- Considérant que les budgets ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances en date du 31/01/2024 ;

Il est proposé d'adopter le budget primitif principal pour 2024 :

<b>Budget principal</b>	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	7 843 275,01	7 843 275,01
Section d'Investissement	5 947 729,62	5 947 729,62
<b>TOTAL</b>	<b>13 791 004,63</b>	<b>13 791 004,63</b>

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 24</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'approuver au niveau du chapitre en section de fonctionnement le budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'approuver au niveau des opérations pour la section d'investissement le budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **8. Finances : Vote du budget primitif Camping 2024 (délibération n° 2024-016)**

- Vu les articles L. 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 22-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 23-014 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;
- Vu la délibération n°23-203 relative à la présentation du Rapport d'Orientation budgétaire 2024 ;
- Vu le projet de budget « Camping » pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation du conseil municipal et le rapport de présentation annexé ;
- Considérant que les budgets ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances en date du 31/01/2024 ;

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2024 pour le camping :

<b>Budget Camping</b>	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	232 437,59	232 437,59
Section d'Investissement	134 373,11	134 373,11
<b>TOTAL</b>	<b>366 810,70</b>	<b>366 810,70</b>

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 24</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'approuver au niveau du chapitre en section de fonctionnement le budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'approuver au niveau des opérations pour la section d'investissement le budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## 9. Finances : Vote du budget primitif Cinéma 2024 (délibération n° 2024-017)

- Vu les articles L 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 22-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 23-014 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;
- Vu la délibération n°23-203 relative à la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires 2024 ;
- Vu le projet de budget « Cinéma » pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation du conseil municipal et le rapport de présentation annexé ;
- Considérant que les budgets ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances en date du 31/01/2024 ;

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2024 pour le Cinéma :

<b>Budget Cinéma</b>	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	166 727,74	166 727,74
Section d'Investissement	702 892,07	702 892,07
TOTAL	869 619,81	869 619,81

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 24</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'approuver au niveau du chapitre en section de fonctionnement le budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'approuver au niveau des opérations pour la section d'investissement le budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## 10. Finances : Vote du budget primitif ZAC des Ovis 2024 (délibération n° 2024-018)

- Vu les articles L 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 22-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 23-014 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;
- Vu la délibération n°23-203 relative à la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires 2024 ;
- Vu le projet de budget « ZAC des Ovis » pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation du conseil municipal et le rapport de présentation annexé ;
- Considérant que les budgets ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances en date du 31/01/2024 ;

Il est proposé d'adopter le budget primitif de la ZAC des Ovis pour 2024 :

<b>Budget ZAC des Ovis</b>	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	2 256 308,72	2 256 308,72
Section d'Investissement	2 575 764,33	2 575 764,33
TOTAL	4 832 073,05	4 832 073,05

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, décide</b>	<b>Pour : 21</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 3</b>

- D'approuver au niveau du chapitre en section de fonctionnement le budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'approuver au niveau des opérations pour la section d'investissement le budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Mme Aguilar :** « sur le budget de la ZAC des OVIS, nous nous abstiendrons puisque le rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) demande à ce que cette subvention soit progressive tous les ans, chose que vous ne respectez pas puisque vous avez maintenu 150 000 €. Et considérant les prérogatives de le CRC, elle devrait être de 200 000€. Donc, nous nous abstiendrons sur ce sujet. »

**11. Finances : détermination des taux applicables aux taxes communales pour l'année 2024 (délibération n° 2024-019)**

- Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;
- Considérant que l'Etat a engagé une réforme de la fiscalité locale avec suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales ;
- Considérant qu'en 2023, la collectivité a retrouvé son pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) ;
- Considérant que le taux de la THS ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti ou, s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 24</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- **De fixer les taux déterminant la fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :**

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44,29 %	44,29 %
Foncière sur les propriétés non bâties (TFPnB)	53,14 %	53,14 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation (THS)	25,80 %	25,80 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	25,80 %	25,80 %

**12. Finances : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2022 (délibération n° 2024-020)**

- La commune de Tonnerre est membre du Syndicat des Eaux du Tonnerrois et lui a transféré sa compétence en matière d'eau potable ;
- Vu l'article D. 2224-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui impose la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable ;
- Vu l'article L. 1411-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n°54-2023 en date du 19/10/2023 du Syndicat des Eaux du Tonnerrois adoptant le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2022 ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022, du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

M. Castiglioni note que, sur la forme, il y a des pages incomplètes, des chiffres qui ne sont pas donnés. Sur le fond, le volume de ventes est passé à 473 000 €, en 2021, à 521 000 €. Il se demande comment s'explique cette augmentation de 10 % en considérant les restrictions liées à la sécheresse.

M. Robert explique que les volumes constatés sont ceux fournis par l'entreprise SUEZ et repris par l'assistant maître d'ouvrage SPEE. Il n'a pas de commentaire particulier à faire, il se fie aux chiffres donnés. Il peut y avoir des explications : l'augmentation du nombre d'abonnés ; la variation de 10% d'une année sur l'autre, pour les produits vendus ; ou, plus probablement, le décalage des périodes de relevés. Ils peuvent, pour une année, être faits sur 11 mois ou sur 13 mois.

**13. Culture : Conventions d'exposition et de prêt pour la saison culturelle 2024 (délibération n° 2024-021)**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le programme des expositions la saison culturelle 2024 nécessite un conventionnement entre les artistes et la collectivité ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 24</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions d'exposition, et les éventuels avenants, avec les exposants sélectionnés, aux conditions suivantes :
  - Gratuité des salles d'exposition de la Salle Marland ;
  - Mise à disposition d'un agent de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 du mercredi au samedi ;
  - Appel de 20% des ventes d'œuvres effectuées par l'exposant ;
  - Prise en charge des vins d'honneur pour les vernissages.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la saison culturelle 2024.

**14. Finances : attribution de subventions aux associations pour 2024 (délibération n° 2024-022)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 24</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

Associations	Montant alloué pour 2024
Association sportive du collège Abel Minard	300 €
Académie de Musique Ancienne de Tonnerre (AMAT)	1 900 €
Association « Le café des glaces »	2 000 €
Chœur du Tonnerrois	550 €
Danses du Tonnerre	500 €
GAR 40	1 000 €
Orchestre d'Harmonie de la Ville Tonnerre	4 000 €
La Septima – Tonnerre s'éclaire	500 €
MJC du Tonnerrois	2 000 €
Tonnerre Culture	3 000 €
Action Artistique	2 000 €
Les Amis du Chevalier d'Eon **	2 000 €
Adavirs	600 €
Centre d'info. Sur les droits des femmes et des familles	350 €
Favec Conjointes Survivants et Orphelins	150 €
Lady cat	400 €
Les restaurants du Cœur	550 €
Secours Catholique	1 200 €
Secours Populaire	550 €
Visite des malades en étab. Hospit. Et maison de retraite	250 €
Exposition L'Aracande par JR Dantou ***	1 500 €
Concert Stoncca Live	1 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Gala de catch) ***	1 500 €
Caisses à Savon	1 500 €
30 Millions d'Amis (convention)	2 000 €
APEC – Association de Parents d'élève	500 €

\* sous réserve de la tenue de la manifestation en 2024 (ou 2025 pour la Saint-Vincent)

\*\* sous réserve de la tenue de manifestations dans la ville en 2024.

\*\*\* suivant contrat de coproduction

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats de coproduction pour l'exposition organisée par l'Aracande et le Gala de Catch.

**Finances : Attribution de subventions aux associations Eclair de Campenon et Les Petits Louis de Pasteur pour 2024 (délibération n° 2024-023)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

*Mme Bailiche, membre des associations, ne prend pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

Associations	Montant alloué pour 2024
Eclair de Campenon	400 €
Les Petits Louis de Pasteur	300 €

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**Finances : Attribution de subvention à l'Association Sportive Tonnerroise pour 2024 (délibération n° 2024-024)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu la délibération n° 2022-011 en date du 24/01/2022 relative à la convention d'objectifs avec l'Association Sportive Tonnerroise ;
- Vu la convention d'objectifs avec l'Association Sportive Tonnerroise 2022-2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

*M. Drouville, Mmes Orgel et Pion, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 21</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention, pour 2024, de 40 000 € à l'Association Sportive Tonnerroise ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**Finances : Attribution de subventions aux associations Arts en Tonnerrois et Para-Tonnerre pour 2024 (délibération n° 2024-025)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

*Mme Toulon, membre des associations, ne prend pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

<b>Associations</b>	<b>Montant alloué pour 2024</b>
Arts en Tonnerrois	<b>2 500 €</b>
Para-Tonnerre	<b>200 €</b>

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**Finances : Attribution de subvention à l'association Tonnerresol pour 2024 (délibération n° 2024-026)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

*M. Létrillard, Mmes Toulon et Orgel, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 21</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention, en 2024, de 1 800 € à l'association Tonnerresol ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**Finances : Attribution de subvention à l'association Rayonnement pour l'église Saint-Pierre pour 2024 (délibération n° 2024-027)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

*Mmes Aguilar, Pion, Toulon, MM. Barjou, Castiglioni, Clément, Drouville, Létrillard, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 15</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention, en 2024, de 1 000 € à l'association Rayonnement pour l'église Saint-Pierre ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**Finances : Attribution de subvention à l'association des Vinées Tonnerroises pour 2024 (délibération n° 2024-028)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

*Mme Prieur, membre de l'association, ne prend pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention, en 2024, de 1 000 € à l'association des Vinées Tonnerroises ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**Finances : Attribution de subvention à la Société d'Archéologie et d'Histoire du Tonnerrois pour 2024 (délibération n° 2024-029)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

*M. Létrillard, membre de l'association, ne prend pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention, en 2024, de 1 100 € à l'association SAHT ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**Finances : Attribution de subvention L'association fédérée « Don du Sang bénévole en Tonnerrois » pour 2024 (délibération n° 2024-030)**

- Vu le budget primitif 2024 ;

- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

*M. Clech et Mmes Pion et Orgel, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 21</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention, en 2024, de 300 € à l'association fédérée « Don du Sang bénévole en Tonnerrois » ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**Finances : Attribution de subvention à la Mission Locale pour 2024 (délibération n° 2024-031)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

*M. Clech, membre de l'association, ne prend pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention, en 2024, de 9 650 € à la Mission Locale;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**Finances : Attribution de subvention l'association Scouts de France Notre Dame de Tonnerre pour 2024 (délibération n° 2024-032)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 24</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention, en 2024, de 200 € à l'association Scouts de France Notre Dame de Tonnerre ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**Finances : Attribution de subvention à l'association Journées gourmandes et artisanales du Tonnerrois pour 2024 (délibération n° 2024-033)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

*Mme Bailiche et MM. Roy et Gertner, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 21</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention, en 2024, de 7 000 € à l'association Journées gourmandes et artisanales du Tonnerrois ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**Finances : Attribution de subvention au Comité Jumelage Tonnerre-Montabaur pour 2024 (délibération n° 2024-034)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

*Mme Pion et M. Gertner, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention, en 2024, de 800 € au Comité Jumelage Tonnerre-Montabaur ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**Finances : Attribution de subvention à l'association Saint Vincent du Tonnerrois pour 2024 (délibération n° 2024-035)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

*Mme Bailiche et MM. Drouville et Gertner, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 21</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention, en 2024, de 1 500 € à l'association Saint Vincent du Tonnerrois ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**Finances : Attribution de subvention à l'association Les Amis de Dobris pour 2024 (délibération n° 2024-036)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

*MM. Gertner et Létrillard, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention, en 2024, de 500 € à l'association Les Amis de Dobris ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**Finances : Attribution de subvention à l'association Musée RDA pour 2024 (délibération n° 2024-037)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

*MM. Gertner, Létrillard et Mme Toulon, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 21</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention, en 2024, de 500 € à l'association Musée RDA ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**Finances : attribution de subvention Centre de Développement Economique du Tonnerrois pour 2024 (délibération n° 2024-038)**

- Vu le budget primitif 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 15/01/2024 ;

*Mme Prieur et M. Gertner, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention, en 2024, de 7 500 € au Centre de Développement Economique du Tonnerrois ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024.

**M. le maire :** *« Le montant a largement augmenté cette année, ce qui explique aussi que d'autres dossiers arriveront dans l'année parce qu'ils n'étaient pas finalisés. Je pense à Musiques en Tonnerrois, à l'association Les Millésimes qui viendront dans l'année parce que la commission demandait des dossiers complets. Des questions sont toujours en attente. Ça montre aussi le dynamisme de nos associations par rapport à ces montants. Je pense à GAR40 qui jouera un rôle essentiel pour les 80 ans de libération de la ville. Il y a deux associations sportives qui se sont créées, une de randonnée et une en lien avec le skate-parc. Le concert Stoncca Live, avec Barbara Pravi qui se produira à Tonnerre, à l'église Saint-Pierre. L'innovation des animations avec un Gala de Catch ou les caisses à savon. Ce sont des événements populaires dans le sens noble du terme. C'est aussi, le festival de BD qui arrive avec ce collectif d'associations. Et puis, on l'espère, le projet de Saint-Vincent du Tonnerrois. Une bonne nouvelle aussi par rapport au musée R.D.A., j'ai rencontré la présidente de l'association. L'acte de vente a été signé dans l'ancienne librairie Plumes et Images, et nous aurons donc, là, dans quelques temps, un musée. Au final, saluons le dynamisme de nos associations parce qu'on sait combien c'est difficile. Je salue évidemment les plus anciennes, comme j'ai pu le faire, avec l'équipe de l'église Saint-Pierre lors des vœux. »*

**15. Subvention d'aide à la restauration du patrimoine en centre-ville : rue Saint-Pierre (délibération n° 2024-039)**

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue Saint Pierre fait partie ;

- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000 € ;
- Considérant la demande de subvention déposée par M. pour son immeuble sis rue Saint Pierre (parcelle AN 258) pour des travaux de ravalement de façade selon le plan de financement suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 8 321.27 €

Recettes €

Subvention 2 912 €

*(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 24</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;
- De préciser que le versement ne pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).

**Subvention d'aide à la restauration du patrimoine en centre-ville : rue de l'Hôpital (délibération n° 2024-040)**

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue de l'hôpital fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000 € ;
- Considérant la demande de subvention déposée par pour son immeuble sis rue de l'hôpital (parcelle AN 55) pour des travaux de toiture, de ravalement de façade et de menuiserie selon le plan de financement suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 57 056 €

Recettes €

Subvention 5 000 €

*(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 24</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;
- De préciser que le versement ne pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).

**16. Urbanisme : définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (délibération n° 2024-041)**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Chaque collectivité territoriale a la possibilité de définir les zones d'accélération où elle souhaite prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables. Plusieurs types d'énergie renouvelable sont concernés : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Ainsi :

un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 22 janvier 2024 au 5 février 2024, un registre a également été ouvert afin que le public puisse formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 1 : nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre ;

et précise que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal ; et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ont été identifiées.

Il est proposé d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) suivantes (précisées sur la cartographie annexée) :

Détail des filières	Emprise concernée
<b>ZAER Photovoltaïque</b> - Au sol, projet existant - Au sol, projet à l'étude - Au sol, nouveaux projets - En ombrière  - Sur toiture	- Le Replat des Champs Boudons (parcelles YN 13 et 16) - ZA Vauplaine (parcelles ZI 23-25-26-28) - Maison Rouge (parcelle B 132), le Mont Sarra - L'ensemble des bâtiments industriels ainsi que les parkings - L'ensemble de la commune hormis le site patrimonial remarquable
<b>ZAER Solaire thermique</b> - Au sol  - En toiture	- Maison Rouge (parcelle B 132), le Mont Sarra, Sous les carrières - L'ensemble de la commune hormis le site patrimonial remarquable
<b>ZAER Eolien</b>	Aucune ZAER
<b>ZAER Géothermie</b> - De surface - Profonde	L'ensemble de la commune (pour les 2 sous-filières)
<b>ZAER Biométhane</b> - En injection - En cogénération - Réseau de chaleur et de froid	ZAC des Ovis et ZAC Actipole (pour les 3 sous-filières)
<b>ZAER Biomasse</b>	ZAC des Ovis et ZAC Actipole
<b>ZAER Hydroélectricité</b>	Rue du Pont (parcelles AI 86 et 233) Rue des Tanneries (parcelles AI 48, 271, 272, 273, 274, 313, 314, 302 et AL 42 et 306) Rue du Général Campenon (parcelles AK 82, 85, 86, 87, 89, 104, 225, 226, 227, 228, 229, 230)

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 24</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'arrêter les ZAER susmentionnées et reportées sur la cartographie annexée ;
- De notifier la présente délibération à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne ;
- De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

A la question de M. Hamam concernant le manque de publicité pour la consultation, Mme Orgel indique que la consultation est terminée. Les dates de la consultation ont été publiées par l'intermédiaire des médias, sur les réseaux sociaux, du site Internet, par un affichage en mairie et via un encart dans l'Yonne républicaine. Les informations ont, également, été transmises au Comité environnemental qui n'a pas fait de commentaires particuliers.

Mme Aguilar indique qu'il aurait été utile de le mettre aussi sur les panneaux lumineux.

Mme Orgel remercie Mme Aguilar et prend en considération cette remarque pertinente pour les prochaines consultations. En effet, c'est une omission dans le plan de publicité. Elle note toutefois qu'il aurait été judicieux de faire cette remarque en commission.

**17. Urbanisme : avis sur le permis de construire centrale photovoltaïque ZA d'Actipôle NEOEN (délibération n° 2024-042)**

Par arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0510 en date du 13 décembre 2023, le Préfet de l'Yonne a soumis à enquête publique du 18 janvier 2024 au 16 février 2024 inclus le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Tonnerre.

Initié en 2022 par la SA NEOEN, le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

Dans un contexte de transition énergétique, le projet vise à installer une centrale photovoltaïque au sol sur une emprise de 7.7 ha et d'une puissance totale de 8.2 MWc.

A partir de ces éléments et au vu du dossier, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet.

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 1</b>
	<b>Abstention : 2</b>

- D'émettre un avis favorable sur le projet photovoltaïque Neoen.

**Mme Aguilar :** « C'est un projet qui vient remplacer le projet de la biomasse. Il fallait occuper le terrain à tout prix pour éviter un déficit chronique et important sur cet espace pour la CCLTB. Ce projet a été lancé déjà depuis au moins 2 ans. On est nous, sur la ville de Tonnerre, dans un élan et une dynamique sur les métiers de l'artisanat, sur le tourisme, sur une visibilité du territoire agréable et joli. Donc, quand on va arriver sur Tonnerre, on tombera sur ces panneaux photovoltaïques. Donc, je vais m'abstenir parce qu'on n'a pas assez de recul. Je mise plutôt sur un développement touristique, artisanal, culturel de la ville. »

Mme Orgel indique que le dossier est bien avancé, le permis de construire a été déposé. Il y a encore l'enquête publique à faire.

**M. le maire :** « Je suis ravi que vous rejoigniez notre programme, sur l'attractivité autour de l'économie, et des métiers d'art notamment. Simplement, on aurait préféré que cette zone d'activité puisse générer de l'emploi, puisse voir des créations d'entreprises, .... Il y a eu le sujet biomasse. Il y a eu des échanges de terrain, comme vous le savez, puisque vous êtes présente au conseil communautaire. Les échanges de terrain ont été faits, pour que ces panneaux soient le moins visibles possibles dans des zones où nous n'aurions pas pu

*installer de bâtiments proches de ce poste sources EDF, qui est laid. Espérons effectivement que des entreprises arrivent et cachent cette forêt de panneaux photovoltaïques. N'oublions pas que ça représente aussi des ressources fiscales. Mais laissons l'intercommunalité développer ce projet une fois pour toutes. »*

A la question de Mme Elbachir, Mme Orgel indique qu'il reste un peu moins de 7 hectares pour la CCLTB. Le projet de départ de Néoen, il y a 2 ans, prenait quasiment la totalité ZAC Actipôle. C'était la raison de l'opposition à ce projet, il y a 2 ans, de la municipalité. Un accord a été trouvé pour qu'il y ait un échange de parcelles, car la CCLTB n'était plus propriétaire des parcelles qui venaient jusqu'à la route. L'échange a été fait pour qu'on puisse implanter la ZAC devant, en espérant qu'il y ait de plus en plus de bâtiments qui masquent la partie arrière qui elle, est réservée aux panneaux photovoltaïques.

**M. Lenoir :** *Je fais juste un commentaire par rapport aux propos tenus sur la situation financière de la ZAC Actipôle et je vais la comparer à celle de la ZA des Ovis, construite à peu près au même moment et pour un prix comparable. Il faut toujours ramener les choses à la stricte vérité. L'emprunt mobilisé pour la réalisation de la zone des OVIS sera entièrement soldé au 31/12/2024 alors qu'il reste 550 000€ sur la ZA des Ovis. L'une comme l'autre n'ont connu aucune installation d'entreprises mais l'une a obtenu un meilleur financement et le déficit de la ZA des Ovis est largement supérieur à celui de la Actipôle.*

**Mme Aguilar :** *Pour vous répondre sur la totalité des emprunts : La CCLTB a payé, dès le départ, les retours d'emprunts. Chose que vous n'avez pas fait pendant plus d'un mandat où vous n'avez pas voulu payer l'emprunt de la ZA des Ovis.*

**M. Lenoir :** *La ville a remboursé les emprunts contractés sur la ZA des Ovis dès l'instant où les banques ont appelé les échéances ; comment pourrait-il en être autrement. Ce qui fait la différence entre les 2 ZA, ce sont les financements publics parce que l'Etat et la Région ont financé une zone d'activité intercommunale et ont refusé de participer au même niveau dans le cadre d'une zone d'activité communale. La vraie question est donc de savoir si Tonnerre et le Tonnerrois avait besoin de 2 zones d'activité. Les taux d'occupation actuels et les contraintes sur la ZA des Ovis vous apportent les éléments de réponse.*

## **18. Urbanisme avis sur le projet de parc éolien de Collan, Serrigny, Fleys (délibération n° 2024-043)**

**Mme Orgel :** *Ce projet porte sur l'implantation de 9 éoliennes de 150 mètres de haut et de quatre postes de livraison. On vous propose, ce soir, d'émettre un avis défavorable concernant ce projet au regard des implantations un peu anarchiques qu'il y a autour de notre commune et également des retours de l'Etat reçus lors de la réunion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Autant le photovoltaïque est encore un peu faible, autant l'éolien est déjà suffisant sur notre territoire. Donc je vous propose d'émettre un avis défavorable à ce projet pour rester en cohérence avec notre vote sur les zones d'accélération des énergies renouvelables concernant l'éolien.*

Par arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2024-001 en date du 2 janvier 2024, le Préfet de l'Yonne a soumis à enquête publique du 30 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus le projet de réalisation d'un parc éolien situé sur les communes de Collan, Serrigny et Fleys. Initié en 2020 par la C.E.P.E Côte Renard (Q Energy France Sas), le projet prévoit l'installation d'un parc composé de 9 éoliennes et de 4 postes de livraison situés sur le territoire des communes susmentionnées.

A partir de ces éléments et au vu du dossier, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet.

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 24</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'émettre un avis **défavorable** sur le projet éolien de la C.E.P.E Côte Renard (Q Energy France Sas).

### **19. Urbanisme : Adhésion au cadastre solaire du SDEY (délibération n° 2024-044)**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi, une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ont été fixées pour l'horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la Loi climat-énergie du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Ancré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l'Yonne, le SDEY met à disposition une interface de cadastre solaire, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble des habitants de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

Cet outil comprend :

- Une carte de son territoire, avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,
- Une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments, et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,
- Un simulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,
- L'accès à un rapport synthétique du projet,
- Selon le statut de l'utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1er niveau avec des conseils neutres et objectifs.

La condition d'adhésion, exposée dans la convention, est :

- La participation financière unique : 0.20€/hab. Le dernier recensement de population de la collectivité est pris en compte.
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 1</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'approuver l'adhésion de la commune de Tonnerre au service du cadastre solaire du SDEY.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la commune et le SDEY.
- De s'acquitter de la participation financière pour l'activation des données de potentiel solaire sur son périmètre géographique.

M. Castiglioni indique que dans le cadre de Ma Prime Rénov, l'Etat impose de prendre un maître d'œuvre pour l'ensemble du projet d'installation de panneaux photovoltaïques, de l'étude de faisabilité à la mise en place.

Mme Orgel explique que le cadastre solaire est un outil d'aide à la décision pour les particuliers souhaitant mettre des panneaux photovoltaïques sur leur toiture.

M. Lenoir précise qu'être l'objet de démarchage téléphonique de la part de ces sociétés dont l'agrément est discutable, qui sollicitent par téléphone et qui vendent du rêve alors qu'ils ne connaissent pas votre habitation, est insupportable. Il préfère savoir en amont s'il est éligible via cet outil. La suite avec Ma Prime Rénov ne rentre pas dans ce cadre.

**20. Domaine et patrimoine : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'association « pour le Rayonnement de l'Église Saint-Pierre » pour la mise en place de l'éclairage dans le chœur (délibération n° 2024-045)**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la mission de l'association « Pour le rayonnement de l'Église Saint-Pierre » est de participer à la sauvegarde de l'église Saint-Pierre de Tonnerre en employant tous les moyens utiles pour la faire connaître, la mettre en valeur et réunir des fonds nécessaires à l'entretien et aux réparations, en concertation avec la municipalité, l'association et la paroisse ;
- Considérant que l'association souhaite que le chœur de l'église soit éclairé ;
- Considérant que les services de la DRAC ont émis un avis favorable ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 24</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec l'association « Pour le rayonnement pour l'Église Saint-Pierre » une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, aux conditions suivantes :
  - o Nature des travaux : mise en place de l'éclairage du chœur suivant devis établi par la société Adelec,
  - o Durée : à compter de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des travaux,
  - o Financement : à la charge de l'association ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. Castiglioni interpelle sur l'existence d'un boîtier sur la façade de l'église.

**21. Urbanisme : convention de droit de passage sur la parcelle communale privée AE 554 avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) (délibération n° 2024-046)**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 68-2023 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) en date du 14/12/2023 relative à la convention de passage pour pose d'une canalisation pour les travaux du bâtiment intercommunal B9 ;
- Considérant que la parcelle cadastrée AE 554 fait partie du domaine privé communal et qu'il est nécessaire d'établir une convention de passage avec le SET pour permettre la pose d'une canalisation enterrée des eaux usées collectant les effluents des parcelles AE547, AE548 et AE550 (bâtiment B9 de la CCLTB) ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 24</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois une convention de droit de passage, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

**Administration générale : Motion contre la fermeture d'une classe à l'école Pasteur (délibération n° 2024-009)**

La priorité doit être donnée aux apprentissages fondamentaux pour éviter qu'un grand nombre de jeunes sortent du système scolaire sans qualification. A l'école, leurs premières difficultés apparaissent en maternelle et en élémentaire.

L'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Pasteur de Tonnerre pour la rentrée prochaine 2024-2025.

Face à cette perspective, le Conseil municipal de Tonnerre s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement de parents d'élèves.

L'école Pasteur est située en centre-ville de Tonnerre où de nombreuses familles sont en difficulté sociale, ce qui a des conséquences au niveau scolaire pour leurs enfants. L'accompagnement individualisé, ou en petit groupe, est recommandé dans ces conditions.

Il faut souligner que cette école accueille des élèves en classe d'ULIS.

En conséquence, une fermeture de classe, en centre-ville, serait de nature à désorganiser et fragiliser l'enseignement d'une population déjà en grande difficulté et à faire obstacle à la politique de revitalisation du centre-bourg engagée par la municipalité, qui s'inscrit dans un projet de développement durable du territoire. La volonté claire de l'équipe municipale est le maintien des écoles en centre-ville.

Il faut rappeler que l'Indice de Position Sociale (IPS) de cet établissement scolaire était de 90.1 pour la rentrée 2022/2023. Cet indicateur calculé par rapport aux conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans l'établissement. L'IPS permet ainsi de rendre compte des disparités sociales existantes entre établissements, mais aussi à l'intérieur de ces mêmes établissements. L'IPS de l'école de Pasteur se situe en 34<sup>ème</sup> positions des IPS les plus faibles de l'Yonne, sur les 207 établissements. Cette statistique traduit un contexte social difficile pour l'apprentissage des enfants. Il est donc indispensable pour Tonnerre que les classes de l'école Pasteur ne soient pas surchargées pour conserver un enseignement de qualité et donner aux élèves toutes les chances de réussir leur scolarité.

En considérant que la politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales et au vu de l'IPS de l'école Pasteur, il paraît important de demander son classement en REP (Réseau d'Education Prioritaire).

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</b>	<b>Pour : 24</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- Adopte la motion ;
- Demande l'annulation de la décision de suppression de classe ;
- Demande le classement en REP de l'école Pasteur de Tonnerre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**M. Hamam :** « Dans le cadre de la RGPD, on avait supprimé de par la loi, le nom des personnes qui demandaient des subventions pour leur réfection de façade. Et là je ne comprends pas que mon mail, et je parle en mon nom, soit sorti probablement de la mairie pour arriver chez quelqu'un d'extérieur, pour me retrouver destinataire d'un mail. Je ne comprends pas comment ça a pu arriver. Est-ce que vous avez des réponses par rapport à ça? »

**M. le maire :** « Non, je n'ai pas de réponse, d'autant si vous évoquez le contenu de ce mail, vous imaginez bien que, je n'aurais pas communiqué les adresses mail. Qu'est-ce qui vous choque plus? C'est d'avoir reçu ce mail ou c'est le contenu? »

M. Hamam indique les 2 et que si son adresse mail n'avait pas été communiquée, il n'aurait pas eu connaissance du contenu.

**M. le maire :** « Non, ça n'a pas été transmis par les services, je peux vous le garantir. Mais puisque vous me donnez l'occasion et ce n'est pas préparé, je voudrais quand même et même s'il est tard, une fois pour toutes répondre à ces accusations. Mme Aguilar, quand vous exerciez cette fonction de maire, vous avez eu droit aussi, de la part de cette association Tonnerre-Démocratie-Transparence, à un certain nombre d'accusations. Donc je me suis renseigné auprès des services de la Préfecture suite à la réception du mail par l'association et pour un éventuel projet de réponse. Cette association a été créée en 2016, le Président était Lucas Manuel. Aujourd'hui, selon les statuts transmis par la Préfecture, M. Pierre Elbachir en a la présidence et le bureau étant composé de Mme Elbachir et de M. Lacarin. Cette association, effectivement, a envoyé ce mail aux élus de Tonnerre et aussi plus largement, à d'autres élus du territoire. J'ai eu des retours de collègues du territoire, notamment.

Sur le contenu de la lettre, il s'agit d'énormes accusations portées à mon encontre. Je peux donner quelques éléments de réponse. Sur "le maire s'est offert une belle plage d'autosatisfaction et de promotion au journal local l'Yonne Républicaine". Ce serait quand même manquer de respect à la profession de journalisme et à ce journal local, d'imaginer que j'ai un énorme pouvoir pour solliciter une pleine page d'autopromotion. La presse est encore libre. Et c'est tant mieux. Tant que nous vivons dans cette démocratie. C'est donc une accusation que l'Yonne Républicaine pourra contester. Je pourrais revenir sur beaucoup de choses. Il y a des choses qui me concernent personnellement : ma société, avec « pourquoi l'implantation en centre-ville de sa société, Studio 77, faisant suite à la dissolution de la société parisienne Média TV Presse », il ne faut pas confondre la notion de siège social et la notion d'activité. »

[Mme Elbachir demande à M. le maire pourquoi son regard se porte sur elle].

« Je m'adresse à vous, Mme Elbachir, parce que Tonnerre-Démocratie-Transparence, dans les derniers statuts, qui sont de 2018 et qui sont les derniers reçus à la Préfecture, font référence à votre nom dans les membres du bureau de cette association. C'est la raison pour laquelle je vous regarde.

Mais il faut faire la différence entre un siège social et un lieu d'activité. J'adorerais que mes collaborateurs viennent vivre à Tonnerre, en famille et peupler nos écoles. La simple et bonne raison, de ce changement de siège social, c'est que dans le cadre de mes fonctions et missions de maire, j'ai déménagé de Paris à l'automne 2020. Auparavant, le siège social de mon entreprise était aussi à mon domicile parisien. J'ai donc transféré le siège social de mon entreprise à mon nouveau domicile. Et les salariés, je le regrette bien car ça m'éviterait des allers-retours à Paris, deux jours par semaine, préfèrent rester à Paris. C'est une activité qui se fait essentiellement à Paris. Nos clients étant à Paris. Par ailleurs, je rappelle que ça produit aussi des ressources fiscales pour le territoire.

On parle encore, dans cette lettre, d'une plainte que j'ai faite à titre personnel. C'est pour ça que je n'ai pas de compte à rendre à cette association. Ce n'est pas en tant que maire que j'ai déposé plainte, je n'ai pas utilisé ma protection fonctionnelle dédiée. C'est justement lié à une accumulation de diffamations sur des réseaux sociaux que j'ai

effectivement demandé à un huissier de justice de prendre une capture d'écran, que j'ai déposé plainte, que l'instruction est en cours. Je continue de prendre des captures d'écran afin d'éviter à un moment donné ce côté répétitif qui devient fatiguant.

D'autres points sur cette lettre, comme quoi je suis éloigné du vignoble tonnerrois. S'il évoque Sylvain Trotti, qu'on n'a jamais vu en Conseil municipal, c'est peut-être le lien. On était en réunion, il y a quelques semaines, avec Chantal et nos vigneron.

Et puis, d'autres accusations ou lubies, comme quoi je me suis présenté contre mon ancien adjoint, Lucas Manuel, aux élections départementales. Dans l'ordre des choses, c'est l'inverse : c'est l'adjoint qui s'est présenté contre son maire. Sans parler des propos tenus "que je ne suis pas solidaire de mes collègues ou de mes collaborateurs de la ville". Je ne crois pas non plus que ce soit le cas, je rappelle qu'à la ville de Tonnerre, nous avons été les premiers à verser cette prime inflation à l'attention des agents. Beaucoup encore de contrevérités. Je réponds officiellement ici pour couper court, parce que je ne veux pas remettre une pièce dans les réseaux sociaux, certains n'attendent que ça.

Mais si je peux me permettre, il y a un sujet qui, dans cette note, est très perturbant pour moi. Parce qu'on peut rigoler de tout, de mon statut d'entrepreneur, de soi-disant fermetures d'entreprises - ce qui est faux, c'est des fusions. Là aussi, il faut comprendre qu'il faut éviter de confondre liquidation judiciaire et fusion de société. Mais, c'est un langage entrepreneurial possiblement compliqué pour ce monsieur. Ce qui est perturbant, c'est me reprocher, s'agissant du Centre hospitalier du Tonnerrois et pour reprendre des mots précis "pas un mot concernant les malheureuses initiatives en qualité de maire et de droit, président du Conseil de Surveillance de l'hôpital, initiatives contestée par les syndicats qui ont fortement perturbées le bon fonctionnement du centre hospitalier pendant plusieurs mois, il s'en est suivi une décision du tribunal en référé (attention, sur la forme, pas sur le fond) maintenant et en opposition aux souhaits du Maire, un officiel et incontestable repositionnement dans sa fonction de la Directrice de l'hôpital de Tonnerre". Au-delà de la syntaxe, ce qui est inquiétant, c'est de me reprocher de ne pas soutenir notre Centre hospitalier du Tonnerrois. Vous le savez, ici, j'ai été souvent interpellé par les questions diverses de Mme Aguilar ou Mme Elbachir. Oui, je suis inquiet pour le Centre hospitalier du tonnerrois. Nous avons commencé cette séance par un service public menacé : l'éducation. Il y a beaucoup de sujets de services publics qui me préoccupent, comme l'EPMS. Le sujet de La Poste qui était important, où on a été extrêmement réactifs, élus et agents. Mais s'agissant de l'hôpital, je ne peux pas laisser dire n'importe quoi. Il est passé, en 4 ans, de 510 agents à 430. Vous imaginez bien la pression sur les services qui a été exercée pour pouvoir continuer une activité sereine. Au service de médecine, un chef de service qui est là depuis douze années, qui a été un héros comme beaucoup de soignants de cet hôpital durant la crise Covid, qui sur un sujet d'immatriculation d'RPPS, et ce n'est pas le seul médecin en France dans ce problème, a été débarqué du jour au lendemain. Et donc c'est aujourd'hui un service entier qui est totalement déstabilisé. Un de mes prédécesseurs, Henri Nallet, me l'a encore redit il y a quelques temps, que c'est lors d'un weekend où le service maternité, qui était déjà menacé, un médecin a dû être absent, que l'ARS en a profité pour fermer le service. Veut-on la même chose pour le service de médecine ? Qui dit service de médecine menacé dit service d'urgence qui risque de fermer également. Donc, moi je suis très inquiet par rapport à ça, notamment par rapport à la déclaration. Maintenant, c'est des faits, des déclarations de personnel en souffrance. On risque de perdre la labélisation. Je suis évidemment inquiet. Mes collègues sont informés régulièrement de la situation du Centre hospitalier. Il y a eu une proposition de mission gratuite par l'ARS en juin 2022, qui était acceptée puis refusée. Il y a eu ensuite un audit qui a été fait. On n'a jamais vu les résultats. Il y a eu une mission d'inspection l'été dernier par l'ARS. Nous sommes en février et on n'a toujours pas les résultats, si ce n'est des premières constatations des dysfonctionnements qui tardent à être réparés. Mais nous n'avons pas encore la mission d'inspection réelle. Alors je le souhaite, on a une nouvelle directrice depuis début décembre au Groupement hospitalier de Territoire. Je souhaite effectivement qu'on puisse trouver des solutions ensemble et avec l'ARS, l'inquiétude est grande. Je trouve qu'attiser la population, les élus, sur un tract mal fichu, avec beaucoup de contre-vérités, d'approximations, voire de manipulations dans les écrits pour "faire penser à", comme c'est une tendance malheureusement aujourd'hui sur les réseaux sociaux ou certaines chaînes d'information ou

*certains médias. Pardonnez-moi Nabil, je voulais profiter de cette opportunité qui m'est donnée pour répondre une fois pour toutes à cette association de loi 1901, pour que certaines vérités soient dites, ici même, en Conseil municipal. »*

**M. Hamam :** *« Ça permet d'avoir des clarifications et que tout le monde l'entende parce que je crois que c'est assez grave. Moi, ce qui m'a fait réagir, c'est aussi qu'il a envoyé un courrier à mon collègue secrétaire de l'Union départementale pour lui dire dans un courrier – que j'ai avec moi - qu'il ne comprenait pas que je puisse être secrétaire régional et être élu à Tonnerre. Et quand j'ai reçu par mail, donc ce qu'on a tous reçu, certainement, j'en sais rien, je n'en ai pas parlé avec les collègues. Voilà, c'est ça qui me fait réagir ce soir. C'est pour ça que je voulais en parler et intervenir. »*

**M. Castiglioni :** *« Je vais intervenir sur le sujet, puisque j'ai reçu également deux mails là-dessus. Un premier de M. Elbachir et un autre de M. Manuel. Je ne sais pas comment mon adresse mail est parvenue à ce monsieur. Donc je pense que je vais déposer plainte parce que je voudrais savoir qui a communiqué mon mail personnel. Soit dit en passant, ce monsieur m'a taxé, par le passé, de fasciste et de Front Nationaliste... »*

**Mme Elbachir :** *« Je voudrais réagir parce qu'il est sous-entendu, je suppose, que je suis soupçonnée d'avoir transmis les mails et ce n'est pas le cas. Par contre, on a toujours fait un amalgame entre Monsieur et Madame Elbachir. Il me semblait avoir fait le point avec certains, mais ça continue. Par contre, les adresses mails ont circulé pendant qu'on était en campagne électorale. »*

**M. Hamam :** *« Je ne faisais pas parti de votre campagne et justement dans le courrier qu'il a envoyé à mon collègue au syndicat, il a mis qu'il lui écrivait parce qu'il n'avait pas mes coordonnées. »*

Mme Elbachir indique ne pas être au courant.

**M. le maire :** *« Si je peux me permettre, vous êtes en nom, dans les statuts, au bureau de l'association et non pas une simple adhérente. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de vous regarder. Ce n'est pas le sujet d'éventuels amalgames. C'est une réalité, un fait. Si vous avez de nouveaux statuts à me partager et je suis preneur, ça permettrait pour mes investigations prochaines, d'être plus clair. »*

M. le maire remercie les services et invite les élus à partager un verre de l'amitié. Le prochain Conseil municipal le 28 mars 2024 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le présent PV sera arrêté le 28/03/2024 pour parution le 04/04/2024 (art. 2121-15 du CGCT).



Le secrétaire de séance,  
Christian ROBERT

Le maire,  
Cédric CLECH

PJ : note de synthèse budget 2024  
Projet de conventions

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024**

**COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023**

**Principales caractéristiques de la commune** (Fiche DGF – CLS 2023 – Statistiques EN - INSEE) :

Superficie de la commune : **5 827 ha** (CCLTB : 78 822) – Voirie : **39 679 M** - Population municipale : **4 301** (2018 : 4 736) - Population légale : **4 468** (2018 : 4966) - Nombre de logements : **2 349**

Population municipale CCLTB : **15 200** (2018 : 16 650) - Population légale CCLTB : **15 649** (2018 : 17 106)

Logements sociaux : **760 - 32,35%** (France : 23,53 %) - Bénéficiaires aides au logement : **1 475 – 62,79 %** (France : 44,82%) - Résidences secondaires : **92** - Logements vacants : **579**

Revenu imposable par habitant : **10 434€** (France : 16772€) - Part des ménages imposés : **34 %** - Taux de chômage (Pôle emploi) : **6,2 %** (Yonne : 6,8%) - Taux de chômage (INSEE) : **23 %**

Effectif des écoles primaires : Rentrée 2023 : **359 élèves – 4 écoles pour 23 classes dont 2 écoles en REP (15 classes – 249 élèves) - 2 ULIS (21 élèves)** (CCLB : 1005 élèves – 55 classes).

Prévisions 2024 : **352 élèves – 4 écoles pour 22 classes (-1 classe Pasteur) dont 2 écoles en REP (15 classes – 247 élèves) - ULIS (16 élèves)** (CCLB : 969 élèves – 52 classes).

**Bilan du budget principal au 31 décembre 2023**

Actif					Passif		
Immobilisations	Actif brut	Amortissements	Actif net 2023	Actif net 2022	Fonds propres	Passif 2023	Passif 2022
Immobilisations incorporelles	2 323 043,18 €	-881 708,42 €	1 441 334,76 €	1 280 003,78 €	Dotations	9 798 651,99 €	9 798 650,99 €
Terrains	6 801 974,12 €	-306 676,80 €	6 495 297,32 €	6 409 823,32 €	Fonds globalisés	8 153 051,42 €	7 999 323,59 €
Constructions	27 913 457,70 €	-502 491,13 €	27 410 966,57 €	27 264 515,02 €	Subventions	9 393 905,50 €	8 840 081,33 €
Voirie et réseaux	15 650 359,80 €	-346 970,27 €	15 303 389,53 €	14 568 980,66 €	Subventions transférées au CR	-557 098,67 €	-512 145,57 €
Matériel	5 259 701,99 €	-3 371 238,81 €	1 888 463,18 €	1 605 717,22 €	Différence sur réalisations	-1 163 260,35 €	-1 163 232,94 €
Immobilisation en cours	820 889,32 €		820 889,32 €	786 757,70 €	Réserves	23 500 009,27 €	22 880 920,74 €
Immobilisations affectées : EPCI	7 662 109,29 €		7 662 109,29 €	7 662 109,29 €	Report à nouveau	478 632,53 €	625 403,40 €
Immobilisations affectées : budgets annexes	564 898,26 €		564 898,26 €	564 898,26 €	Résultat de l'exercice	1 406 845,16 €	532 686,11 €
Autres : titres de participation, prêts	475 353,37 €		475 353,37 €	475 353,37 €	Mise à disposition	640 116,42 €	640 116,42 €
<b>A - Total des immobilisations</b>	<b>67 471 787,03 €</b>	<b>-5 409 085,43 €</b>	<b>62 062 701,60 €</b>	<b>60 618 158,62 €</b>	Droit du remettant (transfert de compétence)	6 395 787,46 €	6 395 787,46 €
Redevables - amiables	118 082,16 €		118 082,16 €	136 017,40 €	<b>A - Total des fonds propres</b>	<b>58 046 640,73 €</b>	<b>56 037 591,53 €</b>
Créances douteuses	60 823,57 €		60 823,57 €	39 491,45 €	<b>B - Provisions pour risques et charges</b>	<b>105 611,67 €</b>	<b>68 625,22 €</b>
Produits à recevoir	17 688,59 €		17 688,59 €	7 584,29 €	Dettes financières à long terme	4 771 244,81 €	4 969 336,95 €
Etat - Collectivités	184 558,81 €		184 558,81 €	95 695,17 €	Autres dettes à long terme	23 498,80 €	24 557,46 €
Créances - Budgets annexes	480 882,71 €		480 882,71 €	374 825,68 €	<b>C - Dettes financières</b>	<b>4 794 743,61 €</b>	<b>4 993 894,41 €</b>
Trésorerie	433 116,81 €		433 116,81 €	610 977,18 €	Fournisseurs	249 015,16 €	328 906,89 €
<b>B - Total actif circulant</b>	<b>1 295 152,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 295 152,65 €</b>	<b>1 264 591,17 €</b>	Dettes - Budgets annexes	37 835,91 €	267 751,82 €
<b>C - Comptes de régularisation</b>	<b>7 902,17 €</b>		<b>7 902,17 €</b>	<b>7 902,17 €</b>	Autres dettes à court terme	131 690,59 €	191 502,66 €
					<b>D - Dettes non financières</b>	<b>418 541,66 €</b>	<b>788 161,37 €</b>
					<b>E - Trésorerie</b>	<b>218,75 €</b>	<b>0,00 €</b>
					<b>F - Comptes de régularisation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 379,43 €</b>
<b>Total actif (A+B+C)</b>	<b>68 774 841,85 €</b>	<b>-5 409 085,43 €</b>	<b>63 365 756,42 €</b>	<b>61 890 651,96 €</b>	<b>Total passif (A+B+C+D+E)</b>	<b>63 365 756,42 €</b>	<b>61 890 651,96 €</b>

Fonds de roulement :	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Au 31 décembre de l'année N	-31 000,00 €	-233 000,00 €	-103 000,00 €	647 000,00 €	454 000,00 €	861 000,00 €

#### Exécution budgétaire (voir documents annexés) :

- ✓ Le tableau des résultats présente le montant des dépenses et recettes des sections de chaque, les reports, les résultats cumulés de l'exercice et les affectations.
- ✓ Une vue d'ensemble de la section de fonctionnement du budget principal présente l'exécution budgétaire des exercices 2018 à 2023.
- ✓ Le détail du chapitre globalisé 011 permet de mesurer l'évolution des dépenses de fonctionnement courant.
- ✓ Le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est présenté pour tous les budgets dont celui du pôle social.
- ✓ Pour le détail des recettes réelles de fonctionnement (vue d'ensemble des exercices 2018 à 2024), se reporter au ROB 2024.
- ✓ L'exécution des sections d'investissement 2023.
- ✓ Les budgets d'investissement 2024.
- ✓ Une présentation issue de la comptabilité de l'ordonnateur mesurant l'évolution du coût net des compétences exercées au sein du budget principal.

#### Rapportés au budget 2023, les taux d'exécution sont les suivants :

- ✓ Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de **94%**.
- ✓ Celui des recettes réelles de fonctionnement est de **105,40%**.
- ✓ Le taux d'exécution des dépenses d'investissement est de **76,17 %**, les restes à réaliser s'élèvent à **408 908,86€**.
- ✓ Celui des recettes d'investissement est à **74,72%**, les restes à réaliser s'élèvent à **287 976,58€**.

#### Variation de la capacité d'autofinancement :

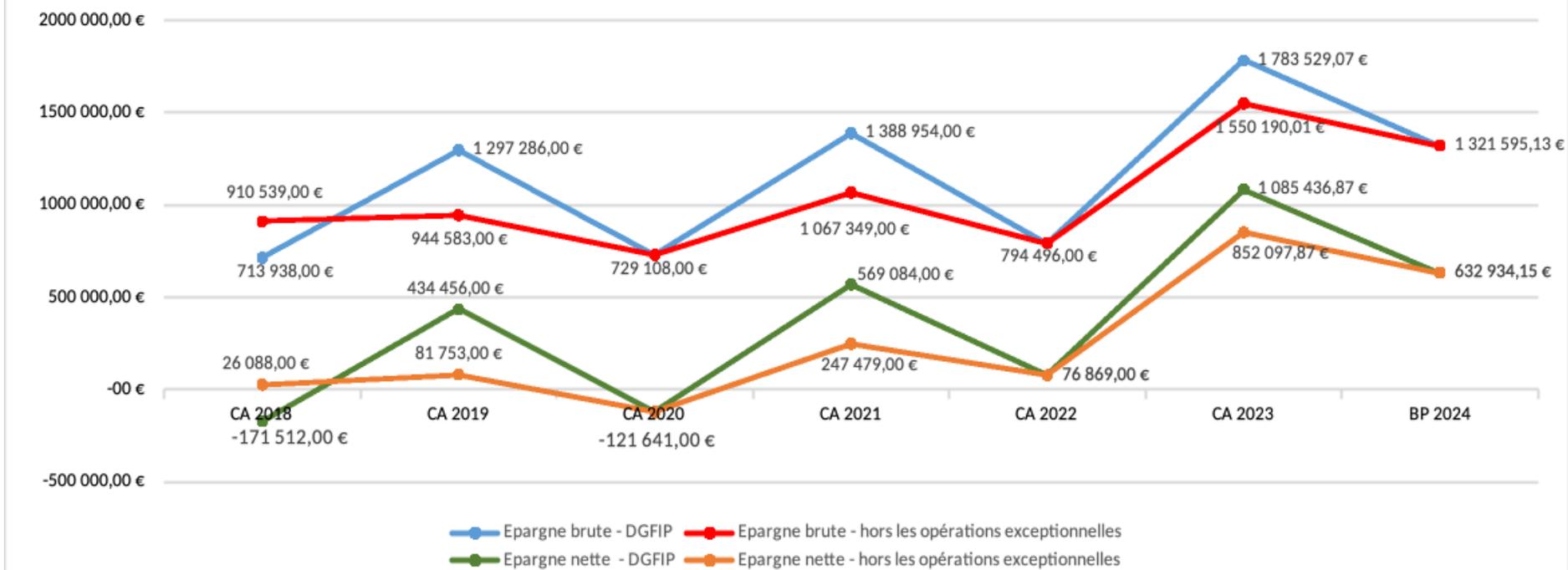
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
<b>Selon DGFI (toutes opérations de fonctionnement)</b>							
Epargne brute	713 938,00 €	1 297 286,00 €	729 108,00 €	1 388 954,00 €	794 496,00 €	1 783 529,01 €	1 321 595,13 €
Taux d'épargne brute	12,25 %	21,00 %	13,01 %	23,28 %	13,59 %	27,11 %	20,59 %
Epargne nette	-171 512,00 €	434 456,00 €	-121 641,00 €	569 084,00 €	76 869,00 €	1 085 436,87 €	632 934,15 €
Capacité de désendettement	7,74	4,21	7,34	3,81	6,27	2,68	3,42

<b>Hors certaines opérations : 2018 (- 197 601€ : rectification) - 2019 (+ 352 703€ : intégration BA) – 2021 (+ 321 604 : legs) – 2023 (+ 233 339 : Filet inflation)</b>							
Epargne brute	910 539,00 €	944 583,00 €	729 108,00 €	1 067 349,00 €	794 496,00 €	1 550 190,01 €	1 321 595,13 €
Taux d'épargne brute	15,64 %	16,22 %	13,01 %	18,91 %	13,59 %	24,43 %	20,59 %
Epargne nette	26 088,00 €	81 753,00 €	-121 641,00 €	247 479,00 €	76 869,00 €	852 097,87 €	632 934,15 €
Capacité de désendettement	6,06	5,78	7,34	4,96	6,27	3,09	3,42

Hors les opérations exceptionnelles des années 2018, 2019, 2021 et 2023, la **CAF nette** augmente fortement en 2021 du fait de la stratégie mise en place par la municipalité actuelle, chute en 2022 du fait de la hausse des dépenses d'énergie et progresse fortement en 2023 du fait de l'évolution des recettes, d'une gestion rigoureuse du fonctionnement courant et de l'implication des agents dans le cadre des travaux en régie réalisés sur le budget principal et le camping.

La capacité de désendettement (encours de la dette au 31-12- N / CAF Brute) passe de **6** années (2018) à **3** années (2023) du fait de l'évolution des deux facteurs composant ce ratio.

### Comparaison épargne brute - nette



## Evolution de l'encours de la dette

### Budget principal

Montant au 31-12-N

Variation en % depuis 2018

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Montant au 31-12-N	5 520 851,56 €	5 458 021,33 €	5 352 271,72 €	5 297 401,63 €	4 979 774,45 €	4 781 682,31 €	4 523 021,33 €
Variation en % depuis 2018		-1,14 %	-3,05 %	-4,05 %	-9,80 %	-13,39 %	-18,07 %

### Ratios

Population légale

Ratio / Tonnerre

Ratio / Strate (données DGFIP)

Population légale	4 998	4 966	4 761	4 654	4 546	4 508	4 508
Ratio / Tonnerre	1105 €	1099 €	1124 €	1138 €	1095 €	1061 €	1007 €
Ratio / Strate (données DGFIP)	762 €	751 €	728 €	717 €	726 €		

### Budgets annexes

BA Cinéma – Créance CNC

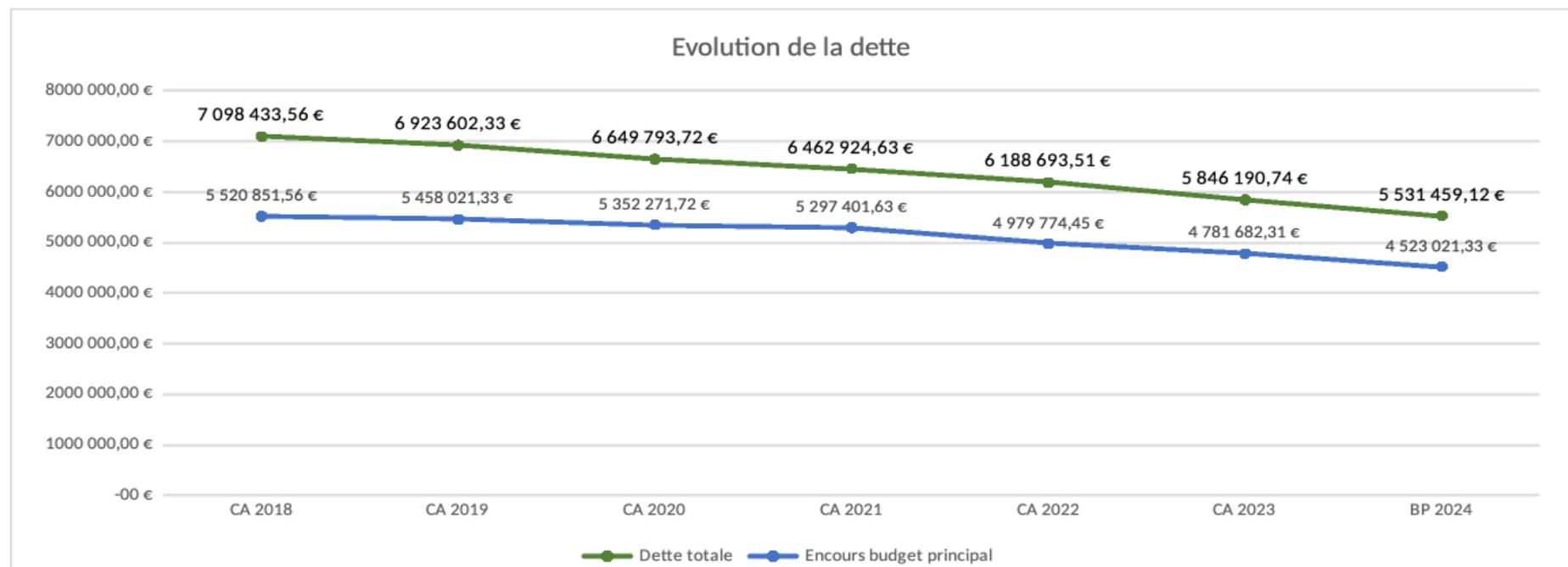
BA Cinéma – Emprunt

BA Camping

ZA des Ovis – Emprunt

ZA des Ovis – Créance Domanys

BA Cinéma – Créance CNC	19 464,00 €	19 464,00 €	19 464,00 €	19 464,00 €	19 464,00 €	19 464,00 €	19 464,00 €
BA Cinéma – Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	226 334,68 €	212 570,24 €	265 971,34 €
BA Camping	2 820,00 €	2 820,00 €	0,00 €	0,00 €	41 949,98 €	39 398,87 €	36 803,28 €
ZA des Ovis – Emprunt	1 205 298,00 €	1 093 297,00 €	998 058,00 €	901 059,00 €	711 170,40 €	618 075,32 €	546 199,17 €
ZA des Ovis – Créance Domanys	350 000,00 €	350 000,00 €	280 000,00 €	245 000,00 €	210 000,00 €	175 000,00 €	140 000,00 €
<b>Dette totale</b>	<b>7 098 433,56 €</b>	<b>6 923 602,33 €</b>	<b>6 649 793,72 €</b>	<b>6 462 924,63 €</b>	<b>6 188 693,51 €</b>	<b>5 846 190,74 €</b>	<b>5 531 459,12 €</b>
Variation par année		-2,46 %	-3,95 %	-2,81 %	-4,24 %	-5,53 %	-5,38 %
Variation en % depuis 2018		-2,46 %	-6,32 %	-8,95 %	-12,82 %	-17,64 %	-22,07 %



## BUGETS 2024

- ✓ En fonctionnement, le budget de la ville de Tonnerre s'équilibre à **7 843 275€** (en 2023 : 7 223 795€, en 2022 : 6 906 118€).
- ✓ Le budget d'investissement incluant les restes à réaliser est de **5 947 729€** (en 2023 : 4 308 120€, en 2022 : 4 224 292€)
- ✓ **Total : 13 791 004€** (en 2023 : 11 531 915€, en 2022 : 11 130 380€)

### 802 416€ de report à nouveau

- ✓ Au 31 décembre 2023, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à **1 885 477€** (1 158 089€ en 2022, 1 464 700€ en 2021, 427 590€ en 2020, 724 857€ en 2019).
- ✓ **1 083 061€** sont affectés au financement de la section d'investissement.
- ✓ Le report à nouveau s'élève donc à **802 416€** (+ 478 632 € en 2022, + 625 403€ en 2021, + 347 125€ en 2020, 0,00 en 2019, - 207 866,41 en 2018).

### 6 694 049€ de produits de fonctionnement courant dont le détail a été donné au ROB 2024

- ✓ **4 305 609€** d'impôts et taxes.
  - **3 300 266€** de produits fiscaux (taux constants, progression des bases du fait de la revalorisation des valeurs locatives de 3,9%).
  - **574 435 €** d'attributions de compensation versées par la communauté de communes en section de fonctionnement, après déduction des charges transférées.
  - **60 000€** au titre du Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales.
  - **75 000 €** de droits de mutation 2023 reversés par l'intermédiaire d'un fonds départemental.
  - **295 807€** de taxes (taxes sur les pylônes (90 000€), consommation finale d'électricité (150 000€), droits de place (15 000€), publicité extérieure (35 000), diverses dont fiscalité reversée (5907€).
- ✓ **1 636 081 €** de dotations et participations
  - **1 323 096€** de dotation globale de fonctionnement tenant compte de la diminution de la population et des mécanismes de péréquation.
  - **15 000€** de FCTVA au titre du fonctionnement.
  - **120 953€** de dotations versées par les partenaires financiers de la commune (État (37 953€), Région BFC (5 000€), Conseil départemental (3 000€), Caisse d'allocations familiales (75 000€), cette dernière dotation est reversée au pôle social via la subvention attribuée à cet établissement.
  - **158 032 €** de compensation des politiques fiscales portées par l'État.
  - **19 000 €** au titre de dotations (titres sécurisés : 14 000€) et participations diverses (financement navettes : 5 000€).
- ✓ **471 184€** de produits des services hors ceux comptabilisés aux autres budgets (Cinéma, Camping et CCAS)
  - **20 000€** de ventes de récolte et produits forestiers.
  - **35 000€** de recettes d'utilisation du domaine public.
  - **186 000€** de recettes pour la piscine.
  - **39 000€** pour les services culturels dont les recettes de l'académie de musique, les animations, la régie du port et la médiathèque.
  - **191 184€** de flux croisés entre budgets incluant les mises à disposition de personnel dont celles pour les travaux en régie, le reversement de la CCLTB au titre des bâtiments partagés et du conseil départemental pour les installations sportives ainsi que diverses refacturations et soutiens publicitaires.
- ✓ **256 145€** de revenus des immeubles et locations de salles, de redevances versées par les concessionnaires, de reversement de la CCLTB pour la ZA de Vauplaine et du produit des assurances incluant l'incendie du préfabriqué de l'école maternelle des Lourdes.
- ✓ **25 030 €** de remboursement sur les rémunérations du personnel (15 000€). produits exceptionnels (10 000€) et produits financiers (30€).

## 5 572 453€ de charges de fonctionnement courant dont le détail a été donné au ROB 2024

---

- ✓ **2 625 000 €** au titre de la masse salariale soit **48,58 %** des DRF (49 % au CA 2023, 46% au CA 2022, 47% en 2021, 49% en 2020, 52% en 2019 et 50% en 2018).
- ✓ **1 525 500€** de fonctionnement courant, en diminution du fait de l'évolution constatée en 2023 des dépenses au titre de l'eau, du gaz, de l'électricité, des combustibles et du carburant (2018 = 596 492 € - 2019 = 632 801 – 2020 = 631 813 € - 2021 = 550 898 € - 2022 = 920 893€ - 2023 = 491 837€ - 2024 = 542 000€), des achats de fournitures pour les services techniques et des sports dont ceux des travaux en régie (336 000€), des contrats de maintenance (130 000€), des dépenses courantes (119 000€), des fêtes et cérémonies et publications (118 000€), des achats et contrats de prestations (106 000€), des concours, redevances et Impôts (71 000€), des transports collectifs et frais de missions (63 000€), des locations et charges locatives (40 500€).
- ✓ **1 055 943€** de charges de gestion courante intégrant les indemnités versées aux élus locaux (99 600€), les admissions en non-valeur (5 000€), la participation au financement du service départemental d'incendie et de secours (323 903€), la subvention allouée au CCAS (265 000€), les subventions aux associations (122 450€), diverses charges courantes (25 000€) et les subventions aux budgets annexes du Cinéma (65 000€) et de la ZA des OVIS (150 000 €).
- ✓ **260 000€** au titre d'une atténuation des produits fiscaux du fait de la réforme de la taxe professionnelle et de dégrèvements à charge de la commune.
- ✓ **101 000€** de charges financières regroupant principalement les intérêts à verser au titre du remboursement des emprunts et ceux de la ligne de trésorerie.
- ✓ **5 000€** de charges exceptionnelles

## 1 924 011€ d'autofinancement cumulé

---

- ✓ L'autofinancement de l'exercice (RRF - DRF) évolue comme suit : 1 121 595€ en 2024, 1 559 102€ (hors filet inflation = 1 325 763€), 750 279€ en 2022, 1 067 350€ en 2021 (hors legs = 745 546€), 729 108€ en 2020, 1 257 062€ en 2019 (hors Op. Ex. = 904 359€) et 721 786€ en 2018 (hors Op. Ex. = 910 539€).
- ✓ L'autofinancement cumulé 2024 est égal à l'autofinancement de l'exercice (**1 121 595€**) majoré du report à nouveau 2023 (**802 416€**).

## 430 000€ d'emprunt nouveau.

---

- ✓ Tous budgets confondus, l'emprunt 2024 est de **500 000€** (Ville : 430 000 € / Cinéma : 70 000€).
- ✓ Le remboursement en capital du budget principal est de **688 660€** (16 598€ : Cinéma - 2595€ : Camping - 106 876€ : ZA des Ovis).
- ✓ Au 31-12-2023, l'encours de la dette du budget principal s'élevait à **4 781 682€**. En prévisionnel, il sera de **4 523 021 €** au 31-12-2024.
- ✓ Tous budgets confondus, l'encours sera de **5 531 459€** soit une décruce de 22 % sur 6 ans (encours au 31-12-2018 : 7 098 433€)

## 2 163 846€ de ressources de la section d'investissement dont 287 976€ de restes à recevoir

---

- ✓ **1 680 850€** de subventions attendues sur les principaux programmes d'investissement dont 287 976 € au titre des restes à recevoir.
- ✓ **258 026€** au titre du Fonds de Compensation de la TVA.
- ✓ **104 814€** de remboursement divers.
- ✓ **70 000 €** de cession de biens immobiliers.
- ✓ **40 000€** de remboursement de travaux effectués pour le compte de tiers.
- ✓ **10 156€** au titre de la Taxe d'aménagement.

#### 4 115 340€ de dépenses réelles d'investissement dont 408 908€ de restes à réaliser.

- ✓ Le budget d'investissement s'inscrit dans le cadre de la programmation validée lors des débats d'orientation budgétaire des années 2021 – 2022 – 2023 et 2024.
- ✓ L'équilibre global a été revu selon les préconisations de l'analyse financière de la Direction Régionale de Finances Publiques de la Région Bourgogne Franche-Comté.
- ✓ Il s'articule avec le dispositif « Petite ville de demain »
  - 3 386 352€ d'acquisitions et travaux confiés à des entreprises dont 386 458€ de restes à réaliser.
  - 313 305€ d'équipements des services (RAR : 5525€) dont l'achat d'un élévateur et d'un véhicule ainsi que le contrat JVS pour notre environnement informatique.
  - 200 000€ de travaux en régie effectués par les agents des services techniques.
  - 128 758€ de reversement à la CCLTB dans le cadre des attributions de compensation, d'un moratoire avec le SET et d'une convention de zonage pluvial.
  - 46 925€ de subventions d'investissement versées à des personnes de droit privé dont RAR : 16 925€.
  - 40 000€ de travaux pour le compte de tiers.

#### Principales caractéristiques des autres budgets.

##### Cinéma :

- ✓ **2023** : DRF = **68 639€** dont 012 : 48 829€, 011 : 15 995€ et 66 : 3 806€. RRF : **68 189€** dont une subvention d'équilibre de 50 038€. Report 2022 : 2 104€. **Résultat 2023 : 0,00€**
- ✓ **DRE = 840 380€ - RAR = 353 834€ / Subventions perçues : 334 445€ - RAR = 569 655€ - Excédent reporté = 225 779€ - Résultat 2023 incluant RAR : 61 910€**
- ✓ **2024** : DRF : **146 732€** dont 012 : 81 000€, 011 : 60 000€ et 66 : 5 732€. RRF : **166 000€** dont chiffre d'affaire : 90 000€ - Subvention d'équilibre : 65 000€ - Autres recettes : 11 000€.
- ✓ Les dépenses réelles d'investissement à **424 432€** dont 353 834€ de restes à réaliser et 54 000€ de travaux adjacents ainsi que le remboursement en capital de l'emprunt pour 16 598€.
- ✓ Le financement est assuré par un emprunt (70 000€), des subventions (612 896€) dont 569 655€ de restes à réaliser et 19 267€ d'autofinancement net.
- ✓ Au 31-12-2023, l'encours de la dette s'élève à **232 034€**. En prévisionnel, il sera de **285 435€** au 31-12-2024.

##### Camping :

- ✓ **2023** : DRF = **142 556€** dont 012 : 29 150€ (MAD), 011 : 112 519€ (18 800€ de CAP Eau, 24150€ (fournitures) et 47 479€ (régie intéressée). RRF = **148 881€** dont CA : 145 030€ et divers : 3851€.
- ✓ Report 2022 : 32 559 € - Résultat de l'exercice : 37 923€ - Résultat cumulé : **70 483€** dont 57 096€ affectés en investissement et 13 386€ de report sur 2024.
- ✓ **DRE 2023 = 52 434€ - RAR = 17000€ - Emprunt : 2 551 – travaux en régie : 38 455€ / Subventions perçues : 49 839€ - Amortissements : 13 322,67€**
- ✓ **2024** : DRF : **155 161€** dont **012 : 30 000€ (MAD), 011 : 124 500€** dont 60 000€ de régie intéressée et 64 500€ d'autres charges. **66 : 661€. RRF : CA : 160 000€**
- ✓ Les dépenses réelles d'investissement prévoient l'acquisition de Mobil home à 17 000€ (RAR) et des aménagements pour 70 629€ dont 55 000€ en régie ainsi que le remboursement en capital de l'emprunt (2 595€) financés par l'autofinancement net (73 225€).
- ✓ Au 31-12-2023, l'encours de la dette s'élevait à **39 398€**. En prévisionnel, il sera de **36 803€** au 31-12-2024.

##### ZA des OVIS :

- ✓ **2023** : DRF = **10 634€** dont 10 058€ d'intérêts des emprunts. RRF = **151 361€** dont subvention = 150 000€. Résultat cumulé = **1 089 837€**
- ✓ **DRE = 128 095€** (remboursement des annuités en capital). Solde d'exécution au 31-12-2023 = **1 453 816€ - Résultat F + I = - 363 979€**
- ✓ En 2024, la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élèvera à **150 000 €**. L'annuité (K+I) sera de **115 689€**.
- ✓ En perspective, au 31-12-2023, le déficit global de ce budget annexe sera de **328 868€**.
- ✓ Au 31-12-2023, l'encours de la dette s'élevait à **793 075€**. En prévisionnel, il sera de **686 199€** au 31-12-2024.

## Résultats de clôture 2023 et affectation

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent

### Budget principal

Résultats reportés		478 632,53 €	601 155,19 €		601 155,19 €	478 632,53 €
Opérations de l'exercice	5 688 170,89 €	7 095 016,05 €	2 680 390,31 €	2 319 416,21 €	8 368 561,20 €	9 414 432,26 €
<b>Total</b>	<b>5 688 170,89 €</b>	<b>7 573 648,58 €</b>	<b>3 281 545,50 €</b>	<b>2 319 416,21 €</b>	<b>8 969 716,39 €</b>	<b>9 893 064,79 €</b>
Résultats de clôture		1 885 477,69 €	-962 129,29 €			923 348,40 €
Restes à réaliser			408 908,86 €	287 976,58 €	408 908,86 €	287 976,58 €
<b>Total cumulé</b>	<b>5 688 170,89 €</b>	<b>7 573 648,58 €</b>	<b>3 690 454,36 €</b>	<b>2 607 392,79 €</b>	<b>9 378 625,25 €</b>	<b>10 181 041,37 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 885 477,69 €</b>	<b>-1 083 061,57 €</b>			<b>802 416,12 €</b>
Affectation		-1 083 061,57 €	1 083 061,57 €			
<b>Résultat d'exploitation reporté</b>		<b>802 416,12 €</b>				<b>802 416,12 €</b>

### BA Cinéma

Résultats reportés		2 104,69 €		225 779,64 €		227 884,33 €
Opérations de l'exercice	71 063,70 €	68 959,01 €	840 380,91 €	336 869,89 €	911 444,61 €	405 828,90 €
<b>Total</b>	<b>71 063,70 €</b>	<b>71 063,70 €</b>	<b>840 380,91 €</b>	<b>562 649,53 €</b>	<b>911 444,61 €</b>	<b>633 713,23 €</b>
Résultats de clôture			-277 731,38 €		-277 731,38 €	
Restes à réaliser			353 834,05 €	569 655,37 €	353 834,05 €	569 655,37 €
<b>Total cumulé</b>	<b>71 063,70 €</b>	<b>71 063,70 €</b>	<b>1 194 214,96 €</b>	<b>1 132 304,90 €</b>	<b>1 265 278,66 €</b>	<b>1 203 368,60 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>			<b>-61 910,06 €</b>		<b>-61 910,06 €</b>	

### BA Camping

Résultats reportés		32 559,22 €	3 348,71 €		3 348,71 €	32 559,22 €
Opérations de l'exercice	155 878,75 €	193 802,45 €	101 909,78 €	65 161,88 €	257 788,53 €	258 964,33 €
<b>Total</b>	<b>155 878,75 €</b>	<b>226 361,67 €</b>	<b>105 258,49 €</b>	<b>65 161,88 €</b>	<b>261 137,24 €</b>	<b>291 523,55 €</b>
Résultats de clôture		70 482,92 €	-40 096,61 €			30 386,31 €
Restes à réaliser			17 000,00 €		17 000,00 €	
<b>Total cumulé</b>	<b>155 878,75 €</b>	<b>226 361,67 €</b>	<b>122 258,49 €</b>	<b>65 161,88 €</b>	<b>278 137,24 €</b>	<b>291 523,55 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>70 482,92 €</b>	<b>-57 096,61 €</b>			<b>13 386,31 €</b>
Affectation		-57 096,61 €	57 096,61 €			
<b>Résultat d'exploitation reporté</b>		<b>13 386,31 €</b>				<b>13 386,31 €</b>

### BA ZA des Ovis

Résultats reportés		949 109,67 €	1 325 721,74 €		1 325 721,74 €	949 109,67 €
Opérations de l'exercice	10 634,15 €	151 361,84 €	128 095,08 €		138 729,23 €	151 361,84 €
<b>Total</b>	<b>10 634,15 €</b>	<b>1 100 471,51 €</b>	<b>1 453 816,82 €</b>		<b>1 464 450,97 €</b>	<b>1 100 471,51 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 089 837,36 €</b>	<b>-1 453 816,82 €</b>		<b>-363 979,46 €</b>	

### Total Ville de Tonnerre

389 912,91 €

### CCAS

Résultats reportés		17 162,54 €		8 805,90 €		25 968,44 €
Opérations de l'exercice	307 998,73 €	359 153,15 €	2 379,42 €	3 006,41 €	310 378,15 €	362 159,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>307 998,73 €</b>	<b>376 315,69 €</b>	<b>2 379,42 €</b>	<b>11 812,31 €</b>	<b>310 378,15 €</b>	<b>388 128,00 €</b>
Résultats de clôture		68 316,96 €		9 432,89 €		77 749,85 €
Restes à réaliser			1 431,07 €		1 431,07 €	
<b>Total</b>	<b>307 998,73 €</b>	<b>376 315,69 €</b>	<b>3 810,49 €</b>	<b>11 812,31 €</b>	<b>311 809,22 €</b>	<b>388 128,00 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>68 316,96 €</b>		<b>8 001,82 €</b>		<b>76 318,78 €</b>

### Total général

466 231,69 €

Dépenses de fonctionnement	Comptes administratifs						Budget
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
002 – Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	207 866,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total résultat reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>207 866,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>1 312 563,84 €</b>	<b>1 266 410,05 €</b>	<b>1 382 425,99 €</b>	<b>1 287 832,49 €</b>	<b>1 603 607,08 €</b>	<b>1 316 351,43 €</b>	<b>1 525 500,00 €</b>
<b>012 – Charges de personnel</b>	<b>2 695 246,27 €</b>	<b>2 698 950,50 €</b>	<b>2 543 692,31 €</b>	<b>2 300 334,97 €</b>	<b>2 465 633,16 €</b>	<b>2 513 854,67 €</b>	<b>2 625 000,00 €</b>
<b>014 – Atténuation de produits</b>	<b>305 067,00 €</b>	<b>261 115,00 €</b>	<b>259 303,00 €</b>	<b>263 346,00 €</b>	<b>262 069,00 €</b>	<b>276 204,00 €</b>	<b>260 000,00 €</b>
<b>65 – Autres charges d'intérêt général</b>	<b>837 062,13 €</b>	<b>855 851,07 €</b>	<b>824 729,08 €</b>	<b>887 628,65 €</b>	<b>942 462,71 €</b>	<b>1 058 167,22 €</b>	<b>1 055 953,80 €</b>
653 – Indemnités élus	86 409,75 €	90 344,12 €	98 124,95 €	96 346,89 €	101 243,17 €	100 553,72 €	99 600,00 €
654 – Non-valeur			4 999,13 €	5 314,08 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
655 – Service incendie	295 282,11 €	299 987,31 €	300 748,71 €	303 270,71 €	305 179,43 €	310 163,30 €	323 903,80 €
657 – Subvention CCAS	148 371,00 €	150 000,00 €	141 000,00 €	217 000,00 €	225 000,00 €	323 434,43 €	265 000,00 €
657 – Subventions associations	92 012,90 €	83 230,00 €	74 995,00 €	89 726,00 €	113 647,01 €	98 175,00 €	122 450,00 €
657 – Subvention ZA des Ovis	151 073,33 €	151 000,00 €	151 000,00 €	148 117,34 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
657 – Subvention Cinéma	54 864,23 €	75 752,24 €	10 022,85 €	27 021,39 €	47 313,00 €	50 038,13 €	65 000,00 €
657 – Subvention Camping	0,00 €	0,00 €	39 825,71 €	780,66 €	0,00 €	0,00 €	
65 – Autres charges d'intérêt général	9 048,81 €	5 537,40 €	4 012,73 €	51,58 €	80,10 €	25 802,64 €	25 000,00 €
<b>66 – Charges financières</b>	<b>109 099,97 €</b>	<b>108 397,51 €</b>	<b>99 502,59 €</b>	<b>85 201,32 €</b>	<b>80 747,48 €</b>	<b>95 431,58 €</b>	<b>101 000,00 €</b>
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>199 653,35 €</b>	<b>14 128,67 €</b>	<b>28 762,97 €</b>	<b>24 115,98 €</b>	<b>18 881,75 €</b>	<b>4 097,63 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
67 – Autres charges exceptionnelles	199 653,35 €	14 128,67 €	28 762,97 €	24 115,98 €	18 881,75 €	4 097,63 €	5 000,00 €
<b>Charges décaissables</b>	<b>5 458 692,56 €</b>	<b>5 204 852,80 €</b>	<b>5 138 415,94 €</b>	<b>4 848 459,41 €</b>	<b>5 373 401,18 €</b>	<b>5 264 106,53 €</b>	<b>5 572 453,80 €</b>
Pour mémoire = Différence RRF – DRF	712 938,26 €	1 257 062,87 €	729 108,46 €	1 388 954,14 €	750 279,15 €	1 596 088,54 €	1 121 595,13 €
675 – Valeur comptable des immobilisations cédées				456 256,32 €	270 563,40 €	0,00 €	0,00 €
6761 – Différences sur réalisations (positives)					6 043,89 €	2 427,41 €	0,00 €
6811 – Opérations d'ordre entre les sections	344 235,85 €	403 904,98 €	359 371,24 €	348 836,79 €	375 304,03 €	384 650,50 €	408 674,53 €
6815 – Dotation sur provisions						36 986,45 €	0,00 €
023 – Virement à la section d'investissement						0,00 €	1 862 146,68 €
<b>Charges constitutives de l'autofinancement</b>	<b>344 235,85 €</b>	<b>403 904,98 €</b>	<b>359 371,24 €</b>	<b>805 093,11 €</b>	<b>651 911,32 €</b>	<b>424 064,36 €</b>	<b>2 270 821,21 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 802 928,41 €</b>	<b>5 816 624,19 €</b>	<b>5 497 787,18 €</b>	<b>5 653 552,52 €</b>	<b>6 025 312,50 €</b>	<b>5 688 170,89 €</b>	<b>7 843 275,01 €</b>

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 312 563,84 €</b>	<b>1 266 410,05 €</b>	<b>1 382 425,99 €</b>	<b>1 287 832,49 €</b>	<b>1 603 607,08 €</b>	<b>1 316 351,43 €</b>	<b>1 525 500,00 €</b>
60228 - Autres fournitures consommables							
6042 - Achat de prestations de service	1 188,00 €	221,00 €	586,00 €		10 071,05 €	11 660,81 €	30 000,00 €
605 - Achats de matériel, équipements	25 854,15 €	25 853,08 €	16 860,81 €	1 008,27 €	19 932,48 €		
60611 - Eau et assainissement	80 532,73 €	88 353,70 €	101 056,67 €	86 474,97 €	124 803,87 €	46 703,05 €	60 000,00 €
60612 - Énergie - Électricité	276 672,34 €	298 497,26 €	314 693,39 €	279 230,09 €	362 887,75 €	252 690,51 €	270 000,00 €
60613 - Chauffage urbain	204 127,14 €	218 107,67 €	188 569,50 €	153 252,63 €	397 449,12 €	161 506,66 €	180 000,00 €
60621 - Combustibles	11 734,34 €	7 741,80 €	6 525,17 €	7 693,46 €	8 500,38 €		
60622 - Carburants	23 426,06 €	20 101,31 €	20 969,08 €	24 247,27 €	27 252,13 €	30 937,20 €	32 000,00 €
60623 - Alimentation	9 850,31 €	10 418,39 €	2 097,83 €	768,76 €	2 110,80 €	1 640,47 €	2 000,00 €
60624 - Produits de traitement	33,00 €	227,69 €	64,05 €	413,98 €	9 185,43 €	18 709,06 €	16 500,00 €
60628 - Autres fournitures non stockées	281,34 €	729,88 €	300,54 €	609,46 €	10 413,89 €	8 405,30 €	15 000,00 €
60631 - Fournitures d'entretien - Divers	35 208,72 €	41 198,03 €	40 206,77 €	29 375,59 €	10 756,91 €	10 124,40 €	12 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	10 183,33 €	10 519,67 €	11 928,84 €	7 793,17 €	33 430,07 €	155 801,52 €	150 000,00 €
60633 - Fournitures de voirie	33 220,75 €	28 585,46 €	13 423,58 €	9 795,79 €	7 377,29 €	15 171,64 €	18 000,00 €
60636 - Habillement et vêtements de travail	8 202,67 €	6 080,14 €	12 199,22 €	8 944,46 €	9 222,72 €	12 249,84 €	15 000,00 €
6064 - Fournitures administratives	5 521,06 €	2 650,63 €	4 851,20 €	4 874,00 €	5 270,39 €	5 314,65 €	6 000,00 €
6065 - Livres, disques, cassettes (médiathèque)	6 087,98 €	4 250,41 €	6 511,94 €	8 711,09 €	7 999,93 €	7 919,74 €	8 000,00 €
6068 - Autres matières et fournitures	171,78 €	1 168,62 €	59 512,89 €	19 946,69 €	5 773,86 €	588,33 €	1 000,00 €
611 - Contrats de prestations de services	33 460,01 €	25 942,00 €	18 534,89 €	25 525,92 €	32 337,00 €	75 070,85 €	76 000,00 €
6132 - Locations immobilières	23 592,24 €	21 154,57 €	20 930,98 €	21 639,66 €	19 171,75 €	6 268,58 €	10 500,00 €
6135 - Locations mobilières	4 164,12 €	5 632,01 €	7 781,89 €	12 057,81 €	13 935,28 €	15 642,68 €	18 000,00 €
614 - Charges locatives	10 936,50 €	11 964,10 €	10 055,48 €	14 501,71 €	14 779,56 €	11 283,83 €	12 000,00 €
61521 - Entretien de terrains	7 833,02 €	7 582,46 €	8 892,55 €	9 379,71 €	8 463,48 €	16 952,34 €	16 000,00 €
61522 - Entretien, réparations bâtiments publics	29 391,81 €	11 984,83 €	29 068,35 €	14 694,04 €	7 169,85 €	19 201,30 €	24 000,00 €
615231 - Entretien, réparations voiries	25 967,94 €	18 301,12 €	4 072,54 €	41 148,77 €	672,00 €	15 703,85 €	30 000,00 €
615232 - Entretien, réparations réseaux dont réseau électrique	3 096,98 €	360,00 €	12 348,00 €	35 263,98 €	5 448,39 €	5 028,65 €	10 000,00 €
61551 - Entretien matériel roulant	40 206,91 €	23 015,38 €	43 464,17 €	42 066,16 €	46 708,80 €	29 654,92 €	37 000,00 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	10 274,78 €	3 303,42 €	11 428,86 €	2 989,20 €	2 596,60 €	8 221,21 €	6 500,00 €
6156 - Maintenance	96 854,05 €	104 069,36 €	126 391,81 €	111 791,70 €	107 057,06 €	122 801,91 €	130 000,00 €
6161 - Assurances - Multirisques	51 647,87 €	55 014,03 €	37 069,50 €	30 172,33 €	30 993,80 €	24 977,33 €	29 000,00 €
6168 - Assurances - Autres				7 615,82 €	8 103,52 €	7 725,24 €	9 000,00 €
617 - Études et recherche			871,00 €	2 284,50 €	5 356,68 €	2 728,40 €	3 000,00 €
6182 - Documentation générale et technique	2 936,00 €	2 561,09 €	3 309,54 €	4 305,00 €	4 675,20 €	1 940,59 €	2 000,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	7 798,40 €	2 202,47 €	8 115,00 €	470,00 €	1 128,00 €	5 170,00 €	7 000,00 €
6185 - Frais de colloques			45,00 €				
6188 - Autres frais divers	1 098,00 €		2 428,80 €	2 133,73 €	612,00 €		
6225 - Indemnités aux comptable et régisseurs	2 457,55 €		324,57 €				
6226 - Autres honoraires, conseils	6 615,00 €	22 274,10 €	17 562,82 €	7 209,65 €	3 408,00 €	1 612,84 €	2 500,00 €
6227 - Frais d'actes et contentieux			1 101,45 €				
6228 - Divers					425,00 €	2 953,48 €	3 500,00 €
6231 - Annonces et insertions	1 683,83 €	835,02 €	1 985,43 €	7 365,44 €	4 533,58 €	5 278,12 €	6 000,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	35 605,78 €	26 786,38 €	47 381,67 €	72 114,88 €	44 685,23 €	35 867,90 €	85 000,00 €
6233 - Foires et expositions	700,83 €				1 500,00 €		
6234 - Réception						817,28 €	1 000,00 €
6236 - Catalogues - imprimés et publication	1 520,13 €	1 944,25 €	243,23 €	419,30 €	3 480,00 €	8 614,00 €	15 000,00 €
6237 - Publications	6 248,00 €	6 677,86 €	4 478,29 €	2 172,51 €	3 739,70 €		
6238 - Divers	16 235,88 €	1 536,00 €	6 296,10 €	1 171,60 €	6 283,30 €	9 123,10 €	15 000,00 €
6241 - Transports de biens		1 704,00 €				180,60 €	
6247 - Transports collectifs	33 927,54 €	34 458,84 €	40 516,91 €	36 187,48 €	44 734,95 €	60 248,00 €	60 000,00 €
6248 - Divers				198,00 €		3,48 €	
6251 - Voyages et déplacements	3 693,90 €	9 897,09 €	4 995,13 €	468,44 €	3 933,40 €	5 488,93 €	3 000,00 €
6256 - Missions				95,00 €			
6257 - Réceptions	2 416,25 €	45,40 €	446,50 €	1 545,40 €	361,31 €		
6261 - Frais d'affranchissement	7 215,00 €	6 229,40 €	6 501,56 €	6 177,46 €	6 900,33 €	6 232,74 €	7 000,00 €
6262 - Frais de télécommunications	21 462,47 €	17 173,44 €	21 742,69 €	26 899,14 €	22 672,48 €	19 051,23 €	20 000,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	1 557,61 €	1 505,12 €	1 711,65 €	2 468,97 €	1 149,36 €	790,05 €	1 000,00 €
6281 - Concours divers (cotisations)	5 546,42 €	5 985,83 €	5 658,62 €	6 112,18 €	2 081,26 €	3 038,49 €	3 300,00 €
6282 - Frais de gardiennage	2 104,59 €	3 154,11 €	5 565,08 €	4 183,98 €	3 654,95 €	3 399,50 €	3 700,00 €
6284 - Redevances pour service rendu (Redevance incitative)	23 268,43 €	16 810,97 €	23 234,75 €	23 785,20 €	37 432,95 €	13 124,65 €	20 000,00 €
62876 - Redevances au GFP de rattachement (THD Médiathèque)	3 722,40 €	3 412,20 €	4 032,60 €	3 722,40 €	1 262,78 €		
62878 - Redevances à d'autres organismes (Gymnase lycée - Chaufferie mixte)	15 278,62 €	16 247,72 €	7 692,08 €	11 781,00 €	13 997,46 €	6 430,18 €	15 000,00 €
6288 - Redevances autres services extérieurs (Analyse eaux de baignade)	2 657,28 €	2 535,30 €	2 627,43 €	2 759,63 €	2 072,28 €		30,00 €
63512 - Taxes foncières	37 092,00 €	29 376,00 €	30 992,00 €	33 429,00 €	32 899,00 €	26 222,00 €	28 000,00 €
63513 - Autres impôts locaux			1 976,00 €				
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules						50,00 €	1 000,00 €
6358 - Autres impôts		29,44 €	100,59 €	673,11 €	723,28 €		
637 - Autres impôts - taxes et versements assimilés				15 808,00 €	29,44 €		
Achats et contrats de prestations	34 648,01 €	26 163,00 €	19 120,89 €	25 525,92 €	42 408,05 €	86 731,66 €	106 000,00 €
Services techniques et sports	221 724,51 €	172 829,64 €	251 571,95 €	214 484,81 €	167 929,05 €	303 562,52 €	336 000,00 €
Fluides	596 492,61 €	632 801,74 €	631 813,81 €	550 898,42 €	920 893,25 €	491 837,42 €	542 000,00 €
Alimentation, Fêtes et cérémonies, Foire, Réceptions, Publications	72 577,18 €	47 408,28 €	60 943,62 €	78 192,45 €	62 160,34 €	56 062,75 €	118 000,00 €
Habillement, fournitures administratives, livres	19 811,71 €	12 981,18 €	23 562,36 €	22 529,55 €	22 493,04 €	25 484,23 €	29 000,00 €
Locations et charges locatives	38 692,86 €	38 750,68 €	38 768,35 €	48 199,18 €	47 886,59 €	33 195,09 €	40 500,00 €
Maintenance	96 854,05 €	104 069,36 €	126 391,81 €	111 791,70 €	107 057,06 €	122 801,91 €	130 000,00 €
Assurances hors celle du personnel	51 647,87 €	55 014,03 €	37 069,50 €	37 788,15 €	39 097,32 €	32 702,57 €	38 000,00 €
Colloques, Etudes, Documentation, Formation, Annonces et insertions	13 516,23 €	5 598,58 €	16 752,77 €	16 730,46 €	16 730,46 €	18 070,59 €	21 500,00 €
Transports et missions	37 621,44 €	46 059,93 €	45 607,04 €	36 853,92 €	48 668,35 €	65 921,01 €	63 000,00 €
Indemnités, Honoraires, conseils, contentieux, services bancaires	10 630,16 €	23 779,22 €	20 700,49 €	9 678,62 €	4 657,36 €	2 402,89 €	3 500,00 €
Affranchissement et télécommunications	28 677,47 €	23 402,84 €	28 244,25 €	33 076,60 €	29 572,81 €	25 283,97 €	27 000,00 €
Concours et redevances	52 577,74 €	48 146,13 €	48 810,56 €	52 344,39 €	60 501,68 €	26 022,82 €	42 000,00 €
Impôts	37 092,00 €	29 405,44 €	33 068,59 €	49 910,11 €	33 651,72 €	26 272,00 €	29 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 312 563,84 €</b>	<b>1 266 410,05 €</b>	<b>1 382 425,99 €</b>	<b>1 287 832,49 €</b>	<b>1 603 607,08 €</b>	<b>1 316 351,43 €</b>	<b>1 525 500,00 €</b>

## Emplois

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023											
Rattachement	Nombre d'agents	Agents exerçant dans les services au 1 <sup>er</sup> janvier 2023						Tableau des emplois (en ETP)			
		Hommes	Femmes	Titulaires	Contractuels	A	B	C	ETP	Pourvus	Vacants
<b>VILLE</b>	<b>59</b>	<b>28</b>	<b>31</b>	<b>46</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>43</b>	<b>60,1</b>	<b>55,6</b>	<b>4,5</b>
Filière administrative	17	1	16	12	5	3	5	9	17,7	16,2	1,5
Filière technique	32	22	10	28	4		1	31	35	32	3
Filière sportive	6	4	2	2	4		6		4	4	
Filière culturelle	3		3	3			1	2	2,4	2,4	
Filière police	1	1		1				1	1	1	
Filière médico-sociale											
Filière animation											
<b>CINEMA</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>				<b>1</b>	<b>1,57</b>	<b>1</b>	<b>0,57</b>
Filière technique	1		1	1				1	1,57	1	0,57
<b>Camping</b>											
Filière technique											
Filière technique											
<b>CCAS</b>	<b>5</b>		<b>5</b>	<b>5</b>		<b>2</b>		<b>3</b>	<b>7,5</b>	<b>5</b>	<b>2,5</b>
Filière administrative	2		2	2				2	3,5	2	1,5
Filière animation	1		1	1				1	1	1	
Filière médico-social	2		2	2		2			3	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>28</b>	<b>37</b>	<b>52</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>47</b>	<b>69,17</b>	<b>61,6</b>	<b>7,57</b>

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024											
Rattachement	Nombre d'agents	Agents exerçant dans les services au 1 <sup>er</sup> janvier 2024						Tableau des emplois (en ETP)			
		Hommes	Femmes	Titulaires	Contractuels	A	B	C	ETP	Pourvus	Vacants
<b>VILLE</b>	<b>60</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>47</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>43</b>	<b>55,9</b>	<b>55,9</b>	
Filière administrative	17	1	16	11	6	3	6	8	15,5	15,5	
Filière technique	32	23	9	29	3		1	31	32	32	
Filière sportive	6	3	3	2	4		6		4	4	
Filière culturelle	3		3	3			1	2	2,4	2,4	
Filière police	2	2		2				2	2	2	
<b>CINEMA</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1,57</b>	<b>0,43</b>
Filière technique	2	1	1	1	1			2	2	1,57	0,43
<b>CCAS</b>	<b>5</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		<b>3</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
Filière administrative	3		3	2	1	1		2	4	3	1
Filière animation	1		1	1				1	1	1	
Filière médico-social	1		1	1		1			1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>30</b>	<b>37</b>	<b>52</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>48</b>	<b>63,9</b>	<b>62,47</b>	<b>1,43</b>

Recettes de fonctionnement	Comptes administratifs						Budget
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
002 – Résultat d'exploitation reporté	960 092,36 €	0,00 €	0,00 €	347 125,08 €	625 403,40 €	478 632,53 €	802 416,12 €
<b>Total résultat reporté</b>	<b>960 092,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>347 125,08 €</b>	<b>625 403,40 €</b>	<b>478 632,53 €</b>	<b>802 416,12 €</b>
<b>70 – Produits des services et du domaine</b>	<b>391 562,37 €</b>	<b>370 527,37 €</b>	<b>224 486,75 €</b>	<b>222 025,92 €</b>	<b>314 800,62 €</b>	<b>456 959,50 €</b>	<b>471 184,00 €</b>
<b>73 – Impôts et taxes</b>	<b>3 769 078,06 €</b>	<b>3 787 753,09 €</b>	<b>3 806 721,72 €</b>	<b>3 878 522,28 €</b>	<b>3 962 991,16 €</b>	<b>4 207 447,25 €</b>	<b>4 305 608,93 €</b>
<b>74 – Dotations et participations</b>	<b>1 771 585,45 €</b>	<b>1 772 879,39 €</b>	<b>1 691 467,34 €</b>	<b>1 656 786,05 €</b>	<b>1 683 798,14 €</b>	<b>1 967 698,54 €</b>	<b>1 636 081,00 €</b>
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>115 414,89 €</b>	<b>115 767,32 €</b>	<b>117 225,20 €</b>	<b>130 433,05 €</b>	<b>123 320,59 €</b>	<b>205 512,58 €</b>	<b>256 145,00 €</b>
<b>013 – Atténuation de charges</b>	<b>45 686,36 €</b>	<b>23 751,23 €</b>	<b>3 775,74 €</b>	<b>6 745,66 €</b>	<b>14 533,43 €</b>	<b>5 385,73 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>76 – Produits financiers</b>	<b>26,83 €</b>	<b>26,83 €</b>	<b>23,65 €</b>	<b>20,51 €</b>	<b>20,59 €</b>	<b>28,83 €</b>	<b>30,00 €</b>
<b>77 – Produits exceptionnels</b>	<b>78 276,86 €</b>	<b>391 210,44 €</b>	<b>23 824,00 €</b>	<b>342 880,08 €</b>	<b>24 215,80 €</b>	<b>17 162,64 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Produits décaissables</b>	<b>6 171 630,82 €</b>	<b>6 461 915,67 €</b>	<b>5 867 524,40 €</b>	<b>6 237 413,55 €</b>	<b>6 123 680,33 €</b>	<b>6 860 195,07 €</b>	<b>6 694 048,93 €</b>
722 - Opérations en régie		40 224,11 €			44 217,74 €	187 440,47 €	200 000,00 €
775 – Produits de cession d'immobilisations	8 848,00 €	10 000,00 €		15 170,00 €	74 900,00 €	2 400,00 €	0,00 €
776 – Différence sur réalisation				441 086,32 €	201 707,29 €	27,41 €	0,00 €
777 – Amortissements des subventions	36 146,84 €	29 341,84 €	57 853,22 €	77 457,74 €	113 493,25 €	44 953,10 €	78 184,74 €
7815 – Reprise sur provisions							68 625,22 €
<b>Produits constitutifs de l'autofinancement</b>	<b>44 994,84 €</b>	<b>79 565,95 €</b>	<b>57 853,22 €</b>	<b>533 714,06 €</b>	<b>434 318,28 €</b>	<b>234 820,98 €</b>	<b>346 809,96 €</b>
<b>Total</b>	<b>7 176 718,02 €</b>	<b>6 541 481,62 €</b>	<b>5 925 377,62 €</b>	<b>7 118 252,69 €</b>	<b>7 183 402,01 €</b>	<b>7 573 648,58 €</b>	<b>7 843 275,01 €</b>
Résultat comptable – Affectation – Report à nouveau	Comptes administratifs						Budget
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat comptable	1 373 789,61 €	724 857,43 €	427 590,44 €	1 464 700,17 €	1 158 089,51 €	1 885 477,69 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	-1 293 997,81 €	-724 857,43 €	-80 465,36 €	-839 296,77 €	-679 456,98 €	-1 083 061,57 €	0,00 €
<b>Résultat</b>	<b>79 791,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>347 125,08 €</b>	<b>625 403,40 €</b>	<b>478 632,53 €</b>	<b>802 416,12 €</b>	<b>802 416,12 €</b>
Intégration des déficits	-287 658,21 €						
<b>Report à nouveau définitif</b>	<b>-207 866,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>347 125,08 €</b>	<b>625 403,40 €</b>	<b>478 632,53 €</b>	<b>802 416,12 €</b>	<b>802 416,12 €</b>

Budget principal – Investissement				
Libellé des programmes	Budget 2023	Exécution au 31-12-2023		
		Report 2023	Réalisé	Total
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	601 155,19 €		601 155,19 €	601 155,19 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Achats	140 000,00 €	0,00 €	124 666,87 €	124 666,87 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Estimation des dépenses de personnel	100 000,00 €	0,00 €	62 773,60 €	62 773,60 €
Opérations d'ordre entre sections – Plus ou moins-value sur cession	27,41 €		27,41 €	27,41 €
Opérations d'ordre entre sections – Amortissements des subventions	46 300,00 €		44 953,10 €	44 953,10 €
Moratoire SET	60 368,45 €		60 368,45 €	60 368,45 €
<b>Remboursement du capital des emprunts</b>	<b>698 192,13 €</b>		<b>698 092,14 €</b>	<b>698 092,14 €</b>
Travaux pour compte de tiers	67 226,72 €	0,00 €	5 918,92 €	5 918,92 €
Subvention d'investissement à des personnes de droit privé	40 000,00 €	16 925,00 €	19 633,00 €	36 558,00 €
Annulation subventions mal imputées en 2022	24 837,80 €		24 837,80 €	24 837,80 €
Reversement subvention perçue en 2022 sur 14 rue de la Fosse Dionne	791,85 €		791,85 €	791,85 €
Attribution de compensation CCLTB	65 390,00 €		65 380,57 €	65 380,57 €
Acquisition matériel – Services administratifs	14 000,00 €		13 275,35 €	13 275,35 €
Acquisition matériel – Service des sports	3 500,00 €		3 490,25 €	3 490,25 €
Acquisition matériel – Incendie	12 000,00 €	5 525,75 €	6 170,96 €	11 696,71 €
Acquisition matériel – Voirie	49 402,27 €	0,00 €	16 308,13 €	16 308,13 €
Acquisition matériel – Bâtiments	1 000,00 €		235,82 €	235,82 €
Acquisition matériel – Espaces verts	1 100,00 €		1 017,00 €	1 017,00 €
Acquisition matériel – Matériel technique	4 467,56 €		0,00 €	0,00 €
Acquisition matériel – Festivités	50 000,00 €	0,00 €	49 992,79 €	49 992,79 €
Acquisition matériel – Véhicules	65 000,00 €	0,00 €	61 082,26 €	61 082,26 €
Acquisition matériel – Médiathèque	7 111,40 €		7 078,40 €	7 078,40 €
Acquisition matériel – Informatique	14 506,58 €	0,00 €	10 136,94 €	10 136,94 €
Contrat Millésime intégral	16 000,00 €		15 124,80 €	15 124,80 €
Forêt communale	5 100,00 €	1 197,63 €		1 197,63 €
Divers bâtiments municipaux	36 840,00 €	14 160,00 €	9 007,36 €	23 167,36 €
Gymnase (Diverses réparations)	26 000,00 €	0,00 €	22 410,75 €	22 410,75 €
Gymnase (Etude sur système de chauffage avec piscine)	2 160,00 €		2 160,00 €	2 160,00 €
Stades	5 000,00 €		1 793,05 €	1 793,05 €
Travaux piscine (Etude sur système de chauffage avec gymnase)	3 500,00 €		2 160,00 €	2 160,00 €
Remise en état portes aluminium	1 870,00 €		0,00 €	0,00 €
Remise en état sonorisation	1 760,00 €		1 765,27 €	1 765,27 €
Reconditionnement pompe de circulation	1 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Travaux piscine (suite des travaux CTA )	207 031,17 €	102 802,80 €	104 256,06 €	207 058,86 €
Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche (RAR : 2ème tranche)	276 055,89 €	9 216,00 €	4 687,62 €	13 903,62 €
Eglise Saint-Pierre – Etude sur l'orgue	21 660,00 €		21 660,00 €	21 660,00 €
Eglise Saint-Pierre – Tableaux 1 (Saint-Michel – Archange et démon)	40 000,00 €	0,00 €	40 667,20 €	40 667,20 €
Eglise Saint-Pierre – Tableaux 2 (Sainte Marie-Madeleine et Assomption)	50 000,00 €	15 000,00 €	32 588,00 €	47 588,00 €
Eglise Notre-Dame – Etude	30 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Cimetière Saint-Pierre dont reprise de concessions	120 000,00 €	3 360,00 €	95 649,39 €	99 009,39 €
Cimetière Notre Dame dont reprise de concession	10 000,00 €	0,00 €	586,71 €	586,71 €
Cimetière des Lourdes dont reprise de concession	24 479,20 €	1 680,00 €	15 652,64 €	17 332,64 €
Acquisition Video-protection	75 000,00 €		8 433,07 €	8 433,07 €
Éclairage Public dont pose de luminaires + pose armoires et coffrets EP (hors travaux en régie)	190 202,40 €	57 559,20 €	129 659,34 €	187 218,54 €
Panneaux d'affichage numériques incluant la pose	50 000,00 €		48 858,60 €	48 858,60 €
Réfection Faubourg Saint-Michel incluant la Moe	303 193,02 €	56 381,76 €	240 056,65 €	296 438,41 €
Réfection de chaussées	247 591,00 €		204 022,82 €	204 022,82 €
R.H.I. : étude « site Salle polyvalente – espace Bouchez »	29 856,00 €		17 184,00 €	17 184,00 €
R.H.I. : étude Fosse Dionne	0,00 €		0,00 €	0,00 €
R.H.I. : Bornage impasse communale	0,00 €		674,14 €	674,14 €
R.H.I. : Plan guide	53 640,00 €	27 510,00 €	26 130,00 €	53 640,00 €
R.H.I. : Etat descriptif de division en volume Bâtiment Gauthier de Sibert	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	1 900,00 €
R.H.I. : Réfection toiture du 14 rue de la Fosse Dionne	80 000,00 €		76 005,20 €	76 005,20 €
Aire de jeux – Bike Park	105 000,00 €	5 664,00 €	109 256,40 €	114 920,40 €
Remplacement jeux vandalisés à la capitainerie	0,00 €	1 654,58 €	0,00 €	1 654,58 €
Aire de jeux des Prés-hauts	106 000,00 €		84 834,46 €	84 834,46 €
Ecole des lourdes dont Moe - Travaux sur fin 2023 et 2024 (Moe en RAR 2022) – Pénalités de sortie	29 561,80 €		21 459,50 €	21 459,50 €
Démolition des préfabriqués des écoles maternelles des Lourdes et André Maire	1,00 €	2 925,60 €	1 946,40 €	4 872,00 €
Site « Polyvalente – Espace Bouchez » - Maitrise d'oeuvre – Travaux sur fin 2023 et 2024	151 000,00 €	85 446,54 €	65 469,27 €	150 915,81 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 365 877,84 €</b>	<b>408 908,86 €</b>	<b>3 281 545,50 €</b>	<b>3 690 454,36 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €			0,00 €
Excédent capitalisé	679 456,98 €		679 456,98 €	679 456,98 €
FCTVA	131 927,05 €		131 927,05 €	131 927,05 €
Taxes d'aménagement	10 190,00 €		21 800,78 €	21 800,78 €
Virement de la section de fonctionnement	1 316 918,60 €		0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre entre sections (amortissements de biens)	386 642,20 €		384 650,50 €	384 650,50 €
Opérations d'ordre entre sections (cession des biens)	2 427,41 €		2 427,41 €	2 427,41 €
Produit des cessions (rue l'Hôtel de ville, salle des Mulots, rue H Gérard, Hôtel Coeurderoy, Gauthier de Sibert, terrain APEX, Tracteur)	77 227,91 €		0,00 €	0,00 €
Travaux pour compte de tiers	67 226,72 €		5 918,92 €	5 918,92 €
Moratoire Commune de Tronchoy	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
Contentieux Caserne de pompiers	113 000,00 €		113 671,45 €	113 671,45 €
Reversement AC ZA de Vauplaine	40 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Avoir société SUEZ	0,00 €		13 780,75 €	13 780,75 €
<b>Emprunt – Banque de territoire</b>	<b>500 000,00 €</b>		<b>500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>
Subvention d'investissement – RAR étude Bouchez	14 500,00 €		7 051,21 €	7 051,21 €
Subvention d'investissement – RAR étude Fosse Dionne	14 145,00 €		14 145,00 €	14 145,00 €
Subvention d'investissement – RAR Saint-Pierre (2ème tranche)	123 969,30 €		123 969,30 €	123 969,30 €
Subvention d'investissement – Eclairage public (DETR 50%) sur 138 700€ (entreprises) et 90 000€ (acquisition ampoules pour W en régie)	95 291,67 €	56 998,20 €	24 427,80 €	81 426,00 €
Subvention d'investissement – Eclairage public (CD 89 « Villages de Yonne » à 30%)	57 175,00 €	48 856,00 €		48 856,00 €
Subvention d'investissement – Travaux de voirie dont faubourg Saint-Michel, route de Junay et Vaulichères (amendes de police)	22 500,00 €		31 971,00 €	31 971,00 €
Subvention d'investissement – Travaux toiture 14 rue de la Fosse Dionne (DETR)	34 378,00 €		31 603,98 €	31 603,98 €
Subvention d'investissement – Travaux toiture 14 rue de la Fosse Dionne (DRAC) – Réimputation	20 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €
Subvention d'investissement – Affichage municipal (Banque des territoires = 20 000€)	20 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
Subvention d'investissement – Travaux piscine (DETR)	33 183,00 €	7 118,99 €	26 064,01 €	33 183,00 €
Subvention d'investissement – Travaux piscine (CD 89 – Villages de l'Yonne)	29 647,00 €	14 823,00 €	14 824,00 €	29 647,00 €
Subvention d'investissement – Etude Notre Dame (60 % sur HT - DETR + DRAC)	15 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – dernière tranche – DRAC (60%) / DRAC (50 %, plafonnée à 100 000€)	100 000,33 €		0,00 €	0,00 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – dernière tranche – Région (20%) / Région (0,00%)	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – dernière tranche – DSIL (20%) / DSIL (30%)	64 999,66 €		0,00 €	0,00 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Etude Orgue – DRAC	11 288,20 €		11 288,20 €	11 288,20 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Etude Orgue – DRAC – Réimputation	4 837,80 €		4 837,80 €	4 837,80 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Etude Orgue – Convention association	16 126,00 €	0,00 €	16 227,66 €	16 227,66 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux 1 – DRAC (40% - HT)	13 333,33 €	0,00 €	13 682,00 €	13 682,00 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux 2 – DRAC (40% - HT)	13 200,00 €	13 204,00 €		13 204,00 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux 1 – Convention association	22 900,00 €	0,00 €	22 942,41 €	22 942,41 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux 2 – Convention association	23 900,00 €	23 949,41 €		23 949,41 €
Subvention d'investissement – Bike Park DETR (60 % sur HT)	52 500,00 €		52 342,00 €	52 342,00 €
Subvention d'investissement – Bike Park Région (20 % sur HT)	17 500,00 €		17 447,00 €	17 447,00 €
Subvention d'investissement - City Stade DETR (30 % sur HT)	21 250,00 €		21 209,00 €	21 209,00 €
Subvention d'investissement - City Stade (50 % sur HT ANS)	35 416,67 €	35 000,00 €		35 000,00 €
Subvention d'investissement – Ecole des lourdes (80 % sur HT)	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez pour Moe engagée (DETR - 23.08 % sur 86 631) (Ambition – 20 % sur 86631)	100 000,00 €	39 051,98 €	6 000,00 €	45 051,98 €
Subvention d'investissement – Informatique Médiathèque (50 % DGD – Bibliothèque départementale (50 % Dépenses éligibles)	2 750,00 €		2 750,00 €	2 750,00 €
Subvention d'investissement – Etude Guide d'aménagement	26 820,00 €	28 975,00 €		28 975,00 €
Subvention d'investissement – vidéo surveillance (50% HT)	31 250,00 €		0,00 €	0,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>4 365 877,84 €</b>	<b>287 976,58 €</b>	<b>2 319 416,21 €</b>	<b>2 607 392,79 €</b>
	<b>0,00 €</b>		<b>(962 129,29 €)</b>	<b>(1 083 061,57 €)</b>

## Cinéma (Budget HT)

Libellé	Budget 2023	Report 2023	Réalisé	Total
Opérations d'ordre entre sections	769,65 €		769,65 €	769,65 €
<b>Remboursement du capital des emprunts</b>	<b>13 764,44 €</b>		13 764,44 €	<b>13 764,44 €</b>
Maîtrise d'oeuvre	47 043,21 €	24 442,88 €	26 026,82 €	50 469,70 €
Travaux de réhabilitation et d'aménagement	1 135 305,92 €	329 391,17 €	799 820,00 €	1 129 211,17 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 196 883,22 €</b>	<b>353 834,05 €</b>	<b>840 380,91 €</b>	<b>1 194 214,96 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	225 779,64 €		225 779,64 €	225 779,64 €
Subvention d'investissement - Taux de 80 % sur investissement réel hors Moe dont DETR = 440 880€ et Région = 440 880€	881 760,00 €	565 519,37 €	323 017,63 €	888 537,00 €
Subvention d'investissement - Subvention CNC sur Moe	51 399,66 €	4 136,00 €	11 428,00 €	15 564,00 €
Virement de la section d'investissement	35 519,66 €			0,00 €
Opérations d'ordre entre sections	2 424,26 €		2 424,26 €	2 424,26 €
<b>Total Recettes</b>	<b>1 196 883,22 €</b>	<b>569 655,37 €</b>	<b>562 649,53 €</b>	<b>1 132 304,90 €</b>
	0,00 €		-277 731,38 €	-61 910,06 €

## Camping (Budget HT)

Libellé	Budget 2023	Report 2023	Réalisé	Total
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 348,71 €		3 348,71 €	3 348,71 €
Opérations d'ordre entre sections – Amortissements des subventions	6 465,45 €		6 465,45 €	6 465,45 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régle – Fournitures	40 000,00 €		21 986,33 €	21 986,33 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régle – Personnel	40 000,00 €		16 469,00 €	16 469,00 €
Remboursement caution	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Remboursement du capital des emprunts</b>	<b>2 551,11 €</b>		2 551,11 €	<b>2 551,11 €</b>
Acquisition de Mobil Home	49 000,00 €	17 000,00 €		
Mise aux normes électriques (étude)	6 000,00 €			
Mise aux normes électriques immédiate (bomes hors service, arrêt automatique sanitaires, intensité éclairage extérieur)	15 000,00 €		52 437,89 €	69 437,89 €
Travaux de réhabilitation et d'aménagement	11 095,13 €			
<b>Total Dépenses</b>	<b>175 460,40 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>105 258,49 €</b>	<b>122 258,49 €</b>
<b>Libellé</b>				
Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
Virement de la section d'investissement	78 546,43 €			0,00 €
Produits des cessions d'immobilisation	-1 600,00 €			0,00 €
Opérations d'ordre entre sections	13 322,67 €		13 322,67 €	13 322,67 €
Subvention d'investissement - CCLTB	0,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
Subvention d'investissement - Taux à 40% DETR et 20% Région sur 6000€ sur diagnostic	3 600,00 €			0,00 €
Subvention d'investissement - Taux à 40% DETR et 20% Région sur 15000€ de mise aux normes électriques	9 000,00 €			0,00 €
Subvention d'investissement - Taux à 60% sur Mobil Home Région (20% de 44 523€) = 8 904,60€ - Etat = 40% de 44 523€ = 17 809,20€	26 713,80 €		13 993,14 €	13 993,14 €
Subvention d'investissement - Taux à 20 % DETR et 20 % Région sur travaux de réhabilitation et d'aménagement	45 877,50 €		33 346,07 €	33 346,07 €
<b>Total Recettes</b>	<b>175 460,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 161,88 €</b>	<b>65 161,88 €</b>
	0,00 €		-40 096,61 €	-57 096,61 €

## ZA des Ovis

Libellé	Budget 2023	Report 2023	Réalisé	Total
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 325 721,74 €		1 325 721,74 €	1 325 721,74 €
Opérations d'ordre entre sections	1 156 975,67 €			0,00 €
<b>Remboursement du capital des emprunts</b>	<b>93 095,08 €</b>		93 095,08 €	<b>93 095,08 €</b>
Remboursement de la créance Domanys	35 000,00 €		35 000,00 €	35 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 610 792,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 453 816,82 €</b>	<b>1 453 816,82 €</b>
<b>Libellé</b>				
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €			0,00 €
Excédents capitalisés	0,00 €			0,00 €
Emprunt	363 897,10 €			0,00 €
Virement de la section d'investissement	0,00 €			0,00 €
Opérations d'ordre entre sections	2 246 895,39 €			0,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>2 610 792,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	0,00 €		-1 453 816,82 €	-1 453 816,82 €

## Budget principal

Libellé	BP 2024	Report voté	Budget total
Correction 1068 – Passage M57	103 413,76 €		103 413,76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	962 129,29 €		962 129,29 €
Opérations d'ordre entre sections – Plus ou moins-value sur cession	0,00 €		0,00 €
Opérations d'ordre entre sections – Amortissements des subventions	78 184,74 €		78 184,74 €
Moratoire SET	60 368,45 €		60 368,45 €
Convention SET – Zonage pluvial	1 890,00 €		1 890,00 €
Remboursement du capital des emprunts	688 660,98 €		688 660,98 €
Travaux pour compte de tiers	40 000,00 €		40 000,00 €
Subvention d'investissement à des personnes de droit privé	30 000,00 €	16 925,00 €	46 925,00 €
Attribution de compensation CCLTB	66 500,00 €		66 500,00 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Achats	100 000,00 €		100 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Estimation des dépenses de personnel	100 000,00 €		100 000,00 €
Acquisition matériel administratif (à voir : copieur A3 Services techniques)	3 000,00 €		3 000,00 €
Acquisition matériel sportif (Aquabikes : 12000€ - Divers : 3000€)	15 000,00 €		15 000,00 €
Acquisition matériel – Incendie	0,00 €	5 525,75 €	5 525,75 €
Acquisition matériel – Voirie	22 000,00 €		22 000,00 €
Acquisition matériel – Bâtiments	3 800,00 €		3 800,00 €
Acquisition matériel – Espaces verts	44 500,00 €		44 500,00 €
Acquisition matériel – Services techniques	3 670,00 €		3 670,00 €
Acquisition matériel – Festivités (Services Techniques : 15000€ - Pôle Attractivité : 15000€ incluant décoration et Goodies)	30 000,00 €		30 000,00 €
Acquisition matériel – Véhicule police municipale et Chariot élévateur + Equipement Triflash sur 2 véhicules)	130 500,00 €		130 500,00 €
Acquisition Médiathèque	2 500,00 €		2 500,00 €
Acquisition Matériel police municipale	7 900,00 €		7 900,00 €
Acquisition matériel informatique dont téléphones Services Techniques	20 000,00 €		20 000,00 €
Contrat Millésime intégral	24 909,60 €		24 909,60 €
Forêt communale	2 000,00 €	1 197,63 €	3 197,63 €
Divers bâtiments municipaux dont travaux prévus par les services pour 22000€	64 000,00 €	14 160,00 €	78 160,00 €
Travaux climatisation médiathèque	10 000,00 €		10 000,00 €
Provision pour décontamination du fonds ancien	20 000,00 €		20 000,00 €
Gymnase (Grille enroulable)	2 000,00 €		2 000,00 €
Acquisition matériel pour les stades (sableuse)	3 000,00 €		3 000,00 €
Rénovation des courts de tennis	75 000,00 €		75 000,00 €
Travaux piscine - Changement de chaudière	30 000,00 €		30 000,00 €
Travaux piscine (W 2024 : Douches + ampli + sèches-cheveux + W complémentaires CTA / RAR 2023 : Travaux CTA )	13 918,00 €	102 802,80 €	116 720,80 €
Remise en état de la toiture de la piscine	5 200,00 €		5 200,00 €
Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche – Moe	3 381,76 €	9 216,00 €	12 597,76 €
Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche	260 000,00 €		260 000,00 €
Eglise Saint-Pierre – Tableaux 2 (Sainte Marie-Madeleine et Assomption)	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Eglise Saint-Pierre – Tableaux 3 (Crucifixion – Saint-Pierre – Saint-Paul)	34 536,60 €		34 536,60 €
Eglise Notre-Dame – Etude	50 000,00 €		50 000,00 €
Cimetière Saint-Pierre dont Muret et reprise de concessions (Legs reçu en 2021 pour 321 000€ exécuté sur 4 exercices à compter du budget 2022)	50 000,00 €	3 360,00 €	53 360,00 €
Cimetière Notre Dame dont démolition de caveau provisoire (19 200€) et reprise de concession	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Cimetière des Lourdes dont reprise de concession	5 000,00 €	1 680,00 €	6 680,00 €
Acquisition Vidéo-protection	184 815,36 €		184 815,36 €
Éclairage Public hors travaux en régie	28 500,00 €	57 559,20 €	86 059,20 €
Citerne pour récupération eau de pluie	15 000,00 €		15 000,00 €
Bornes de recharge électrique	40 000,00 €		40 000,00 €
Réfection Faubourg Saint-Michel incluant la Moe	0,00 €	56 381,76 €	56 381,76 €
Réfection de chaussées	500 000,00 €		500 000,00 €
R.H.I : Plan guide	0,00 €	27 510,00 €	27 510,00 €
R.H.I : Travaux de démolition des préfabriqués des écoles maternelles des Lourdes et André Maire	100 000,00 €	2 925,60 €	102 925,60 €
R.H.I : Etat descriptif de division en volume Bâtiment Gauthier de Sibert	0,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
Aménagement de la place de la halle Daret	15 000,00 €		15 000,00 €
Aire de jeux : Bike Park	0,00 €	5 664,00 €	5 664,00 €
Aire de jeux : Les Lices	40 000,00 €		40 000,00 €
Remplacement jeux vandalisés à la capitainerie	15 000,00 €	1 654,58 €	16 654,58 €
Remplacement des jeux – Autres sites	20 000,00 €		20 000,00 €
Site « Polyvalente – Espace Bouchez » - Travaux sur 2024 - 2025 – Maltrise d'oeuvre engagée sur 2023	0,00 €	85 446,54 €	85 446,54 €
Site « Polyvalente – Espace Bouchez » - Travaux sur 2024 – 2025	1 388 542,22 €		1 388 542,22 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 538 820,76 €</b>	<b>408 908,86 €</b>	<b>5 947 729,62 €</b>
<b>Libellé</b>			
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €		0,00 €
Excédent capitalisé	1 083 061,57 €		1 083 061,57 €
FCTVA	258 026,16 €		258 026,16 €
Taxes d'aménagement	10 156,26 €		10 156,26 €
Virement de la section de fonctionnement	1 862 146,68 €		1 862 146,68 €
Opérations d'ordre entre sections (amortissements de biens)	408 674,53 €		408 674,53 €
Opérations d'ordre entre sections (cession des biens)	0,00 €		0,00 €
Produit des cessions (14 rue de la Fosse Dionne, rue l'Hôtel de Ville, salle des Mulots, rue H Gérard, Hôtel Coeurderoy, Gauthier de Sibert, Terrain APEX)	70 000,00 €		70 000,00 €
Travaux pour compte de tiers	40 000,00 €		40 000,00 €
Reversement AC ZA de Vauplaine sur investissement de 2018 à 2023 soit (14469€ + 3000€)*6 – Voir PV CLECT 27-09-2017	104 814,00 €		104 814,00 €
Emprunt	430 000,00 €		430 000,00 €
Subvention d'investissement – Eclairage public (DETR 50%) sur 138 700€ (entreprises) et 90 000€ (acquisition ampoules pour W en régie)	0,00 €	56 998,20 €	56 998,20 €
Subvention d'investissement – Eclairage public (CD 89 « Villages de l'Yonne » - 30% HT)	0,00 €	48 856,00 €	48 856,00 €
Subvention d'investissement – Bornes de recharge électrique (60% HT)	16 666,67 €		16 666,67 €
Subvention d'investissement – Travaux climatisation médiathèque et récupération fond ancien (50% HT)	12 500,00 €		12 500,00 €
Subvention d'investissement – Changement de véhicule pour la police municipale selon l'équipement retenu	0,00 €		0,00 €
Subvention d'investissement – Amendes de police sur travaux de voirie	0,00 €		0,00 €
Subvention d'investissement – Enfouissement des réseaux	0,00 €		0,00 €
Subvention d'investissement – Affichage municipal (Banque des territoires = 20 000€)	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Subvention d'investissement – Travaux piscine CTA + Chaudière (DETR)	0,00 €	7 118,99 €	7 118,99 €
Subvention d'investissement – Travaux piscine CTA + Chaudière (CD 89 – Villages de l'Yonne)	0,00 €	14 823,00 €	14 823,00 €
Subvention d'investissement – Citerne eau de pluie – Piscine (60% HT)	7 500,00 €		7 500,00 €
Subvention d'investissement – Etude Notre Dame (60% sur HT - DETR + DRAC)	25 000,00 €		25 000,00 €
Subvention d'investissement – Etude Notre Dame (Convention 40% sur HT)	16 666,67 €		16 666,67 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – dernière tranche – DRAC (50%, plafonnée à 100 000€)	100 000,00 €		100 000,00 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – dernière tranche – DSLI (30%)	64 884,60 €		64 884,60 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux 2 – DRAC (40% - HT)	0,00 €	13 204,00 €	13 204,00 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux 2 – Convention association	0,00 €	23 949,41 €	23 949,41 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux 3 – DRAC (40% - HT)	11 512,20 €		11 512,20 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux 3 – Convention association	17 268,30 €		17 268,30 €
Subvention d'investissement – Aménagement de la Halle Daret (60% HT)	7 500,00 €		7 500,00 €
Subvention d'investissement – City Stade (50% sur HT ANS ou Domanys)	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Subvention d'investissement - Aires de jeux (60% HT)	37 500,00 €		37 500,00 €
Subvention d'investissement – Démolition des préfabriqués des écoles maternelles des Lourdes et André Maire (60% HT en plus du versement de l'assurance)	25 000,00 €		25 000,00 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (MOE)	0,00 €	39 051,98 €	39 051,98 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (Travaux)	956 688,41 €		956 688,41 €
Subvention d'investissement – Etude Guide d'aménagement	0,00 €	28 975,00 €	28 975,00 €
Subvention d'investissement – Vidéo surveillance – FIPD (13,48% de 148 375 HT)	20 000,00 €		20 000,00 €
Subvention d'investissement – Vidéo surveillance – DETR (48,16% de 148 375 HT)	74 187,00 €		74 187,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>5 659 753,04 €</b>	<b>287 976,58 €</b>	<b>5 947 729,62 €</b>

(0,00 €)

### Cinéma (Budget HT)

Libellé	BP 2024	Report voté	Budget total
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	277 731,38 €		277 731,38 €
Opérations d'ordre entre sections	727,74 €		727,74 €
Remboursement du capital des emprunts	16 598,90 €		16 598,90 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie	0,00 €		0,00 €
Maîtrise d'oeuvre	0,00 €	24 442,88 €	24 442,88 €
Travaux de réhabilitation et d'aménagement	54 000,00 €	329 391,17 €	383 391,17 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>349 058,02 €</b>	<b>353 834,05 €</b>	<b>702 892,07 €</b>

Libellé	BP 2024	Report voté	Budget total
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €		0,00 €
Excédents capitalisés	0,00 €		0,00 €
Virement de la section d'investissement	17 510,12 €		17 510,12 €
Opérations d'ordre entre sections	2 485,26 €		2 485,26 €
Emprunt	70 000,00 €		70 000,00 €
Subvention d'investissement – Taux de 80 % sur investissement réel hors Moe dont DETR = 440 880€ et Région = 440 880€		565 519,37 €	565 519,37 €
Subvention d'investissement - Subvention CNC sur Moe		4 136,00 €	4 136,00 €
Subvention d'investissement - Application mobile et matériels (casques, écran tactile, scénographie théâtrale) : Région BFC (40%)	43 241,32 €		43 241,32 €
<b>Total Recettes</b>	<b>133 236,70 €</b>	<b>569 655,37 €</b>	<b>702 892,07 €</b>

### Camping (Budget HT)

Libellé	BP 2024	Report voté	Budget total
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 096,61 €		40 096,61 €
Opérations d'ordre entre sections – Amortissements des subventions	4 051,28 €		4 051,28 €
Remboursement du capital des emprunts	2 595,59 €		2 595,59 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Fournitures	35 000,00 €		35 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Estimation des dépenses de personnel	20 000,00 €		20 000,00 €
Acquisition 1 Mobil Home	0,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
Autres acquisitions (Tente de réception, Local pour vélos, Jeux d'enfants, Frigidaire et Micro-ondes)	10 000,00 €		10 000,00 €
Mise aux normes électriques (Bornes hors service, Branchements électriques, étude d'ensemble)	5 629,63 €		5 629,63 €
Travaux de réhabilitation et d'aménagement (Piscine – étude)	0,00 €		0,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>117 373,11 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>134 373,11 €</b>

Libellé	BP 2024	Report voté	Budget total
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €		0,00 €
Excédents capitalisés	57 096,61 €		57 096,61 €
Opérations d'ordre entre sections	19 791,23 €		19 791,23 €
Virement de la section d'investissement	57 485,27 €		57 485,27 €
Produit des cessions	0,00 €		0,00 €
Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €		0,00 €
Emprunt	0,00 €		0,00 €
Subvention d'investissement – Mobil Home 2023 - Taux à 60% dont Région = 20 % - Etat = 40%	0,00 €		0,00 €
Subvention d'investissement sur travaux en régie, acquisitions et mise aux normes 2024	0,00 €		0,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>134 373,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>134 373,11 €</b>

### ZA des Ovis

Libellé	BP 2024	Report voté	Budget total
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 453 816,82 €		1 453 816,82 €
Opérations d'ordre entre sections	0,00 €		0,00 €
Remboursement du capital des emprunts	71 876,15 €		71 876,15 €
Remboursement de la créance Domanys	35 000,00 €		35 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 560 692,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 560 692,97 €</b>

Libellé	BP 2024	Report voté	Budget total
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €		0,00 €
Excédents capitalisés	0,00 €		0,00 €
Emprunt	0,00 €		0,00 €
Virement de la section d'investissement	0,00 €		0,00 €
Opérations d'ordre entre sections	0,00 €		0,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

-1 560 692,97 €

1 (Administration générale)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	134 687,52 €	129 665,07 €	208 169,49 €	231 859,57 €	168 896,14 €	143 452,08 €
012 - Masse salariale	760 720,01 €	697 638,63 €	708 326,35 €	476 209,16 €	692 425,84 €	702 021,28 €
Autres dépenses	531 418,29 €	550 322,79 €	539 450,94 €	616 074,99 €	631 810,75 €	735 293,05 €
<b>Total</b>	<b>1 426 825,82 €</b>	<b>1 377 626,49 €</b>	<b>1 455 946,78 €</b>	<b>1 324 143,72 €</b>	<b>1 493 132,73 €</b>	<b>1 580 766,41 €</b>
070 - Recettes du service	53 022,35 €	21 202,79 €	13 963,04 €	14 394,98 €	19 798,73 €	9 221,61 €
074 - Dotations et participations	12 607,89 €	18 863,32 €	11 137,87 €	24 827,93 €	47 476,22 €	85 352,96 €
075 - Autres produits de gestion courante	2 875,06 €	2 987,89 €	3 060,51 €	10 009,03 €	217,87 €	333,50 €
Autres recettes	1 757,81 €	110,00 €	1 785,84 €	7 716,90 €	9 320,13 €	454,52 €
<b>Total</b>	<b>70 263,11 €</b>	<b>43 164,00 €</b>	<b>29 947,26 €</b>	<b>56 948,84 €</b>	<b>76 812,95 €</b>	<b>95 362,59 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(1 356 562,71) €</b>	<b>(1 334 462,49) €</b>	<b>(1 425 999,52) €</b>	<b>(1 267 194,88) €</b>	<b>(1 416 319,78) €</b>	<b>(1 485 403,82) €</b>
2 (Services techniques)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	653 170,57 €	620 195,26 €	580 516,17 €	554 245,72 €	656 357,35 €	587 303,64 €
012 - Masse salariale	1 048 216,97 €	1 065 627,08 €	1 038 072,17 €	955 292,68 €	1 068 548,24 €	1 121 415,69 €
Autres dépenses	6 213,24 €	9 040,06 €	7 287,91 €	511,63 €	1 059,30 €	1 705,69 €
<b>Total</b>	<b>1 707 600,78 €</b>	<b>1 694 862,40 €</b>	<b>1 625 876,25 €</b>	<b>1 510 050,03 €</b>	<b>1 725 964,89 €</b>	<b>1 710 425,02 €</b>
070 - Recettes du service	35 696,42 €	56 252,06 €	40 048,18 €	38 485,58 €	56 107,82 €	62 817,57 €
073 - Taxes	60 924,23 €	55 212,09 €	47 549,47 €	45 608,63 €	54 835,26 €	50 944,14 €
074 - Dotations et participations	1 356,35 €	- €	5 500,00 €	7 629,44 €	42 041,97 €	10 687,56 €
075 - Autres produits de gestion courante	100 299,57 €	100 573,91 €	102 539,82 €	106 702,82 €	111 405,71 €	147 213,60 €
Autres recettes	37 837,89 €	47 062,97 €	(9 662,89) €	10 172,53 €	35 370,51 €	8 724,60 €
<b>Total</b>	<b>236 114,46 €</b>	<b>259 101,03 €</b>	<b>185 974,58 €</b>	<b>208 599,00 €</b>	<b>299 761,34 €</b>	<b>280 367,47 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(1 471 486,32) €</b>	<b>(1 435 761,37) €</b>	<b>(1 439 901,67) €</b>	<b>(1 301 451,03) €</b>	<b>(1 426 203,55) €</b>	<b>(1 430 057,55) €</b>
3 (Enseignement + Centre social + Maison des associations + Transports collectifs)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	72 134,23 €	68 416,44 €	131 073,37 €	126 071,82 €	201 048,11 €	135 470,37 €
012 - Masse salariale	139 196,26 €	136 605,62 €	103 975,85 €	26 180,55 €	11 889,97 €	4 882,75 €
Subvention	200,00 €	1 660,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Autres dépenses	- €	- €	20,00 €	- €	57,48 €	- €
<b>Total</b>	<b>211 530,49 €</b>	<b>206 682,06 €</b>	<b>235 219,22 €</b>	<b>152 402,37 €</b>	<b>213 145,56 €</b>	<b>140 653,12 €</b>
070 - Recettes du service	22 190,30 €	37 919,06 €	17 870,93 €	4 272,32 €	- €	31 171,72 €
074 - Dotations et participations	93 929,22 €	91 864,81 €	44 749,27 €	13 095,48 €	10 281,22 €	106 301,04 €
075 - Autres produits de gestion courante	2 705,32 €	2 649,79 €	1 817,96 €	2 442,00 €	- €	104,00 €
Autres recettes	17 363,31 €	- €	- €	112,09 €	4 612,87 €	149,45 €
<b>Total</b>	<b>136 188,15 €</b>	<b>132 433,66 €</b>	<b>64 438,16 €</b>	<b>15 649,57 €</b>	<b>19 166,41 €</b>	<b>137 726,21 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(75 342,34) €</b>	<b>(74 248,40) €</b>	<b>(170 781,06) €</b>	<b>(136 752,80) €</b>	<b>(193 979,15) €</b>	<b>(2 926,91) €</b>
42 (Interventions économiques + ZA OVIS + FISAC) + 47 (SIT) + 62 (Mission locale)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	7 987,12 €	380,49 €	514,00 €	958,13 €	22 740,60 €	14 705,12 €
012 - Masse salariale	- €	- €	- €	13,28 €	1 497,25 €	9 891,49 €
Subvention	9 608,00 €	9 650,00 €	9 650,00 €	9 650,00 €	9 650,00 €	9 650,00 €
Subvention d'équilibre	151 073,33 €	151 000,00 €	151 000,00 €	148 117,34 €	150 000,00 €	150 841,06 €
Autres dépenses	5 022,00 €	- €	- €	- €	6 747,01 €	- €
<b>Total</b>	<b>173 690,45 €</b>	<b>161 030,49 €</b>	<b>161 164,00 €</b>	<b>158 738,75 €</b>	<b>190 634,86 €</b>	<b>185 087,67 €</b>
070 - Recettes du service	559,21 €	428,74 €	480,40 €	480,74 €	5 265,50 €	605,93 €
074 - Dotations et participations	2 370,90 €	- €	- €	- €	11 650,00 €	- €
<b>Total</b>	<b>2 930,11 €</b>	<b>428,74 €</b>	<b>480,40 €</b>	<b>480,74 €</b>	<b>16 915,50 €</b>	<b>605,93 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(170 760,34) €</b>	<b>(160 601,75) €</b>	<b>(160 683,60) €</b>	<b>(158 258,01) €</b>	<b>(173 719,36) €</b>	<b>(184 481,74) €</b>
510 (Médiathèque)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	34 994,25 €	31 076,85 €	33 598,88 €	46 920,39 €	42 616,54 €	33 084,18 €
012 - Masse salariale	184 298,79 €	189 994,16 €	167 037,40 €	143 104,97 €	190 893,74 €	183 345,29 €
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €	127,24 €	40,00 €
<b>Total</b>	<b>219 293,04 €</b>	<b>221 071,01 €</b>	<b>200 636,28 €</b>	<b>190 025,36 €</b>	<b>233 637,52 €</b>	<b>216 469,47 €</b>
070 - Recettes du service	3 849,11 €	3 412,86 €	2 479,75 €	2 751,70 €	2 280,00 €	2 794,00 €
074 - Dotations et participations	- €	- €	- €	3 280,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
Autres recettes	14 337,16 €	12 512,16 €	2 293,60 €	128,02 €	3 049,13 €	2 250,77 €
<b>Total</b>	<b>18 186,27 €</b>	<b>15 925,02 €</b>	<b>4 773,35 €</b>	<b>6 159,72 €</b>	<b>8 929,13 €</b>	<b>8 644,77 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(201 106,77) €</b>	<b>(205 145,99) €</b>	<b>(195 862,93) €</b>	<b>(183 865,64) €</b>	<b>(224 708,39) €</b>	<b>(207 824,70) €</b>
511 (Musée)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	4 728,59 €	4 922,91 €	3 507,55 €	4 085,23 €	2 686,35 €	2 591,04 €
012 - Masse salariale	51 355,28 €	56 454,71 €	55 286,17 €	57 945,02 €	15 630,39 €	- €
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €	35,57 €	- €
<b>Total</b>	<b>56 083,87 €</b>	<b>61 377,62 €</b>	<b>58 793,72 €</b>	<b>62 030,25 €</b>	<b>18 352,31 €</b>	<b>2 591,04 €</b>
Autres recettes	525,55 €	- €	- €	35,57 €	67,54 €	- €
<b>Total</b>	<b>525,55 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>35,57 €</b>	<b>67,54 €</b>	<b>- €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(55 558,32) €</b>	<b>(61 377,62) €</b>	<b>(58 793,72) €</b>	<b>(61 994,68) €</b>	<b>(18 284,77) €</b>	<b>(2 591,04) €</b>
531 (Harmonie municipale)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	12,05 €	9,08 €	1,17 €	701,91 €	40,85 €	47,72 €
012 - Masse salariale	10 807,30 €	10 807,30 €	9 960,00 €	10 181,62 €	10 907,30 €	11 076,56 €
Subvention	3 600,00 €	3 600,00 €	- €	3 600,00 €	3 600,00 €	4 000,00 €
<b>Total</b>	<b>14 419,35 €</b>	<b>14 416,38 €</b>	<b>9 961,17 €</b>	<b>14 483,53 €</b>	<b>14 548,15 €</b>	<b>15 124,28 €</b>
070 - Recettes du service	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres recettes	13,21 €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>13,21 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(14 406,14) €</b>	<b>(14 416,38) €</b>	<b>(9 961,17) €</b>	<b>(14 483,53) €</b>	<b>(14 548,15) €</b>	<b>(15 124,28) €</b>
532 (Académie de musique)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	14 937,51 €	18 501,82 €	5,37 €	664,81 €	8 065,39 €	11 803,30 €
012 - Masse salariale	13 629,19 €	15 375,96 €	- €	- €	13 080,29 €	12 165,58 €
Autres dépenses	- €	- €	- €	13,28 €	12,00 €	- €
<b>Total</b>	<b>28 566,70 €</b>	<b>33 877,78 €</b>	<b>5,37 €</b>	<b>678,09 €</b>	<b>21 157,68 €</b>	<b>23 968,88 €</b>
070 - Recettes du service	34 493,00 €	35 125,00 €	- €	- €	21 497,00 €	28 157,00 €
074 - Dotations et participations	3 500,00 €	3 697,00 €	- €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Autres recettes	- €	1 141,23 €	(497,00) €	- €	91,00 €	25,00 €
<b>Total</b>	<b>37 993,00 €</b>	<b>39 963,23 €</b>	<b>(497,00) €</b>	<b>- €</b>	<b>24 588,00 €</b>	<b>31 182,00 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>9 426,30 €</b>	<b>6 085,45 €</b>	<b>(502,37) €</b>	<b>(678,09) €</b>	<b>3 430,32 €</b>	<b>7 213,12 €</b>

<b>50 (Jumelages) + 52 (Cinéma Théâtre) + 5300 (Musique) + 5350 (Ec. Danse) + 59 (Actions culturelles)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
011 - Charges à caractère général	23 304,82 €	11 982,56 €	14 876,01 €	9 946,25 €	462,55 €	264,27 €
012 - Masse salariale	22 713,83 €	6 765,55 €	10 217,56 €	9 238,14 €	11 109,59 €	509,45 €
Subventions aux associations	22 650,00 €	8 350,00 €	7 450,00 €	4 950,00 €	28 050,00 €	8 855,99 €
Subvention d'équilibre	54 864,23 €	75 752,24 €	10 022,85 €	27 021,39 €	47 313,00 €	50 038,13 €
<b>Total</b>	<b>123 532,88 €</b>	<b>102 850,35 €</b>	<b>42 566,42 €</b>	<b>51 155,78 €</b>	<b>86 935,14 €</b>	<b>59 667,84 €</b>
070 - Recettes du service	14 872,25 €	13 012,24 €	16 643,14 €	14 898,42 €	13 538,44 €	5 813,02 €
073 - Taxes					1 036,00 €	
Autres recettes	50 153,66 €				290,67 €	180,17 €
<b>Total</b>	<b>65 025,91 €</b>	<b>13 012,24 €</b>	<b>16 643,14 €</b>	<b>14 898,42 €</b>	<b>14 865,11 €</b>	<b>5 993,19 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(58 506,97) €</b>	<b>(89 838,11) €</b>	<b>(25 923,28) €</b>	<b>(36 257,36) €</b>	<b>(72 070,03) €</b>	<b>(53 674,65) €</b>
<b>540 (Piscine)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
011 - Charges à caractère général	247 202,17 €	260 870,41 €	278 091,17 €	216 297,39 €	341 559,34 €	274 382,41 €
012 - Masse salariale	289 059,81 €	286 097,00 €	317 067,26 €	320 658,14 €	315 219,88 €	339 088,04 €
Autres dépenses		1 396,80 €	1 670,40 €	- €	142,57 €	1 512,00 €
<b>Total</b>	<b>536 261,98 €</b>	<b>548 364,21 €</b>	<b>596 828,83 €</b>	<b>536 955,53 €</b>	<b>656 921,79 €</b>	<b>614 982,45 €</b>
070 - Recettes du service	143 844,73 €	148 636,11 €	66 327,79 €	92 834,90 €	131 482,49 €	206 371,78 €
074 - Dotations et participations	16 156,99 €	18 619,02 €	13 689,90 €	20 421,14 €	25 252,16 €	
Autres recettes	471,83 €	- €	5 156,50 €	211,86 €	216,37 €	960,69 €
<b>Total</b>	<b>160 473,55 €</b>	<b>167 255,13 €</b>	<b>85 174,19 €</b>	<b>113 467,90 €</b>	<b>156 951,02 €</b>	<b>207 332,47 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(375 788,43) €</b>	<b>(381 109,08) €</b>	<b>(511 654,64) €</b>	<b>(423 487,63) €</b>	<b>(499 970,77) €</b>	<b>(407 649,98) €</b>
<b>545 (Gymnases et salle de sports)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
011 - Charges à caractère général	58 039,20 €	66 993,80 €	64 638,86 €	57 368,45 €	92 790,59 €	70 335,94 €
012 - Masse salariale	79 161,61 €	74 751,73 €	61 688,24 €	48 586,55 €	90 904,51 €	87 486,76 €
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €	53,96 €	
<b>Total</b>	<b>137 200,81 €</b>	<b>141 745,53 €</b>	<b>126 327,10 €</b>	<b>105 955,00 €</b>	<b>183 749,06 €</b>	<b>157 822,70 €</b>
074 - Dotations et participations	11 949,40 €	12 969,64 €	8 508,40 €	11 774,18 €	13 993,84 €	15 928,70 €
Autres recettes	152,31 €	- €	- €	71,40 €	3 472,26 €	1 284,15 €
<b>Total</b>	<b>12 101,71 €</b>	<b>12 969,64 €</b>	<b>8 508,40 €</b>	<b>11 845,58 €</b>	<b>17 466,10 €</b>	<b>17 212,85 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(125 099,10) €</b>	<b>(128 775,89) €</b>	<b>(117 818,70) €</b>	<b>(94 109,42) €</b>	<b>(166 282,96) €</b>	<b>(140 609,85) €</b>
<b>546 (Stades)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
011 - Charges à caractère général	27 942,66 €	22 421,95 €	27 384,09 €	18 201,63 €	40 704,10 €	22 249,17 €
012 - Masse salariale	43 009,18 €	39 425,50 €	48 363,22 €	41 587,30 €	42 449,69 €	41 037,99 €
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €	24,07 €	
<b>Total</b>	<b>70 951,84 €</b>	<b>61 847,45 €</b>	<b>75 747,31 €</b>	<b>59 788,93 €</b>	<b>83 177,86 €</b>	<b>63 287,16 €</b>
074 - Dotations et participations	3 738,70 €	3 218,60 €	1 823,90 €	6 036,80 €	2 563,20 €	5 262,40 €
Autres recettes	1 192,56 €	- €	- €	24,07 €	27,08 €	870,50 €
<b>Total</b>	<b>4 931,26 €</b>	<b>3 218,60 €</b>	<b>1 823,90 €</b>	<b>6 060,87 €</b>	<b>2 590,28 €</b>	<b>6 132,90 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(66 020,58) €</b>	<b>(58 628,85) €</b>	<b>(73 923,41) €</b>	<b>(53 728,06) €</b>	<b>(80 587,58) €</b>	<b>(57 154,26) €</b>
<b>548 (Sport non affectés) + 547 (Tennis)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
011 - Charges à caractère général	2 367,95 €	3 731,35 €	1 665,98 €	2 102,08 €	1 435,74 €	1 348,20 €
012 - Masse salariale	2 892,12 €	2 909,31 €	3 094,55 €	4 380,86 €	526,00 €	
Subvention	42 300,00 €	44 300,00 €	42 300,00 €	43 500,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
Autres dépenses					1,99 €	
<b>Total</b>	<b>47 560,07 €</b>	<b>50 940,66 €</b>	<b>47 060,53 €</b>	<b>49 982,94 €</b>	<b>39 963,73 €</b>	<b>39 348,20 €</b>
070 - Recettes du service	172,50 €	5 444,00 €	678,00 €	135,00 €	405,00 €	255,00 €
Autres recettes	5,45 €	2,00 €	- €	12,77 €	2,24 €	
<b>Total</b>	<b>177,95 €</b>	<b>5 446,00 €</b>	<b>678,00 €</b>	<b>147,77 €</b>	<b>407,24 €</b>	<b>255,00 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(47 382,12) €</b>	<b>(45 494,66) €</b>	<b>(46 382,53) €</b>	<b>(49 835,17) €</b>	<b>(39 556,49) €</b>	<b>(39 093,20) €</b>
<b>549 (Loisirs non affectés) + 58 (Port + Camping + Baignade)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
011 - Charges à caractère général	21 117,32 €	13 295,26 €	28 890,33 €	11 002,26 €	11 522,70 €	11 395,45 €
012 - Masse salariale	296,05 €		5 455,36 €	1 377,09 €	3,45 €	933,79 €
Subvention	12 370,00 €	13 320,00 €	15 045,00 €	27 476,00 €	27 450,00 €	37 375,00 €
Subvention d'équilibre			39 825,74 €			
Autres dépenses				780,66 €		
<b>Total</b>	<b>33 783,37 €</b>	<b>26 615,26 €</b>	<b>89 216,43 €</b>	<b>40 636,01 €</b>	<b>38 976,15 €</b>	<b>49 704,24 €</b>
070 - Recettes du service	3 748,15 €	1 870,85 €	18 446,27 €	11 460,35 €	9 959,44 €	34 695,97 €
Autres recettes		1 401,40 €				3 479,82 €
<b>Total</b>	<b>3 748,15 €</b>	<b>3 272,25 €</b>	<b>18 446,27 €</b>	<b>11 460,35 €</b>	<b>9 959,44 €</b>	<b>38 175,79 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(30 035,22) €</b>	<b>(23 343,01) €</b>	<b>(70 770,16) €</b>	<b>(29 175,66) €</b>	<b>(29 016,71) €</b>	<b>(11 528,45) €</b>
<b>41 (Finances générales) + HCA</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
002 – Résultat reporté		207 866,41 €				
011 - Charges à caractère général	9 937,88 €	13 947,00 €	9 492,95 €	7 406,85 €	12 680,73 €	7 918,54 €
012 - Masse salariale	49 889,87 €	116 497,95 €	15 148,18 €	205 566,33 €	547,02 €	- €
014 – Atténuation de produits	305 067,00 €	261 115,00 €	259 303,00 €	263 346,00 €	262 069,00 €	276 204,00 €
66 – Charges financières	108 806,83 €	107 817,41 €	99 213,11 €	84 908,52 €	80 456,35 €	95 127,12 €
Autres dépenses	197 689,53 €	2 167,95 €	29 908,72 €	30 205,42 €	17 350,65 €	61 944,84 €
<b>Total</b>	<b>671 391,11 €</b>	<b>709 411,72 €</b>	<b>413 065,96 €</b>	<b>591 433,12 €</b>	<b>373 103,75 €</b>	<b>441 194,50 €</b>
002 – Résultat reporté	960 092,36 €		- €	347 125,08 €	625 403,40 €	478 632,53 €
070 - Recettes du service	79 114,35 €	47 223,66 €	47 549,25 €	46 584,25 €	49 157,81 €	52 364,80 €
073 - Taxes	3 708 153,83 €	3 686 328,49 €	3 684 421,61 €	3 832 913,65 €	3 908 155,90 €	4 156 503,11 €
074 - Dotations et participations	1 625 976,00 €	1 669 859,51 €	1 681 305,64 €	1 569 721,08 €	1 523 939,53 €	1 760 276,98 €
075 – Autres produits de gestion courante	9 534,94 €	9 553,73 €	9 806,91 €	11 279,20 €	11 606,01 €	51 591,38 €
Autres recettes	9 027,31 €	362 760,74 €	27 465,85 €	346 331,04 €	57 241,02 €	12 867,63 €
<b>Total</b>	<b>6 391 898,79 €</b>	<b>5 775 726,13 €</b>	<b>5 450 549,26 €</b>	<b>6 153 954,30 €</b>	<b>6 175 503,67 €</b>	<b>6 512 236,43 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>5 720 507,68 €</b>	<b>5 066 314,41 €</b>	<b>5 037 483,30 €</b>	<b>5 562 521,18 €</b>	<b>5 802 399,92 €</b>	<b>6 071 041,93 €</b>
<b>Synthèse</b>						
Total DRF	5 458 692,56 €	5 412 719,41 €	5 138 415,37 €	4 848 459,41 €	5 373 401,18 €	5 301 092,98 €
Total RRF	7 140 571,18 €	6 471 915,67 €	5 866 939,91 €	6 599 708,63 €	6 823 983,73 €	7 341 227,60 €
<b>Solde</b>	<b>1 681 878,62 €</b>	<b>1 059 196,26 €</b>	<b>728 524,54 €</b>	<b>1 751 249,22 €</b>	<b>1 450 582,55 €</b>	<b>2 040 134,62 €</b>
Report	(960 092,36) €	207 866,41 €	- €	(347 125,08) €	(625 403,40) €	(478 632,53) €
Opérations exceptionnelles	197 601,07 €	-352 703,41 €		-321 604,14 €		
<b>Solde réel</b>	<b>919 387,33 €</b>	<b>914 359,26 €</b>	<b>728 524,54 €</b>	<b>1 082 520,00 €</b>	<b>825 179,15 €</b>	<b>1 561 502,09 €</b>
<b>Vérification</b>						
Totalisation DRF (hors engagement) et CA	5 458 692,56 €	5 412 719,21 €	5 138 415,94 €	4 848 459,41 €	5 373 401,18 €	5 301 092,98 €
Totalisation RRF (hors engagement) et CA	7 140 571,18 €	6 471 915,67 €	5 867 524,40 €	6 599 708,63 €	6 823 983,73 €	7 341 227,60 €
<b>Différence DRF</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,20 €</b>	<b>-0,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Différence RRF</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-584,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



**CONVENTION DE DISPONIBILITE  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
POUR LA FORMATION ET LES MISSIONS OPERATIONNELLES**  
N° 2024/01

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
- Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs pompiers volontaires ;
- Vu le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu la circulaire du 25 octobre 2005 relative aux formations des sapeurs-pompiers volontaires.

Préambule :

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire (SPV), les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public. (Art 723-11 du code de la sécurité intérieure)

ETABLIE ENTRE

d'une part, **LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE**, représenté par Monsieur Christophe BONNEFOND, Président du CASDIS :

dénommé ci-après "**le SDIS**"

et d'autre part, La Mairie de Tonnerre représentée par : Mr le Maire Cédric Clech

dénommé ci-après "**l'Employeur**"

**Titre I – OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en référence au Code de la sécurité intérieure, livre VII, titre I, chapitre III, section 3, article L 723-11 relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui ouvre droit **pendant le temps de travail effectif** à des autorisations d'absences, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou de l'administration ou le cas échéant, du service dont ils dépendent.

**ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES**

Par la présente convention, l'employeur et le SDIS s'engagent à organiser, appliquer les conditions et les modalités de la disponibilité des bénéficiaires dont la liste est jointe (**annexe 1**).

Une fiche récapitulative nominative (**annexe 2**) précise au cas par cas, les conditions exactes de la disponibilité pour chaque sapeur-pompier volontaire conventionné.

Ces documents annexés peuvent être amendés autant que nécessaire sans pour autant entraîner une réactualisation de la présente convention.

**ARTICLE 3 : PRINCIPES DES AUTORISATIONS D'ABSENCE**

L'employeur peut accorder au sapeur-pompier volontaire conventionné, durant son temps de travail, des autorisations d'absences :

- pour des activités opérationnelles
- pour les actions de formations réglementaires

L'autorisation d'absence peut être refusée au sapeur-pompier volontaire conventionné en cas d'incompatibilité avec les nécessités de fonctionnement du service.

La durée des autorisations d'absence, que ce soit pour missions opérationnelles ou pour formation, s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire conventionné, jusqu'à son retour sur son lieu de travail, en tenant compte des trajets.

#### **ARTICLE 4 : MAITRISE DES ABSENCES DU SPV PAR L'EMPLOYEUR**

L'employeur peut décider de fixer une limite maximale à la disponibilité du sapeur-pompier volontaire conventionné pour les missions opérationnelles ou les missions de formation. Ces seuils peuvent être modulés en fonction des impératifs professionnels. Toutefois, le sapeur-pompier volontaire conventionné est tenu de gérer sa disponibilité en prenant en compte le fonctionnement de l'établissement.

Cette limite sera alors infranchissable, sauf en cas de circonstances exceptionnelles (réquisition). La loi prévoit alors que le refus soit motivé et notifié à l'intéressé (e) puis transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours (article L 723-12 du Code de la sécurité intérieure).

### **Titre II– LA DISPONIBILITE POUR FORMATION**

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE LA FORMATION**

Le Service Formation du SDIS est un organisme de formation identifié sous le n° **26 89 P0011 89**.

Chaque année le SPV peut être amené à suivre différents types de formation, de perfectionnement ou de maintien des acquis.

#### **ARTICLE 6 : MAITRISES DES ABSENCES POUR FORMATION**

L'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire conventionné à participer à des formations sur son temps de travail, à hauteur de 10 jours l'année de l'engagement puis de 5 jours de formation/an. Il est possible de cumuler 2 fois 5 jours sur une même année à titre exceptionnel. Dans ce dernier cas, l'année suivante, aucun jour de formation ne sera accordé.

Toutefois, l'employeur peut autoriser le sapeur-pompier volontaire à participer à des formations sur son temps de travail pour une durée supérieure ou inférieure à celle fixée ci-dessus. Il convient d'inscrire dans **l'annexe 2** le nombre de jours de formation autorisé par an et si le cumul est autorisé ou non.

Avant toute formation, le SDIS fournit à l'employeur le programme du stage.

A l'issue de la formation, une attestation de présence au stage est établie par le SDIS et transmise à l'employeur.

L'employeur a la possibilité de demander la subrogation

### **Titre III– LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE**

#### **ARTICLE 7 : DEFINITION DE LA DISPONIBILITE POUR ACTIVITE OPERATIONNELLE**

Pendant les périodes prévues par un planning établi par le chef du centre de secours et communiqué à l'employeur, le sapeur-pompier volontaire conventionné peut être autorisé à quitter le travail dès le déclenchement de l'appel, comme cela est défini dans l'**annexe 2** et doit réintégrer son poste dès la fin de la mission pour laquelle il a été sollicité.

#### **ARTICLE 8 : MODULATION DE LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE**

L'employeur peut autoriser le sapeur-pompier volontaire conventionné à quitter son poste de travail pour participer à l'activité opérationnelle du SDIS ainsi que dans le cas de situations exceptionnelles telles que des opérations de longue durée, évènements climatiques, gardes postées ou autres.

Dans ce cas, il convient de préciser dans l'**annexe 2**, les situations pour lesquelles le sapeur-pompier volontaire conventionné sera autorisé par son employeur à participer à de telles missions.

Toutefois, en cas de nécessité de service, l'employeur se réserve le droit exceptionnellement de refuser une intervention. Il conviendra alors au sapeur-pompier volontaire conventionné d'alerter le CTA-CODIS de son refus de l'intervention afin de pouvoir compléter l'armement du moyen engagé.

L'employeur a la possibilité de demander la subrogation

#### **ARTICLE 9 : RETARDS**

Si consécutivement à un engagement sur une opération, le sapeur-pompier volontaire conventionné est amené à arriver en retard, le chef de centre ou son représentant doit en informer l'employeur dans les délais les plus brefs. Ce dernier traitera le retard comme absence pour disponibilité opérationnelle. Un justificatif d'absence pour action opérationnelle attestant de la participation du sapeur-pompier volontaire conventionné sera envoyé à l'employeur par le chef de centre ou son représentant.

#### **ARTICLE 10 : ETAT MENSUEL**

Un état mensuel des absences autorisées par l'employeur pour action opérationnelle pour le sapeur-pompier volontaire conventionné est établi et signé par le chef de centre, signé par le bénéficiaire et validé par l'employeur avant d'être adressé au SDIS, s'il y a lieu.

**Titre IV– MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 11 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une des parties réglementaires, notamment en cas de modifications de la situation du sapeur-pompier volontaire conventionné, tant en ce qui concerne ses liens avec son employeur qu'avec le SDIS.

**ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION, RECONDUCTION, RÉSILIATION :**

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. A l'issue d'une concertation préalable, la convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou de l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. L'annexe 2 peut être modifiée ou supprimée au vu des décisions citées ci-dessous :

**Sur décision du SDIS, conformément aux dispositions du Code la sécurité intérieure :**

- **sur décision de l'employeur** : décision motivée de l'employeur,
- **sur décision du SPV** : démission volontaire ou changement d'affectation pour un autre SDIS.
- **sur un différend dans l'application de la présente convention** : les parties saisissent pour conciliation le Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

**ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION :**

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature

*Une copie de la convention à laquelle est annexée la fiche récapitulative nominative de chaque sapeur-pompier volontaire conventionné concerné, est transmise à l'employeur. Une copie est remise au SPV dès que ce dernier a signé la notification attestant qu'il est informé du contenu de ladite convention.*

**ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES**

La liste des sapeurs-pompiers volontaires conventionnés bénéficiaires de la présente convention est annexée à celle-ci (annexe 1). La mise à jour de la liste des bénéficiaires s'effectuera à chaque entrée ou sortie d'un sapeur-pompier volontaire conventionné de la procédure de conventionnement.

Fait en deux exemplaires

A Tonnerre le 18/01/2024

**L'employeur**

**Le SDIS**



# SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

eau potable : 3-Tonnerre

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2022**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	8
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	8
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	9
1.6.	Eaux traitées.....	10
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	10
1.6.2.	Production .....	10
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	12
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	12
1.6.5.	Autres volumes.....	13
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	13
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	15
2.1.	Modalités de tarification .....	15
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.3.	Recettes.....	1
3.	Indicateurs de performance .....	3
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	3
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	3
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	5
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	5
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	6
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	7
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	8
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	8
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.	Financement des investissements.....	9
4.1.	Branchements en plomb.....	9
4.2.	Montants financiers.....	9
4.3.	État de la dette du service .....	9
4.4.	Amortissements .....	9
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	10
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	10
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	11
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	11
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	11
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	12

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : 3-Tonnerre
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bernouil, Béro, Cheney, Chichée, Collan, Dannemoine, Dyé, Fleys, Junay, Molosmes, Mélisey, Roffey, Saint-Martin-sur-Armançon, Serrigny, Tissey, Tonnerre, Tronchoy, Viviers, Vézannes, Vézannes, Yrouerre, Épineuil
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Délégation par Entreprise privée

\* Approbation en assemblée délibérante

### Nature du contrat :

Prestation de service (hors Tonnerre)

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2021
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)
- 
- Affermage ( Tonnerre)
- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 13/02/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 8 529 habitants au 31/12/2022 (8 529 au 31/12/2021).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 761 abonnés au 31/12/2022 (4 749 au 31/12/2021).

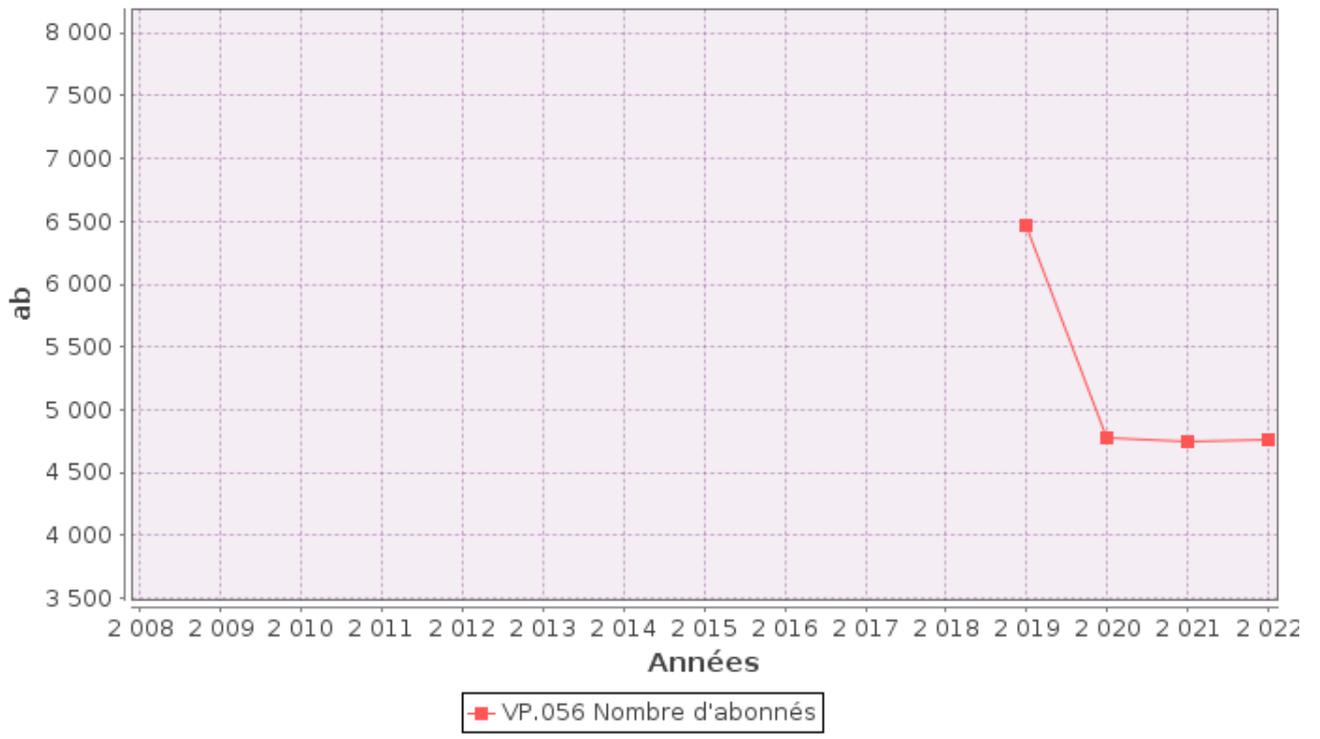
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Bernouil					
Béru					
Cheney					
Chichée					
Collan					
Dannemoine					
Dyé					
Fleys					
Junay					
Molosmes					
Mélisey					
Roffey					
Saint-Martin-sur-Armançon					
Serrigny					
Tissey					
Tonnerre					
Tronchoy					
Viviers					
Vézannes					
Vézannes					
Yrouerre					
Épineuil					
<b>Total</b>	<b>4 749</b>			<b>4 761</b>	<b>0,2%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 70,52 abonnés/km au 31/12/2022 (28,87 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,79 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,8 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 109,47 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022. (99,74 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

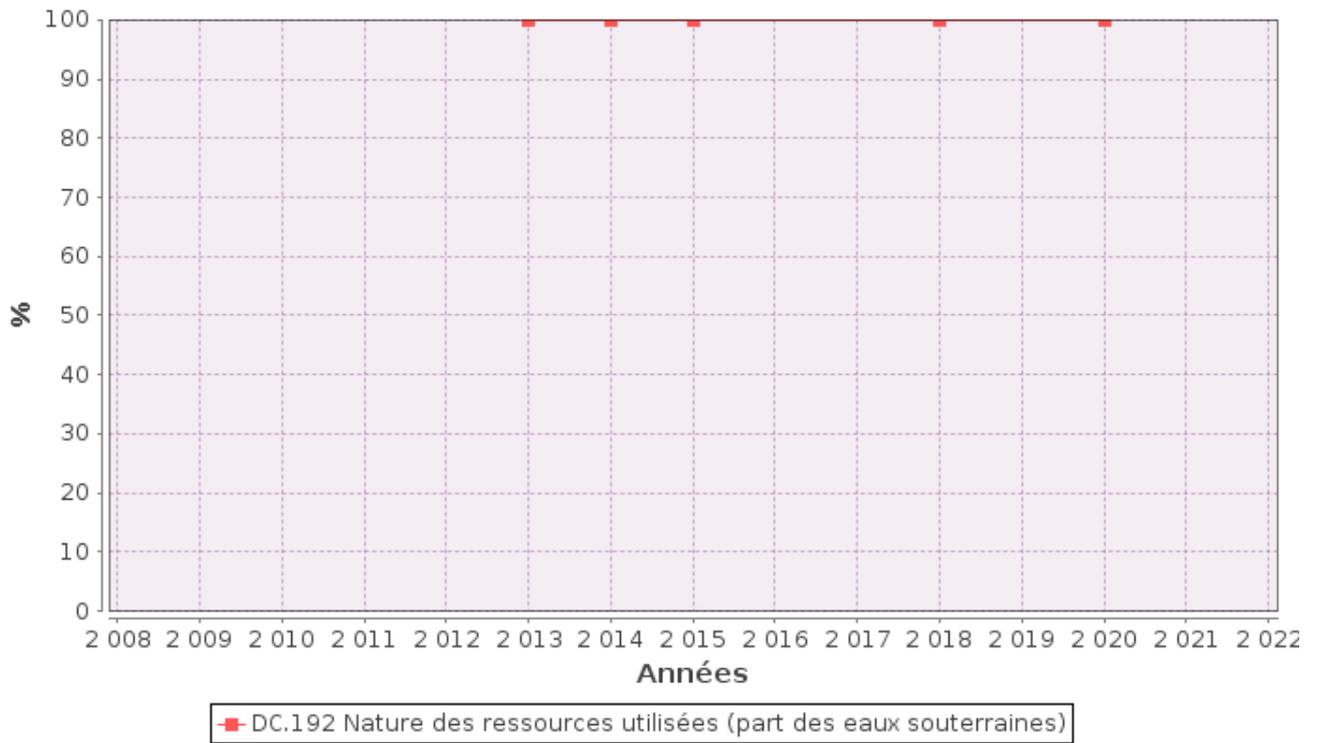


Le service public d'eau potable prélève  m<sup>3</sup> pour l'exercice 2022 (  pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
source de la fonte (Fleys)			0	0	____%
Puits du Pré de la barque (Dannemoine)			8 582	0	-100%
Ressource Les Jumériaux Puits 1 (Tonnerre)			437 950	479 171	9,4%
Source de Chavan (Tonnerre)			15 799	4 649	-70,6%
Ressource Guinandes - Prés-Hauts			46 197	129 995	181,4%
Ressource Les Jumériaux Puits 2 (Tonnerre)			0	0	____%
Ressource La Lame			75 984	88 518	16,5%
Chichée - Pré de la Roche			159 135	64 985	-59,2%
Petit Beru			49 016	17 556	-64,2%
source des guises (Mélisey)			21 099	21 791	3,3%
Puits de la Lame			8 230	1 221	-85,2%
puits des scies (Mélisey)			2 717	5 719	110,5%
<b>Total</b>			<b>824 709</b>	<b>813 605</b>	<b>-1,4%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : %.



### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

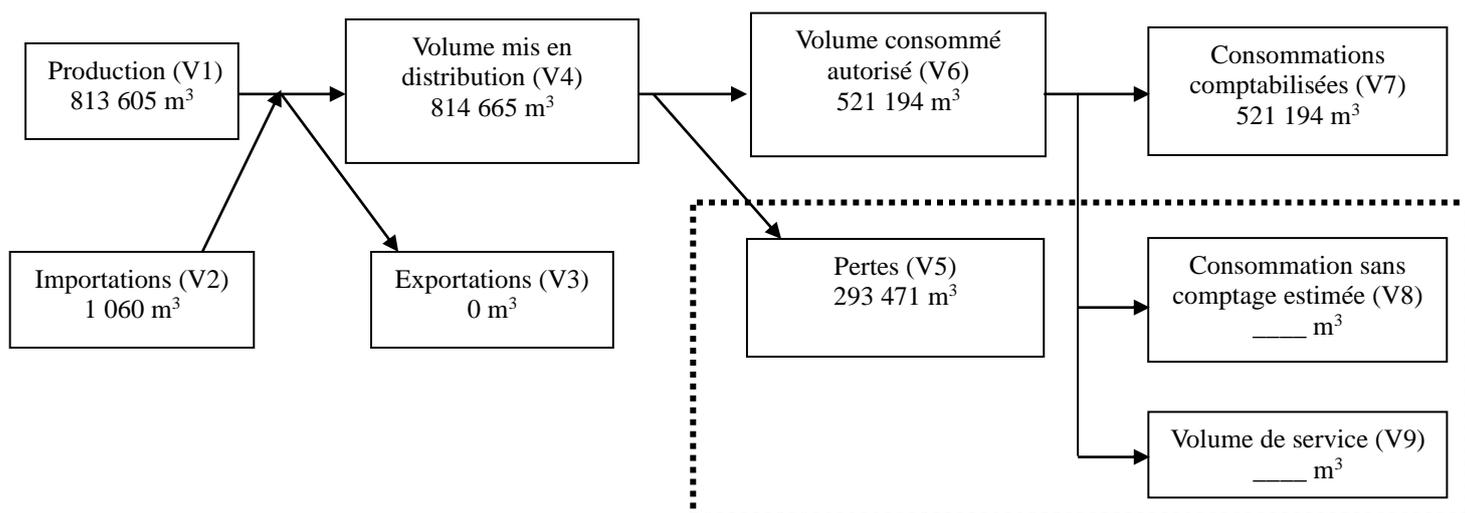


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



### 1.6.2. Production

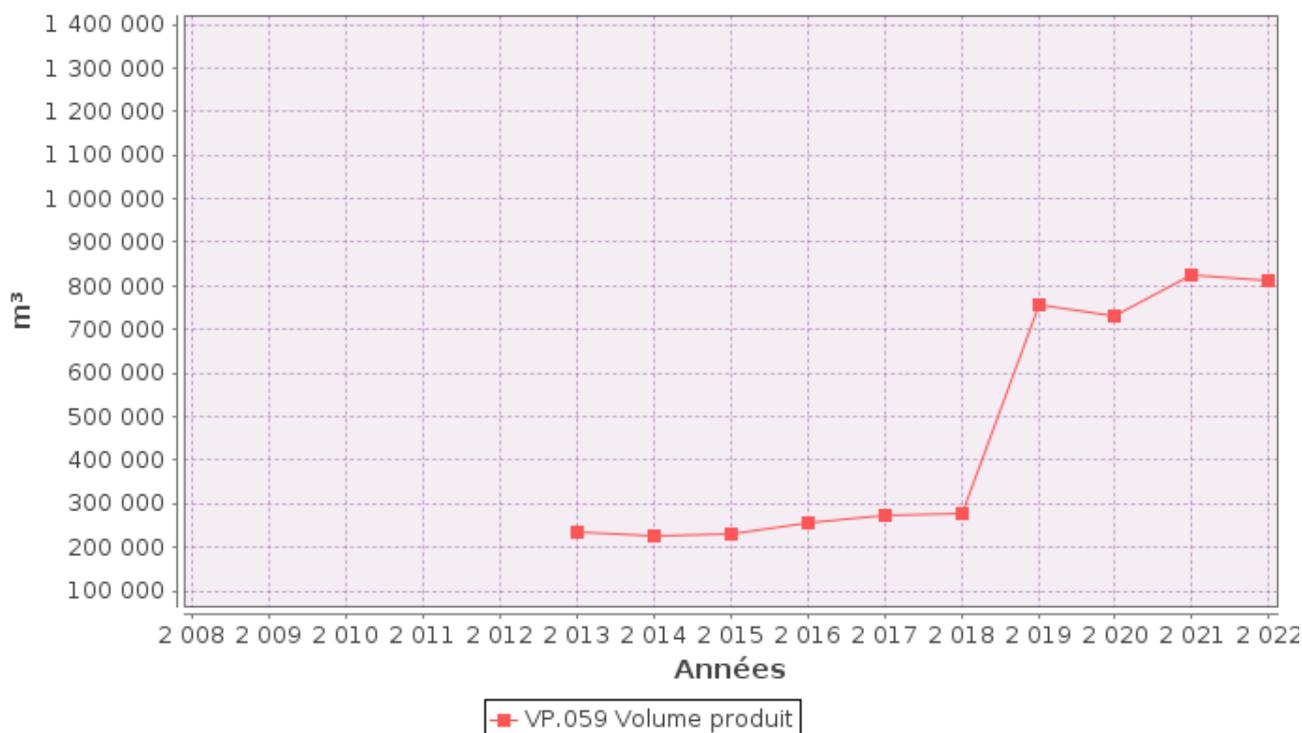


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
source de la fonte (Fleys)	0	0	____%	____
Puits du Pré de la barque (Dannemoine)	8 582	0	-100%	____
Ressource Les Jumériaux Puits 1 (Tonnerre)	437 950	479 171	9,4%	80
Source de Chavan (Tonnerre)	15 799	4 649	-70,6%	80
Ressource Guinandes - Prés-Hauts	46 197	129 995	181,4%	80
Ressource Les Jumériaux Puits 2 (Tonnerre)	0	0	____%	80
Ressource La Lame	75 984	88 518	16,5%	80
Chichée - Pré de la Roche	159 135	64 985	-59,2%	____
Petit Beru	49 016	17 556	-64,2%	80
source des guises (Mélisey)	21 099	21 791	3,3%	40
Puits de la Lame	8 230	1 221	-85,2%	____
puits des scies (Mélisey)	2 717	5 719	110,5%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>824 709</b>	<b>813 605</b>	<b>-1,4%</b>	____



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fourisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Flogny la Chapelle	1522	1060		
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>1 522</b>	<b>1 060</b>	<b>-30,4%</b>	<b>---</b>

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



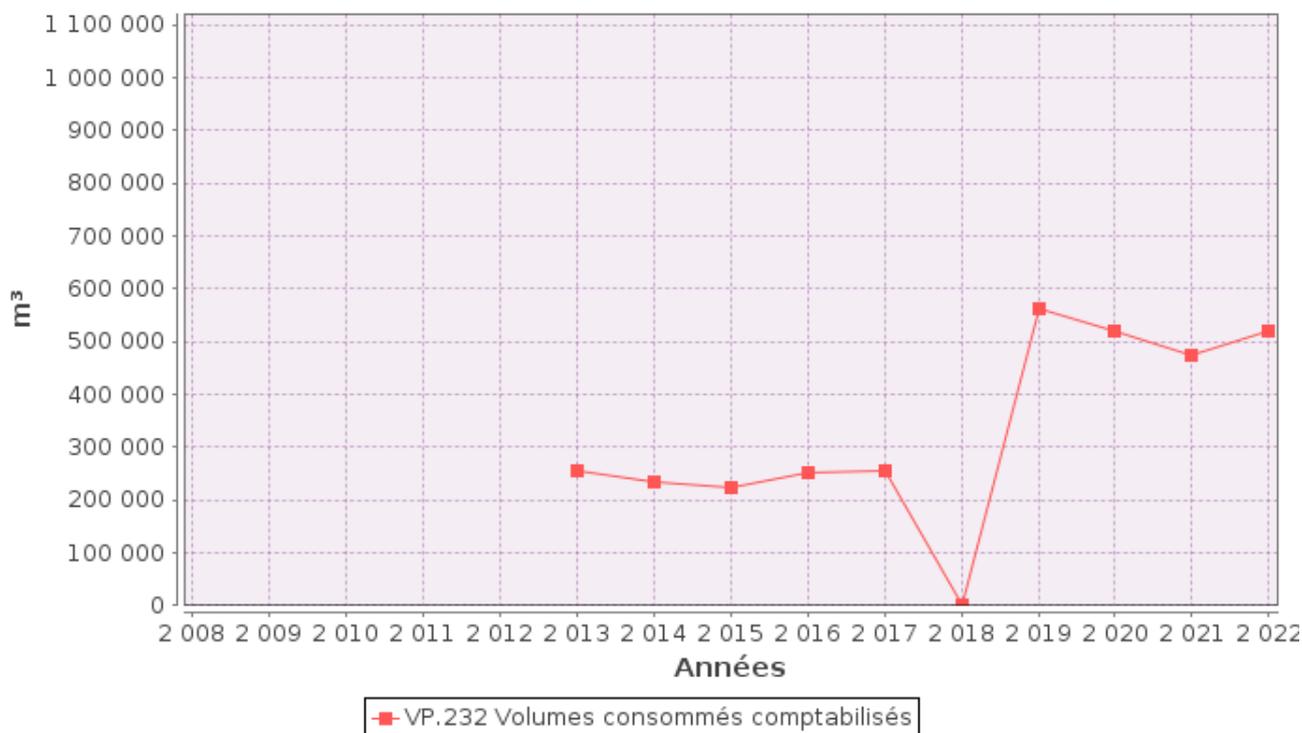
Volumes facturés (y compris annulation et dégrèvements)

Le montant des annulations et des dégrèvements est de 7 680 m<sup>3</sup> en 2021 et 11 657 m<sup>3</sup> en 2022.

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	473 655	521 194	10%
Abonnés non domestiques	---	0	---
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>473 655</b>	<b>521 194</b>	<b>10%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>---</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	18 572	15595	___%
Volume de service (V9)	2 100	2100	___%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	494 327	521 194	5,4%

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 164,5 kilomètres au 31/12/2022 (164,5 au 31/12/2021).

Commentaire : Béru : 2.2 km

Cheney : 3.7 km

Chichée : 3.2 km

Collan : 5.6 km

Dannemoine : 4 km

Dyé- Bernouil : 6.2 km  
Epineuil : 6.6 km  
Fleys : 3.5 km  
Junay : 1.8 km  
Mélisey : 10 km  
Molosmes : 14.9 km  
Roffey : 5 km  
Saint Martin sur Armançon : 8 km  
Serrigny : 1.4 km  
Tissey : 4.8 km  
Tonnerre : 68 km  
Tronchoy : 4.7 km  
Vezannes : 1.6 km  
Vezinnes : 2.2 km  
Viviers : 5 km  
Yrouerre : 7.1 km

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____	€ au 01/01/2022
	_____	€ au 01/01/2023



2023	Part fixe SET	Part variable SIT	Part fixe DSP	Part Variable DSP	Total part fixe	Total part variable	Redevance pollution	Redevance prélèvement	TVA	Facture TTC 120 m3	Prix au m3
Cheney	47,62	1,53			<b>47,62</b>	<b>1,41</b>	0,38	0,066	5,5%	285,21	<b>2,38</b>
Collan	48,70	1,60			<b>48,70</b>	<b>1,54</b>	0,38	0,066	5,5%	302,81	<b>2,52</b>
Dannemoine	47,62	1,57			<b>47,62</b>	<b>1,49</b>	0,38	0,066	5,5%	295,34	<b>2,46</b>
Épineuil	50,74	1,58			<b>50,74</b>	<b>1,50</b>	0,38	0,066	5,5%	299,89	<b>2,50</b>
Fleys	49,66	1,51			<b>49,66</b>	<b>1,38</b>	0,38	0,066	5,5%	283,56	<b>2,36</b>
Junay	49,54	1,53			<b>49,54</b>	<b>1,42</b>	0,38	0,066	5,5%	288,50	<b>2,40</b>
Molosmes	50,50	1,56			<b>50,50</b>	<b>1,47</b>	0,38	0,066	5,5%	295,84	<b>2,47</b>
Roffey	47,62	1,56			<b>47,62</b>	<b>1,47</b>	0,38	0,066	5,5%	292,80	<b>2,44</b>
Saint-Martin-sur-Armançon	49,24	1,59			<b>49,24</b>	<b>1,52</b>	0,38	0,066	5,5%	300,84	<b>2,51</b>
Tonnerre	16,70	0,87	54,35	0,373 (<30m <sup>3</sup> ) 1,158	<b>71,05</b>	<b>1,243 2,028</b>	0,38	0,066	5,5%	288,79	<b>2,41</b>
Tronchoy	46,42	1,56			<b>46,42</b>	<b>1,46</b>	0,38	0,066	5,5%	243,36	<b>2,03</b>
Vézannes	49,24	1,58			<b>49,24</b>	<b>1,50</b>	0,38	0,066	5,5%	290,27	<b>2,42</b>
Béru	45,70	1,55			<b>45,70</b>	<b>1,45</b>	0,38	0,066	5,5%	298,31	<b>2,49</b>
Chiché	52,60	1,46			<b>52,60</b>	<b>1,30</b>	0,38	0,066	5,5%	288,25	<b>2,40</b>
Serrigny	47,62	1,56			<b>47,62</b>	<b>1,47</b>	0,38	0,066	5,5%	276,54	<b>2,30</b>
Tissey	44,44	1,55			<b>44,44</b>	<b>1,45</b>	0,38	0,066	5,5%	292,80	<b>2,44</b>
Vézannes	51,52	1,6			<b>51,52</b>	<b>1,54</b>	0,38	0,066	5,5%	286,92	<b>2,39</b>
Viviers	45,70	1,51			<b>45,70</b>	<b>1,38</b>	0,38	0,066	5,5%	305,78	<b>2,55</b>
Yrouerre	45,70	1,63			<b>45,70</b>	<b>1,59</b>	0,38	0,066	5,5%	279,39	<b>2,33</b>
Melisey	47,62	1,56			<b>47,62</b>	<b>1,46</b>	0,38	0,066	5,5%	305,97	<b>2,55</b>
Bernouil, Dyé	49,24	1,60			<b>49,24</b>	<b>1,46</b>	0,38	0,066	5,5%	291,54	<b>2,43</b>

2022	Part fixe SET	Part variable SIT	Part fixe DSP	Part Variable DSP	Total part fixe	Total part variable	Redevance pollution	Redevance prélèvement	TVA	Facture TTC 120 m3	Prix au m3
Cheney	42,70	1,41			<b>42,70</b>	<b>1,41</b>	0,38	0,066	5,5%	280,02	2,33
Collan	44,50	1,54			<b>44,50</b>	<b>1,54</b>	0,38	0,066	5,5%	298,38	2,49
Dannemoine	42,70	1,49			<b>42,70</b>	<b>1,49</b>	0,38	0,066	5,5%	290,15	2,42
Épineuil	47,90	1,50			<b>47,90</b>	<b>1,50</b>	0,38	0,066	5,5%	296,90	2,47
Fleys	46,10	1,38			<b>46,10</b>	<b>1,38</b>	0,38	0,066	5,5%	279,81	2,33
Junay	45,90	1,42			<b>45,90</b>	<b>1,42</b>	0,38	0,066	5,5%	284,66	2,37
Molosmes	47,50	1,47			<b>47,50</b>	<b>1,47</b>	0,38	0,066	5,5%	292,68	2,44
Roffey	42,70	1,47			<b>42,70</b>	<b>1,47</b>	0,38	0,066	5,5%	287,61	2,40
Saint-Martin-sur-Armançon	45,40	1,52			<b>45,40</b>	<b>1,52</b>	0,38	0,066	5,5%	296,79	2,47
Tonnerre	15,70	1,31	49,91	0,333 (<30m <sup>3</sup> ) 1,0540	<b>65,61</b>	<b>1,643 2,364</b>	0,38	0,066	5,5%	402,05	3,35
Tronchoy	40,70	1,46			<b>40,70</b>	<b>1,46</b>	0,38	0,066	5,5%	284,24	2,37
Vézannes	45,40	1,50			<b>45,40</b>	<b>1,50</b>	0,38	0,066	5,5%	294,26	2,45
Béru	39,50	1,45			<b>39,50</b>	<b>1,45</b>	0,38	0,066	5,5%	281,71	2,35
Chiché	51,00	1,30			<b>51,00</b>	<b>1,30</b>	0,38	0,066	5,5%	274,85	2,29
Serrigny	42,70	1,47			<b>42,70</b>	<b>1,47</b>	0,38	0,066	5,5%	287,61	2,40
Tissey	37,40	1,45			<b>37,40</b>	<b>1,45</b>	0,38	0,066	5,5%	279,49	2,33
Vézannes	49,20	1,54			<b>49,20</b>	<b>1,54</b>	0,38	0,066	5,5%	303,33	2,53
Viviers	39,50	1,38			<b>39,50</b>	<b>1,38</b>	0,38	0,066	5,5%	272,84	2,27
Yrouerre	39,50	1,59			<b>39,50</b>	<b>1,59</b>	0,38	0,066	5,5%	299,43	2,50
Melisey	42,70	1,46			<b>42,70</b>	<b>1,46</b>	0,38	0,066	5,5%	286,35	2,39
Bernouil, Dyé	45,40	1,54			<b>45,40</b>	<b>1,54</b>	0,38	0,066	5,5%	299,32	2,49

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de \_\_\_\_\_m<sup>3</sup>/an (\_\_\_\_\_m<sup>3</sup>/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


## 2.2. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
-----------------	--------------------	--------------------	----------------

Recettes vente d'eau aux usagers	<b>370 635</b>	<b>423 608</b>	
<i>dont abonnements</i>	<b>102 348</b>	<b>108 979</b>	
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>370 635</b>	<b>423 608</b>	
Recettes liées aux travaux	<b>4 098</b>	<b>8 462</b>	
Autres recettes (préciser)	<b>18 917</b>	<b>16 859</b>	
<b>Total autres recettes</b>	<b>23 015</b>	<b>25 321</b>	
<b>Total des recettes</b>	<b>393 650</b>	<b>448 929</b>	

**Recettes globales** : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 :  € (  € au 31/12/2021).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	104	1	109	1
Paramètres physico-chimiques	160	6	153	4

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	99%	99,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	96,2%	97,4%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

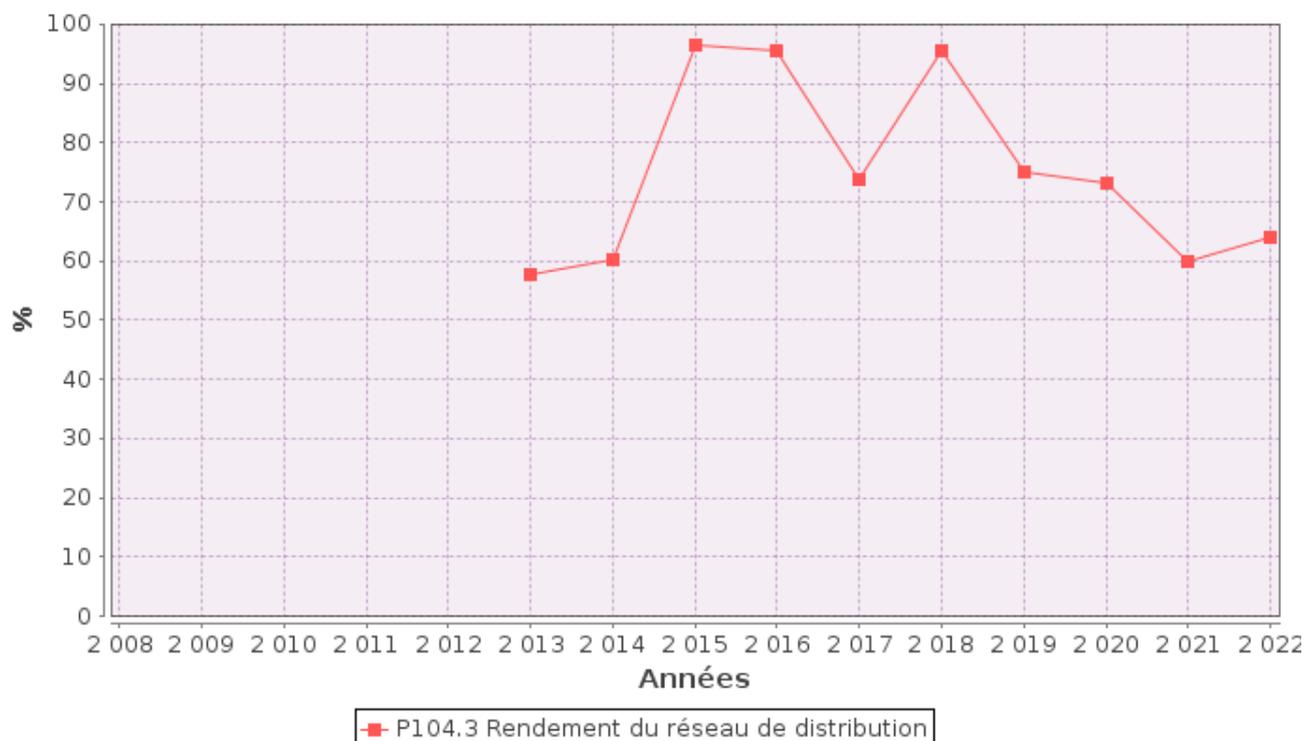
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

rendement	2022	2 021
Béru	70%	61%
Cheney	68%	81%
Chichée	66%	60%
Collan	90%	128%
Dannemoine	42%	50%
Epineuil	62%	54%
Fleys	70%	85%
Junay	63%	54%
Mélisey	51%	67%
Molosmes	37%	46%
Roffey	61%	64%
Saint martin	65%	80%
Serrigny	32%	43%
SIAEP Dyé Bernouil	51%	48%
Tissey	94%	102%
<b>Tonnerre</b>	<b>77.19 %</b>	<b>70.07 %</b>
Tronchoy	96%	97%
Vezannes	95%	88%
Vezinnes	82%	91%
Viviers	89%	101%
Yrouerre	97%	85%

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11,9 m<sup>3</sup>/j/km (5,9 en 2021).

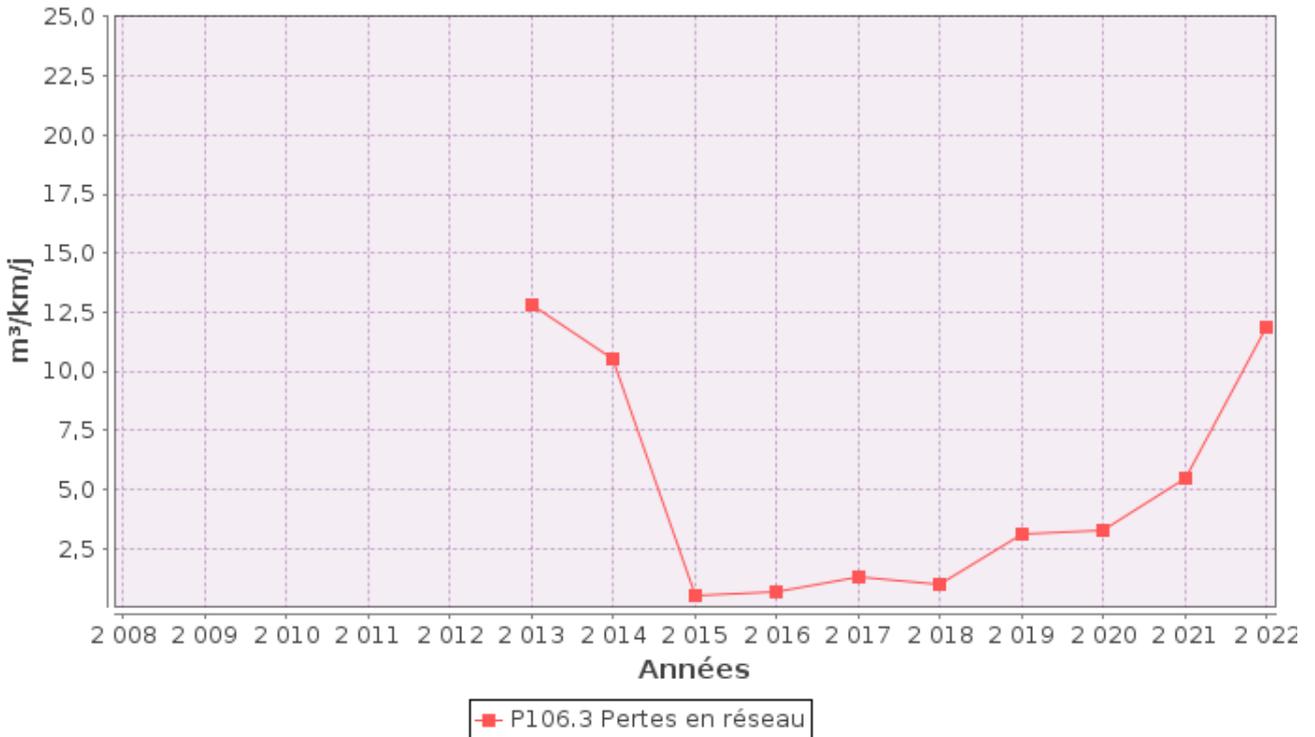
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 11,9 m<sup>3</sup>/j/km (5,5 en 2021).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	1.352	0.43	0.385	0.40	1.26

Au cours des 5 dernières années, 3,83 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,13% (\_\_\_\_\_ en 2021).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est \_\_\_\_\_% (78,6% en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	5037	4761
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	135 310	277 592
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes ensemble du budget eau du SET):

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 158 002.18	1 113 807.70
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	178 722.36
	en intérêts	18 749.87

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 459 805 € (562 658.13 € en 2021).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.  
92,13 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0002 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0 €/m<sup>3</sup> en 2021).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 529	8 529
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	—	—
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99%	99,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96,2%	97,4%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	111	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	59,8%	64%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	5,9	11,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	5,5	11,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	—%	1,13%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,6%	—%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0,0002

Description de l'étude : **CADASTRE SOLAIRE**

Collectivité : **Commune de Tonnerre**

## PORTANT ACCORD

### Entre

#### **Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY)**

ayant son siège social au 4 avenue Foch 89000 AUXERRE

Représenté par M. Jean Noël LOURY, son Président en exercice, dûment habilité par la délibération du règlement financier en vigueur,  
ci-après dénommé « **SDEY** »,

### Et

La **commune de Tonnerre** – adresse : RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 89700 TONNERRE.

Représentée par **Monsieur CLECH Cédric** Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal, en date du .....,  
ci-après dénommée « **Collectivité** »

### **Préambule :**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi, une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ont été fixées pour l'horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Plus récemment, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (loi « Climat et résilience ») a fourni des précisions pour la mise en œuvre des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ainsi, les comités régionaux de l'énergie, en concertation avec les collectivités territoriales, se sont vus attribuer plusieurs rôles en lien avec l'énergie. Ils ont notamment pour mission de proposer des objectifs de développement des énergies renouvelables sur leur territoire, en respectant un délai restreint.

A une échelle plus locale, les Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) portés par les EPCI à fiscalité propre constituent de véritables outils de pilotage des actions liées à la transition énergétique. Ceux-ci sont obligatoires pour les territoires de plus de 20 000 habitants, après publication de la loi TEPCV en 2015.

Ancré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l'Yonne, le SDEY met à disposition une interface de cadastre solaire, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque Collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble de la population de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

-----  
**Il est convenu ce qui suit :**  
-----

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité bénéficie de l'outil de cadastre solaire en ligne proposé par le SDEY.

**Article 2 – Description du cadastre solaire du SDEY**

**a. Définition, périmètre et enjeux**

L'objectif est de créer une démarche locale pour la transition énergétique et d'atteindre les objectifs nationaux et locaux, dans le but de répondre aux enjeux énergétiques et climatiques actuels.

Un cadastre solaire est un outil servant à mesurer le potentiel solaire. Pour un territoire, disposer de cette évaluation permet d'encourager le développement de la filière. Ces outils peuvent ainsi répondre aux objectifs suivants :

- Prendre conscience de l'importance du gisement et disposer de chiffres sur ce gisement ;
- Intégrer le développement du solaire dans la planification énergétique du territoire ;
- Sensibiliser l'ensemble des personnes physiques et morales du périmètre de la Collectivité sur le potentiel solaire (photovoltaïque et/ou thermique) de leur patrimoine bâti et les encourager à investir ;
- Favoriser des échanges à l'échelle du département entre porteurs de projets énergétiques, partenaires relais et entreprises locales du secteur.

Les Partenaires sont des référents techniques locaux, en convention avec le SDEY, ayant pour mission de conseiller et guider, de manière neutre et objective, les utilisateurs du cadastre solaire. (*Partenaires potentiels sollicités dans cette démarche : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre des Commerces et de l'Industrie, Chambre d'Agriculture, CAUE, ADIL89-France Renov, SDEY*)

**b. Fonctionnalités**

Le cadastre solaire est un outil de sensibilisation. L'objectif est de donner envie aux maîtres d'ouvrage de réaliser des projets, en :

- Donnant accès à un outil interactif, hébergé sur un site Internet ;
- Proposant une simulation personnalisable de projets solaires, dans un but de vendre ou autoconsommer l'électricité (solaire photovoltaïque) ou de chauffer l'eau pour des usages sanitaires (solaire thermique) ;
- Permettant l'accès à un bilan technique et financier du projet simulé, dont la présentation est prévue pour une bonne compréhension de tous ;
- Garantissant la possibilité de contacter une structure partenaire du SDEY, afin d'obtenir des conseils neutres et objectifs, pour leurs projets solaires.

**Article 3 – Engagements du SDEY**

Le SDEY s'engage à :

- Réaliser le cahier des charges pour le recrutement d'un prestataire qui réalisera le cadastre solaire ;
- Passer commande du cadastre solaire et prendre à sa charge les dépenses afférentes à sa réalisation ;
- Fournir un plan de communication sur le cadastre solaire, composé potentiellement d'un article en ligne, d'une vidéo de présentation, de flyers et éventuellement d'un planning pour des réunions publiques ;
- Garantir la visibilité des données solaires sur le territoire de la Collectivité, suite à son adhésion via la présente convention ;

- Assurer un fonctionnement continu de l'outil en ligne et, le cas échéant, sa maintenance et sa mise à jour, dans les délais fixés avec l'entreprise titulaire ;
- Être disponible pour dialoguer avec la Collectivité adhérente sur l'utilisation du cadastre solaire et l'aider à résoudre d'éventuelles problèmes dans sa manipulation ;
- Transmettre des données statistiques sur le potentiel solaire à l'échelle du territoire.

#### **Article 4 – Engagements de la Collectivité**

##### **↳ Désignation d'interlocuteurs référents**

La Collectivité désigne :

- Un élu et un agent « Référents Cadastre solaire » qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEY pour l'exécution de la présente convention et qui assureront la transmission des informations nécessaires pour l'accès au portail du cadastre solaire.

Compte tenu des éléments de la présente convention, la Collectivité désigne les référents ci-dessous :

	Nom - Prénom	Fonction	Téléphone	Courriel
<b>Elu</b> « Référent Cadastre solaire »				
<b>Agent</b> « Référent Cadastre solaire »				

##### **↳ La Collectivité s'engage à :**

- Communiquer sur le cadastre solaire auprès des différents publics de son territoire, au moment de sa période d'adhésion puis de manière régulière, en s'appuyant sur le plan de communication transmis par le SDEY. Celui-ci pourra ainsi comprendre les éléments suivants : articles pour journal communal, panneaux d'informations, flyers, réunions publiques, sites internet et réseaux sociaux... ;
- Mentionner obligatoirement la participation du SDEY lors de ses opérations de communication, qu'elle qu'en soit la forme (en annexe : logo du SDEY et charte graphique pour son utilisation) ;
- Renvoyer les porteurs de projets et toute personne s'interrogeant sur les énergies solaires vers les Partenaires, en convention avec le SDEY, dont les coordonnées seront indiquées sur le portail de l'outil.
- Verser au SDEY une participation financière afin de bénéficier de l'outil de cadastre solaire, dont les modalités sont précisées à l'article 6 de la présente convention ;

#### **Article 5 – Limites de la convention**

Le service décrit par la présente convention correspond à l'accès à un outil de sensibilisation et d'aide à la prise de décision. Les données chiffrées présentées sur le portail de l'outil sont des estimations et ont une nature indicative. Celles-ci ne peuvent remplacer un devis émis par une entreprise compétente dans le domaine des installations solaires (photovoltaïque et thermique).

Le partenariat avec les structures relais correspond à une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. L'utilisateur du cadastre solaire reste seul responsable des décisions à prendre quant aux travaux sur son patrimoine.

Le SDEY et la Collectivité ne peuvent pas être tenus responsables du démarchage de la part de commerciaux, occasionné par la mise en ligne publique du cadastre solaire. Aucune contractualisation avec des entreprises des secteurs de l'énergie ou du bâtiment n'a été établie dans le cadre de ce projet. Un message de vigilance sera indiqué sur le site afin de limiter le démarchage abusif et frauduleux de certaines entreprises.

